

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 22
DÉCEMBRE 2021

4 €
ISSN 0753-3756

REPUBLIQUE FRANCAISE

Recueil des actes administratifs

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA
HAUTE-GARONNE**

N° 22 – 4 €

Publié le 2 décembre

Décembre 2021

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DE LA VIE INSTITUTIONNELLE ET RELATIONS AU PUBLIC

Extraits des délibérations de la séance du 24 septembre 2021

ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ, MAISON DES SOLIDARITÉS, INSERTION

| | |
|--|---|
| Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) | 9 |
|--|---|

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES, PROSPECTIVE

| | |
|--|----|
| Dissolution du syndicat mixte de l'aérodrome de CLARAC | 38 |
| Convention partenariale relative à la Plateforme d'appuis aux territoires du Département de la Haute-Garonne | 39 |

CULTURE

| | |
|---|----|
| Médiathèque départementale - organisation d'un tournoi de jeux vidéo | 51 |
| Don de documents appartenant à la Médiathèque départementale à la Maison d'Enfants à Caractère Social, établissement de l'ANRAS | 52 |
| Médiathèque départementale - Approbation du projet "Des livres à soi" | 53 |
| Label Bibliothèque Numérique de Référence - Programme 2021 | 54 |
| Label Premières Pages - bilan du dispositif 2020 et renouvellement de la demande de labélisation de la Médiathèque départementale pour 2021 auprès du ministère de la Culture | 67 |
| Contrat Lecture Itinérance avec l'Etat - Bilan 2020 et programme 2021 | 68 |
| Inscription en section d'investissement de biens meubles, concernant le conditionnement d'archives, d'un coût unitaire inférieur à 500 € TTC | 69 |

EDUCATION, VIE ASSOCIATIVE, VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE, MÉMOIRE

| | |
|--|----|
| Mise en œuvre du dispositif de Mentorat pour accompagner les collégiens hauts-garonnais à compter de la rentrée scolaire 2021 | 71 |
| Contribution aux dépenses de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Forfait dépenses de personnel - Trimestre avril à juin 2021 | 79 |

MOBILITÉS, INFRASTRUCTURES, ROUTES

| | |
|--|----|
| Prolongation du délai de validité de la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement du carrefour RD17/RD87A à MERVILLE | 81 |
| Approbation du reclassement dans le domaine public routier de la commune de FRONTON de la RD 47 G | 82 |
| Approbation du reclassement dans le domaine public routier de la commune de SAINT-FELIX-LAURAGAIS d'une section de la RD 20 | 86 |
| Approbation d'une convention relative à la réalisation d'un aménagement paysager par la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges (CCC) sur l'anneau du giratoire formé par les RD 817 et 921 sur le territoire de la commune d'ESTANCARBON | 89 |

| | |
|---|-----|
| Approbation d'une convention relative à la réalisation d'un aménagement paysager par le Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières du Val d'Ariège (SYMAR Val d'Ariège) sur la commune de MAURESSAC sur la RD 40 sur la partie bordant le cours d'eau "LE RIGOUNELLE"..... | 99 |
| Conventions autorisant les communes et les établissements publics intercommunaux à réaliser des aménagements routiers sur le domaine public routier départemental et ses dépendances | 102 |
| Route départementale (RD) 9A à GENOS Urbanisation PR 0,0 à 1,0 Acquisition d'une parcelle à M. Pierre PACHERE..... | 104 |
| Route Départementale (RD) 10 à NOE Régularisation foncière PR 0 à 38,119 Acquisition de parcelles situées à NOE, auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE | 105 |
| Route départementale (RD) 16 à ESCALQUENS Urbanisation du PR 8,65 au PR 11,11 Acquisition de 4 parcelles à la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION DU SICOVAL..... | 107 |
| Route départementale (RD) 16A à BELBERAUD Urbanisation pr 0,2-1,3 Acquisition d'une parcelle à Mme Angéline MAESTRELLO | 109 |
| Route départementale (RD) 22I à VERFEIL Rectification virage PR 0 à 2 Acquisition d'une parcelle aux Consorts SALVY | 110 |
| Route départementale (RD) 43 à MIREMONT Régularisation foncière PR 28 à 34 Acquisition d'une parcelle aux consorts CARLES/MASSAT | 111 |
| Route départementale (RD) 56B à SAUBENS Urbanisation PR 0,1 à 0,4 Acquisition d'une parcelle à la SARL IMMO FONCIER DEVELOPPEMENT | 112 |
| Route Départementale (RD) 71 à LA MAGDELAINE SUR TARN Aménagement carrefour RD 71/RD 32A PR 11.6 à 11.6. Acquisition d'une parcelle à Mme et M. PRIANT | 114 |
| Route Départementale (RD) 76 à PORTET-DE-LUCHON Etude d'itinéraire PR 0,0 à 5,4-section POUBEAU Acquisition d'une parcelle à POUBEAU auprès de Mme Claudette EMPORTES | 115 |

| | |
|--|-----|
| Route Départementale (RD) 76 à PORTET-DE-LUCHON Etude d'itinéraire PR 0,0 à 5,4-section POUBEAU Acquisition d'une parcelle à POUBEAU, auprès de M. Estéban GARCIA..... | 117 |
| Route Départementale (RD) 76 à PORTET-DE-LUCHON Etude d'itinéraire PR 0,0 à 5,4 Acquisition de 3 parcelles à CATHERVIELLE et POUBEAU, auprès de la SCI SASHARLES | 119 |
| Route Départementale (RD) 76 à PORTET-DE-LUCHON Etude d'itinéraire PR 0,0 à 5,4 Acquisition d'une parcelle à POUBEAU, auprès de l'indivision SACAZE | 121 |
| Route Départementale (RD) 76 à PORTET-DE-LUCHON Etude d'itinéraire PR 0,0 à 5,4 Acquisition de 2 parcelles à POUBEAU, auprès des conjoints BENTAJOU | 123 |
| Route Départementale (RD) 117 à MANE Carrefour VC PR 6,4 à 6,9. Acquisition d'une parcelle à la SAS FERGUI | 125 |
| Route Départementale (RD) 117 à MANE Carrefour VC PR 6,4 à 6,9. Acquisition d'une parcelle à la SCI FRANPIERRE..... | 127 |
| Route Départementale (RD) 813 à MONTGISCARD Urbanisation PR 21,77-24,053. Acquisition de deux parcelles à la Commune de MONTGISCARD | 129 |
| M 64 (ex RD 64) à TOULOUSE Acquisition de cinq parcelles à l'ETAT, après réalisation de l'A 62 et de l'A 620, ainsi que délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)..... | 131 |

QUESTEUR

| | |
|---|-----|
| Désignations de représentants du Conseil départemental au sein d'organismes divers..... | 133 |
|---|-----|

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, MOBILITÉS DOUCES, LOGEMENT, HABITAT

| | |
|---|-----|
| Inscription de zones humides au Conservatoire Départemental des zones humides de Haute-Garonne (CDZH31) | 135 |
| Avis du Conseil départemental de la Haute-Garonne sur le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de Villemur-sur-Tarn | 136 |
| Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG), Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) - Réalisation d'études pour l'élaboration d'un Programme Pluriannuel de Gestion et la restauration de milieux aquatiques..... | 138 |

Arrêtés

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêtés de délégation de signature en date du 2 novembre 2021 concernant :

| | |
|---|-----|
| Madame Monique BAJOLLE, en cas d'absence ou d'empêchement les délégations sont transférées par ordre de priorité à : | 140 |
| - Madame Sandrine DUSSENTY | |
| - Monsieur Bruno OLLIER | |
| - Monsieur Ghislain FRAMBOURT | |
| - Madame Martine COSTES | |
| - Monsieur Pierre SUC-MELLA | |
| Madame Martine COSTES, en cas d'absence ou d'empêchement les délégations sont transférées par ordre de priorité à : | 142 |
| - Monsieur Pierre SUC-MELLA | |
| - Madame Sandrine DUSSENTY | |
| - Monsieur Bruno OLLIER | |
| Madame Marie-Henriette DE MALVINSKY, en cas d'absence ou d'empêchement les délégations sont transférées par ordre de priorité à : | 144 |
| - Madame Sandrine DUSSENTY | |
| - Monsieur Bruno OLLIER | |
| - Monsieur Ghislain FRAMBOURT | |
| Madame Sandrine DUSSENTY, en cas d'absence ou d'empêchement les délégations sont transférées par ordre de priorité à : | 146 |
| - Monsieur Bruno OLLIER | |
| - Madame Martine COSTES | |
| - Monsieur Ghislain FRAMBOURT | |
| - Monsieur Pierre SUC-MELLA | |
| - Madame Monique BAJOLLE | |
| Monsieur Ghislain FRAMBOURT, en cas d'absence ou d'empêchement les délégations sont transférées par ordre de priorité à : | 148 |
| - Monsieur Bruno OLLIER | |
| - Madame Martine COSTES | |
| - Madame Sandrine DUSSENTY | |
| - Madame Monique BAJOLLE | |
| - Monsieur Pierre SUC-MELLA | |
| Monsieur Bruno OLLIER, en cas d'absence ou d'empêchement les délégations sont transférées par ordre de priorité à : | 150 |
| - Madame Sandrine DUSSENTY | |
| - Madame Martine COSTES | |
| - Monsieur Ghislain FRAMBOURT | |
| - Monsieur Pierre SUC-MELLA | |
| - Madame Monique BAJOLLE | |
| Monsieur Pierre SUC-MELLA, en cas d'absence ou d'empêchement les délégations sont transférées par ordre de priorité à : | 152 |
| - Madame Martine COSTES | |
| - Madame Sandrine DUSSENTY | |
| - Monsieur Bruno OLLIER | |
| Monsieur Pierre MARTY, en cas d'absence ou d'empêchement les délégations sont transférées par ordre de priorité à : | 154 |
| - Monsieur Sébastien CHEVAILLIER | |
| - Monsieur Eric DE GOBBI | |
| - Monsieur Jean-Marc NOGUE | |
| - Monsieur Nicolas CASTEL | |

Arrêtés de délégation de signature en date du 4 novembre 2021 concernant :

| | |
|---|-----|
| Monsieur Alain DISY, en cas d'absence ou d'empêchement les délégations sont transférées par ordre de priorité à : | 156 |
| - Madame Marie-Pierre VERDIER | |
| - Madame Isabelle CHEVALIER | |
| - Madame Lucie BAYLE | |
| - Madame Marilou MATHIOT | |
| - Madame Caroline DAT | |
| - Madame Carole ROUSSEAU | |
| - Madame Hayat EL MOUSSAOUI | |
| Madame Caroline DAT, en cas d'absence ou d'empêchement les délégations sont transférées par ordre de priorité à : | 158 |
| - Madame Anne LE DISEZ NAY | |
| - Madame Carole ROUSSEAU | |
| - Madame Hayat EL MOUSSAOUI | |
| - Monsieur Alain DISY | |
| - Madame Isabelle CHEVALIER | |
| - Madame Lucie BAYLE | |
| - Madame Marilou MATHIOT | |
| Madame Isabelle CHEVALIER, en cas d'absence ou d'empêchement les délégations sont transférées par ordre de priorité à : | 160 |
| - Madame Sabine BENVENUTO | |
| - Madame Lucie BAYLE | |
| - Madame Marilou MATHIOT | |
| - Madame Caroline DAT | |
| - Madame Carole ROUSSEAU | |
| - Madame Hayat EL MOUSSAOUI | |
| - Monsieur Alain DISY | |
| Madame Marilou MATHIOT, en cas d'absence ou d'empêchement les délégations sont transférées par ordre de priorité à : | 162 |
| - Madame Sophie BELLOC | |
| - Madame Caroline DAT | |
| - Madame Carole ROUSSEAU | |
| - Madame Hayat EL MOUSSAOUI | |
| - Monsieur Alain DISY | |
| - Madame Isabelle CHEVALIER | |
| - Madame Lucie BAYLE | |
| Madame Carole ROUSSEAU, en cas d'absence ou d'empêchement les délégations sont transférées par ordre de priorité à : | 164 |
| - Madame Sophie MAURY | |
| - Madame Hayat EL MOUSSAOUI | |
| - Monsieur Alain DISY | |
| - Madame Isabelle CHEVALIER | |
| - Madame Lucie BAYLE | |
| - Madame Marilou MATHIOT | |
| - Madame Caroline DAT | |

DIRECTION GENERALE DÉLÉGUÉE SERVICES OPÉRATIONNELS

DIRECTION DES ROUTES

Arrêtés permanents

| | |
|---|-----|
| Arrêté permanent n° 18 /21 portant implantation de panneaux « CEDEZ LE PASSAGE » suite à la mise en service d'un giratoire au carrefour des routes départementales n° 9 et 9C sur le territoire de la commune de Labarthe Rivière..... | 166 |
|---|-----|

DIRECTION GENERALE DÉLÉGUÉE DES SOLIDARITES

DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE

Direction adjointe : Protection maternelle et infantile

Accueil enfants de moins de 6 ans

Décision en date du 23 novembre 2021 concernant l'établissement d'accueil collectif «Il était une fois» à Toulouse. 168

Direction adjointe : Aide Sociale à l'enfance

Adoption

Arrêté en date du 20 juillet 2021 admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat..... 169

Arrêté en date du 20 juillet 2021 admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat..... 171

Arrêté en date du 20 juillet 2021 admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat..... 173

Arrêté en date du 15 octobre 2021 admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat..... 175

Arrêté en date du 15 novembre 2021 admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat..... 177

Prestations ASE

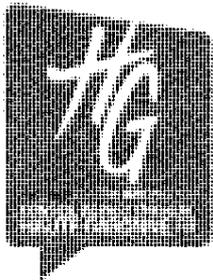
Arrêté en date du 08 novembre 2021 portant tarification pour l'établissement en faveur de l'enfance protégée « DDAEOMIE » à Toulouse..... 179

DELEGATION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUTONOMIE - PERSONNES ÂGÉES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

DIRECTION PILOTAGE ET RESSOURCES AUTONOMIE

Avis d'appel à projets N° 2021/01/AAP/ENF/02 en date du 24 novembre pour la création de 3 structures expérimentales réparties sur le territoire Départemental pour l'accueil relais d'enfants de 0 à 18 ans relevant de situations complexes..... 181

- Annexe 1 : Cahier des charges
- Annexe 2 : Grille d'évaluation
- Annexe 3 : Composition du dossier de candidature



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 280067

Objet : Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE)

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le Programme départemental d'Insertion adopté par l'Assemblée départementale le 29 juin 2016 ;

Vu l'Appel à manifestation d'intérêt pour le service public de l'insertion et de l'emploi lancé par l'Etat en juillet 2021 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), jointe à la présente délibération.

Signé

Arnaud SIMION

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé de l'Action sociale de
proximité, des Maisons des solidarités et de
l'Insertion

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 13/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-lmc100000280940-DE



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à manifestation d'intérêt
***Deuxième vague de mise en œuvre du Service
Public de l'Insertion et de l'Emploi***

Juillet 2021

Contact :
amispie@emploi.gouv.fr

Table des matières

| | | |
|------|---|-----------|
| I. | OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET | 3 |
| II. | CRITERES DE RECEVABILITE ET DE SELECTION..... | 4 |
| | A. Les critères de recevabilité..... | 4 |
| | B. Les critères de sélection..... | 6 |
| III. | FINANCEMENTS ET OFFRE DE SERVICE DE L'ETAT | 8 |
| | A. Le soutien financier | 8 |
| | 1. Les dépenses éligibles..... | 8 |
| | 2. Le plan de financement | 8 |
| | 3. Les échéances de versement de la subvention par l'Etat..... | 9 |
| | B. L'offre de service de l'Etat..... | 9 |
| | 1. L'animation et mise en œuvre de solutions numériques de partage de données..... | 9 |
| | 2. Le déploiement ou développement de services numériques en réponse à des besoins identifiés..... | 9 |
| | 3. La dynamique nationale de suivi des réalisations, de suivi de l'impact pour les usagers et de partage d'expériences | 10 |
| | C. Le suivi et l'évaluation..... | 10 |
| | Annexe 1 : Rappel des principes de la stratégie de parcours | 11 |
| | Annexe 2 : « Entrée dans le parcours » : définition du projet professionnel, diagnostic socio-professionnel..... | 12 |
| | Annexe 3 : « Suivi de parcours » : assurer un suivi des engagements réciproques et renforcer la coordination des professionnels de terrain pour garantir la cohérence et la continuité des parcours..... | 14 |
| | Annexe 4 : « Offre d'accompagnement social et professionnel » : vers une mise en commun, une plus grande visibilité et un accès facilité | 16 |
| | Annexe 5 : Programme beta.gouv.fr..... | 19 |
| | Annexe 6 : Les méthodes proposées par le consortium d'acteurs de l'insertion..... | 20 |
| | Annexe 7 : DOSSIER DE CANDIDATURE | 22 |

I. OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise à sélectionner une deuxième vague de trente-cinq territoires supplémentaires qui mettront en œuvre le SPIE selon les préconisations issues de la concertation (cf. rapport disponible sur le site du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion <https://travail-emploi.gouv.fr/> et sur le site de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté : <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-pauvrete-gouv-fr/>), en proposant un déploiement adapté aux spécificités de leur territoire.

L'ambition du SPIE est **d'ouvrir le droit à un parcours personnalisé à toute personne peinant à entrer sur le marché du travail en raison de difficultés sociales et professionnelles**. Ceci passe par le renforcement de la coordination opérationnelle des professionnels de l'insertion.

L'AMI porte sur la mise en œuvre d'une coordination opérationnelle entre les professionnels de l'insertion. Il ne s'agit pas de renforcer la gouvernance institutionnelle, mais de structurer et d'approfondir la coordination et le maillage des professionnels autour du parcours de la personne accompagnée.

Cela suppose la mise en place d'organisations formalisées entre les différents acteurs à tous les niveaux : direction, encadrement intermédiaire et professionnels de terrain. Ces nouvelles organisations ont pour double objectif de favoriser la connaissance et l'acculturation réciproque des professionnels et mettre en musique les moyens de chaque acteur pour assurer *in fine* une intervention coordonnée autour de la personne.

L'implication systématique des personnes dans la construction de leur parcours et la capacité à construire une vision globale de ce même parcours nécessite également un accompagnement de l'évolution des pratiques professionnelles.

Les projets présentés par les opérateurs dans le cadre de la réponse à l'AMI doivent :

- Placer les bénéficiaires au cœur du projet proposé ;
- Refléter une bonne connaissance du public ;
- S'inscrire dans les principes du SPIE rappelés dans l'annexe 1 ;
- Expliciter les modalités de mise en œuvre des objectifs et attendus du SPIE.

Les attendus, issus des travaux de la concertation sont détaillés dans les trois axes et la méthode présentés dans les annexes 2 à 6.

II. CRITERES DE RECEVABILITE ET DE SELECTION

A. Les critères de recevabilité

Les porteurs/membres des consortiums SPIE ayant été sélectionnés dans le cadre du premier AMI ne peuvent pas recandidater.

Toutefois, les acteurs de l'insertion et de l'emploi présents sur ces territoires SPIE pourront candidater, avec l'accord du porteur de l'expérimentation ou du lauréat du premier AMI. Cette possibilité est ouverte à condition que le projet ne porte pas sur les mêmes publics sauf si les territoires sont différents. L'articulation du projet avec celui de l'expérimentation ou du lauréat du premier AMI devra alors être précisée dans la candidature. Les projets présentés par des territoires encore non engagés dans la démarche SPIE seront toutefois privilégiés dans l'analyse des dossiers.

Seuls seront recevables les candidatures et les projets qui :

- Sont **portés administrativement par un conseil départemental ou un autre acteur de l'insertion et de l'emploi, en accord avec le conseil départemental** ;
- Sont **soutenus par le conseil départemental et Pôle emploi** (lettre d'engagement). A titre exceptionnel, un projet porté administrativement par un autre acteur de l'insertion et de l'emploi pourra être considéré comme recevable en l'absence de lettre d'engagement du conseil départemental s'il concerne des publics spécifiques non allocataires du RSA et en l'absence de candidature du conseil départemental ou de soutien du conseil départemental à un autre projet. Cette possibilité est ouverte afin de ne pas écarter a priori une dynamique de consortium qui répondrait aux attendus du SPIE et contribuerait à améliorer la coordination et l'efficacité des parcours d'insertion de publics en difficultés dans des territoires non couverts par une démarche SPIE. Dans ce cas exceptionnel, la présence du conseil départemental au sein du consortium ne serait pas obligatoire ;
- Impliquent un **consortium d'acteurs de l'insertion sociale** (dont les acteurs du logement, de la santé, du médico-social, de la mobilité...) et **professionnelle** au-delà du conseil départemental et de Pôle emploi ;
NB : l'objectif visé est de réunir un consortium le plus large possible
- Concernent les **personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles dans leur accès au marché du travail, a minima l'insertion vers l'activité et l'emploi des allocataires du RSA (seront regardés avec attention, les projets qui porteront sur d'autres publics ayant des besoins d'accompagnements proches)** ;
- Concernent un **nombre significatif de personnes accompagnées** sur le territoire par rapport aux personnes ayant besoin de cet accompagnement ;
- Concernent l'ensemble du département ou a minima des bassins de vie et d'emploi du territoire départemental, pertinents en matière d'insertion (nombre de personnes concernées, caractéristiques du territoire, acteurs impliqués...)

- Concernent notamment les quartiers identifiés « politique de la ville » et/ou « zone de revitalisation rurale », en conformité avec les engagements gouvernementaux en faveur des territoires prioritaires et leurs habitants ;
- Respectent les principes généraux de la **stratégie de parcours** issus de la concertation et présentés dans l'annexe 1 ;
- Proposent des méthodes d'élaboration et de mise en œuvre des actions qui favorisent la **participation des personnes accompagnées** à la définition du parcours d'insertion, son suivi et son évaluation ;
- Mettent en œuvre l'ensemble des 3 axes de progrès des recommandations issues de la concertation présentés dans les annexes 2, 3 et 4, ainsi que les attendus méthodologiques présentés dans l'annexe 6 ;
NB : les projets qui ne porteront que sur une partie des axes ne seront pas retenus
- Précisent les objectifs quantitatifs et qualitatifs que le consortium se fixe pour chacun des 3 axes (nombre de personnes concernées en cible, changements attendus, impacts attendus pour les usagers, indicateurs) ;
- Présentent un plan de financement avec des dépenses éligibles et un **taux d'autofinancement minimum de 20%**, le financement de l'Etat représentera au maximum 80%.
- Comportent un engagement et des propositions du consortium d'acteurs de l'insertion pour :
 - Rechercher une cohérence des actions et des outils d'insertion à l'échelle du territoire ;
 - Eviter de "doublonner" des types d'accompagnement, des plateformes de service numérique et les sollicitations multiples d'entreprises par les différents acteurs ;
 - Eviter des "concurrences" dans la prescription des actions ;
 - Favoriser la **mise en commun** des programmes d'actions, des savoir-faire d'un acteur de l'insertion, des dispositifs, des outils, des services numériques ;
 - Faciliter le **partage des données** et informations nécessaires à l'efficacité des parcours d'insertion et à leur suivi, dans le respect de la protection des données personnelles. Cet engagement concerne à la fois la volonté de mettre à disposition les données et informations dont chaque acteur est détenteur, de favoriser l'accès aux données pour la personne accompagnée afin de faciliter son implication dans le parcours et d'utiliser les données et informations mises à disposition par les autres acteurs, dans le cadre des travaux menés au national ;
 - Contribuer à l'élaboration de nouveaux services numériques correspondant à des besoins identifiés lors de la concertation : il s'agit d'un engagement des territoires à participer à la construction des services numériques.
 - Contribuer à la dynamique nationale (cf.III-B).

B. Les critères de sélection

Une attention particulière sera accordée aux candidatures et projets qui :

- Présentent un consortium large d'acteurs de l'insertion sur le territoire au-delà du conseil départemental, de Pôle emploi et de l'Etat déconcentré. Par exemple :
 - collectivités territoriales (conseil régional ou bloc communal : communes et leurs groupements) et leur groupement,
 - associations qui agissent en faveur de l'insertion sociale et professionnelle
 - missions locales,
 - Cap Emploi,
 - CAF/MSA,
 - PLIE,
 - CCAS et CCIAS,
 - acteurs de la formation et de l'accompagnement (OPCO, EPIDE, E2C...),
 - acteurs de l'hébergement et de l'accompagnement au logement stable,
 - SIAO,
 - acteurs de la mobilité (plateformes de mobilité, auto-écoles sociales...),
 - acteurs de la garde d'enfants,
 - acteurs de la santé,
 - ARS,
 - acteurs de la protection judiciaire,
 - SPIP,
 - structures de l'insertion par l'activité économique,
 - entreprises adaptées,
 - entreprises,
 - représentants du monde économique,
 - clubs "La France Une chance", etc. ;
- Concernent au-delà des allocataires du RSA, d'autres publics qui ont besoin d'un accompagnement socioprofessionnel vers l'activité et l'emploi : jeunes, personnes en situation de handicap, personnes placées sous main de justice, réfugiés, etc.
- Proposent des méthodes d'élaboration et de mise en œuvre des actions qui favorisent en elles-mêmes la **coordination et l'évolution des pratiques professionnelles de différents acteurs de l'insertion**, par exemple des temps de co-conception, de formations conjointes, des échanges de pratiques entre ces professionnels issus de différents acteurs de l'insertion

Procédure et calendrier prévisionnel

| | |
|--------------------------|---|
| Juillet 2021 | Publication de l'appel à manifestation d'intérêt |
| 11/10/2021 | Date limite de dépôt |
| Novembre / décembre 2021 | Instruction des dossiers de candidatures et sélection |

Dépôt du dossier de candidature

Ce dossier doit obligatoirement être renseigné sur la plateforme demarches.simplifiees : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami2-spie>

Modalités de sélection

La sélection sera réalisée au niveau national en associant la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et la direction générale à la cohésion sociale.

Cette sélection prendra en compte les avis émis par les services déconcentrés de l'Etat du territoire concerné.

Contacts

Les services déconcentrés de l'Etat (Préfet, commissaires à la lutte contre la pauvreté en lien avec les DREETS, DRIEETS, DEETS, DDETS/PP et DCSTEP) sont les interlocuteurs dans les territoires pour accompagner l'élaboration des projets et les dossiers de candidature.

Vous pouvez demander des précisions et poser vos questions sur cet appel à manifestation d'intérêt sur la boîte de messagerie : amispie@emploi.gouv.fr

III. FINANCEMENTS ET OFFRE DE SERVICE DE L'ETAT

A. Le soutien financier

L'Etat prévoit de consacrer à cet appel à manifestation d'intérêt un montant maximum de 500 K€ par territoire lauréat ; le financement de l'Etat représentera au maximum 80% du budget du projet.

1. Les dépenses éligibles

Elles correspondent à des crédits d'ingénierie et d'accompagnement au changement. Il s'agit des dépenses de :

- Rémunération de l'équipe d'animation ;
- Prestations pour la co-conception de la coordination des professionnels de terrain ;
- Formations conjointes entre professionnels de plusieurs institutions pour s'approprier les nouvelles pratiques et supports ;
- Prestations de conduite du changement au sein des institutions ou entre elles.

Les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement...) ou aux frais de mission (déplacements, hébergement, restauration du personnel) sont toutefois éligibles au cofinancement de l'Etat, lorsqu'elles sont nécessaires à la mise en œuvre du projet, dans la limite de 15% du montant total du projet.

Les dépenses liées au renforcement de la coordination opérationnelle des acteurs dans le cadre des projets ainsi que les dépenses de communication peuvent également être éligibles dès lors qu'elles sont nécessaires à la mise en œuvre de l'un des 3 axes visés par l'appel à manifestation d'intérêt (communication permettant de faire connaître les droits et l'offre d'accompagnement social et professionnel...) ou à sa méthodologie (participation des bénéficiaires à la définition des nouveaux process...).

En revanche, les dépenses liées à la mise en œuvre de l'offre de services directe aux usagers ne sont pas éligibles au cofinancement de l'Etat.

Les dépenses en système d'information ne seront pas non plus éligibles compte-tenu de l'offre de service prévue par l'Etat (voir partie B.1 ci-après).

Les dépenses financées grâce au soutien de l'Etat au titre d'autres dispositifs (CALPAE, par exemple) ne constituent pas des dépenses éligibles.

2. Le plan de financement

L'autofinancement devra représenter au minimum 20% du plan de financement.

3. Les échéances de versement de la subvention par l'Etat

La subvention allouée par l'Etat, dans le cadre d'une convention financière, correspond à deux années de mise en œuvre : 2022 et 2023. Elle sera versée à hauteur de 60% au début de l'année 2022 et 40% au début de l'année 2024.

B. L'offre de service de l'Etat

1. L'animation et mise en œuvre de solutions numériques de partage de données

L'Etat a engagé des travaux pour fluidifier les échanges de données entre Pôle emploi, la CNAF et les conseils départementaux. Ces travaux vont se poursuivre et viendront en appui de la mise en œuvre des projets SPIE.

Une équipe produit pluridisciplinaire suivant la méthode de beta.gouv.fr - nommée data.insertion - est chargée d'accompagner les départements et de débloquent opérationnellement leur accès aux données, en privilégiant les actions qui auront un impact avéré sur les usagers.

Parmi les solutions développées et déjà disponibles :

- outil d'identification des nouveaux entrants et accès facilité aux coordonnées de contact ;
- mise en place d'un outil de prise de rdv d'orientation automatisé ;
- accompagnement dans l'intégration de données Pôle emploi pour identifier les personnes en risque de décrochage.

2. Le déploiement ou développement de services numériques en réponse à des besoins identifiés

L'Etat accompagne les territoires qui le souhaitent dans le déploiement de services numériques existants ou en construction développés par le programme beta.gouv dans le domaine de l'insertion. L'objectif est de mutualiser les moyens et développer des produits numériques en amélioration continue. Deux services numériques sont actuellement en construction avec des acteurs de terrain :

- **Le carnet de bord** pour diminuer les ruptures de parcours en proposant une vision partagée de l'utilisateur et de son parcours entre toutes les personnes qui l'accompagnent ;
- **La cartographie de l'offre d'insertion** pour recenser l'offre locale et la rendre visible pour les accompagnateurs.

Une première lecture de l'impact de ces deux produits en conditions réelles est prévue en octobre 2021 et ils pourront être proposés à d'autres territoires le cas échéant.

3. La dynamique nationale de suivi des réalisations, de suivi de l'impact pour les usagers et de partage d'expériences

Les projets retenus rejoindront la dynamique nationale qui rassemble l'ensemble des territoires engagés dans le cadre de l'expérimentation et du déploiement territorial du SPIE depuis 2020. Une prestation d'aide à la conduite de changement est en cours. Elle porte sur le suivi et l'animation nationale des territoires dans l'objectif de garantir une cohérence entre les projets (élaboration de doctrine et référentiels, suivi des AMI, webinaires nationaux, échanges et capitalisation de bonnes pratiques notamment au titre de la coopération des acteurs, etc.). Elle inclut un suivi des réalisations et de leur impact pour les usagers des différents territoires.

C. Le suivi et l'évaluation

Toutes les actions et ressources mobilisées dans le cadre du SPIE doivent être orientées vers l'impact concret sur la vie des usagers.

L'Etat met en place des modalités d'évaluation participative, définies avec les territoires sélectionnés. Une enquête de satisfaction et une étude d'impact auprès des bénéficiaires seront également réalisées.

Cette évaluation sera utilement alimentée par les indicateurs existants lorsque cela est pertinent, notamment les indicateurs de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Les candidats sont incités à proposer un nombre limité d'indicateurs par axe (maximum 5).

Annexe 1 : Rappel des principes de la stratégie de parcours

L'enjeu du SPIE est de changer de paradigme dans l'approche de l'accompagnement en prenant en compte concomitamment le sujet de l'insertion professionnelle et sociale des personnes. La concertation a permis d'identifier six principes structurants qui fondent la « stratégie de parcours » :

- a. L'activité est le levier majeur d'inclusion : chaque personne se voit proposer des **parcours à visée emploi** en lien avec les opportunités du territoire ;
- b. Pour la personne, le fonctionnement des structures doit être le moins visible possible : chaque personne **entre dans un parcours** d'accompagnement au lieu d'être orientée vers un opérateur ;
- c. Adapter l'accompagnement aux besoins plutôt que d'adapter les besoins à l'accompagnement : chaque parcours est unique en ce qu'il **s'ajuste** aux besoins singuliers de la **personne** et à **son projet** ;
- d. Une approche globale de la situation de la personne : chaque personne se voit proposer une mise à l'emploi ou une mise en activité **combinée à un accompagnement** pour lever ses difficultés ;
- e. La personne est la première à savoir identifier ses besoins : chaque parcours est **co-élaboré** avec la personne ;
- f. Une garantie de **parcours sans couture** : la personne, avec l'appui de son référent, accède aux éléments utiles à son parcours individuel, sans interruption ou contrainte de statut.

Les six principes peuvent être résumés ainsi « *l'activité est le levier majeur d'inclusion, chaque personne co-élabore avec son référent, dans une approche globale socio-professionnelle de sa situation individuelle, un parcours personnalisé à visée emploi en lien avec les opportunités du territoire* ».

Annexe 2 : « Entrée dans le parcours » : définition du projet professionnel, diagnostic socio-professionnel

Le diagnostic socio-professionnel est systématique pour toutes les personnes suivies dans le cadre du SPIE.

Il est réalisé au cours d'un entretien, il s'agit d'un moment clé qui permet de nouer une relation de confiance, d'enclencher une dynamique, de définir les premières étapes du parcours. Il permet de prendre en compte concomitamment les deux dimensions "sociale" et "professionnelle", en s'appuyant sur les connaissances, savoirs et compétences de la personne en lien avec son projet professionnel.

S'agissant spécifiquement des allocataires du RSA et de l'étape d'orientation, le diagnostic socio-professionnel est indépendant des modalités d'orientation retenue par le département lorsque ce diagnostic concerne des allocataires du RSA. Toutefois, la réalisation du diagnostic socio-professionnel avant l'orientation doit être privilégiée pour garantir la qualité de celle-ci. Il peut avoir lieu avant l'orientation, lorsque le département a décidé de fonder l'orientation sur cet entretien de diagnostic. Il peut aussi avoir lieu au moment du premier rendez-vous avec le référent, lorsque le département utilise une autre modalité d'orientation, telle que l'utilisation d'un algorithme par exemple.

Le diagnostic socio-professionnel permet une mise en œuvre rapide et partagée de l'accompagnement. Cet outil est dynamique, il est actualisé de manière itérative pendant le parcours, quelle que soit la structure qui accompagne la personne.

Les candidats devront s'engager à :

- Assurer une évaluation de la situation et des besoins de la personne et un accompagnement systématique et coordonné de toute la population suivie par le SPIE ;
- Déployer un diagnostic social et professionnel sur la base des principes de la stratégie de parcours mentionnés dans l'annexe 1, pour toutes les personnes suivies au sein du SPIE, selon un modèle partagé entre les acteurs (cf. par exemple la trame de questions qui a été co-conçue par des bénéficiaires et des professionnels et qui figure en annexe du rapport de concertation sur le SPIE) ;

Il devra être partagé entre les acteurs de l'insertion : au minimum entre le Conseil départemental et Pôle emploi, et dans la mesure du possible avec les autres acteurs de l'accompagnement comme la CAF, les missions locales, Cap Emploi, les associations prestataires ou partenaires, les CCAS/CCIAS, PLIE, les structures de l'IAE ou des EA ;

- Utiliser les données socio-professionnelles renseignées lors de la demande de RSA (au plus tard lorsque les travaux nationaux sur la systématisation du recueil des données socioprofessionnelles auront abouti).

Pour assurer la mise en œuvre de ces principes, le dossier de candidature devra :

- Expliciter concrètement une méthode (outils, calendrier, moyens financiers, formation) de mise en place d'un diagnostic socio professionnel : co-construction des supports partagés pour réaliser le diagnostic et déploiement de la démarche sur le territoire ;

Exemple : élaboration conjointe d'une nouvelle trame de diagnostic entre plusieurs acteurs de l'insertion, accord entre plusieurs acteurs pour utiliser une même trame de diagnostic existante de l'un d'entre eux, nouvelles modalités de réalisation du diagnostic associant les professionnels de plusieurs acteurs, extension de l'utilisation d'une modalité de diagnostic pour d'autres publics, ...

- Expliciter les modalités de mise en œuvre de l'évaluation (outils, calendrier, moyens financiers, formation) et de l'accompagnement systématiques et coordonnés qui permettent de veiller à ce que chaque personne soit orientée puis accompagnée de façon adaptée en prévenant toute rupture (par exemple : dispositif de suivi des nouveaux entrants et des files actives) ;
- Préciser les autres sources de données utilisées pour compléter le diagnostic dans une logique de "dites-le nous une fois" (par exemple : le recueil des données socio-professionnelles pour les bénéficiaires du RSA, ou autres sources similaires pour les autres publics) ;
- Prévoir une articulation avec les outils existants, par exemple :
 - Les outils numériques de diagnostic existants ou en cours d'expérimentation ciblés sur un segment de compétences (diagnostic digital des compétences numériques "pix.fr", outil de détection de l'illettrisme et/ou de compétences cognitives et transversales "eva.beta.gouv.fr", identification de compétences et intérêts professionnels par les jeunes "diagorienta.beta.gouv.fr", diagnostic mobilité, etc.) ;
 - Le diagnostic enrichi par des critères adaptés aux personnes en situation de handicap en construction dans le cadre du rapprochement Pôle Emploi / Cap Emploi ;
 - Les actions engagées dans le cadre de la contractualisation de la stratégie pauvreté ;
- Présenter le ou les moyens mis en œuvre pour prendre en compte le diagnostic socio-professionnel dans une gestion dynamique du parcours, par exemple par son actualisation lors des itérations référent/personne, après la mobilisation d'une action d'insertion ou une prestation, quelle que soit la structure en charge de l'accompagnement.

Annexe 3 : « Suivi de parcours » : assurer un suivi des engagements réciproques et renforcer la coordination des professionnels de terrain pour garantir la cohérence et la continuité des parcours

L'enjeu est de donner du sens aux droits et devoirs et d'organiser la "fonction" de suivi de parcours. Cette fonction peut être incarnée par une ou plusieurs personnes et/ou par une instance collégiale de suivi des parcours. L'objectif est de garantir le suivi de parcours en évitant les ruptures.

Ce suivi doit permettre une cohérence du parcours, avec une adaptation de l'accompagnement et des solutions proposées en temps réel par rapport à la situation de la personne et de son parcours de vie.

Les dossiers de candidature devront :

- Confirmer comment les personnes seront associées à la définition de leur parcours d'accompagnement : implication de la personne, intelligibilité pour la personne des engagements et des étapes du parcours, définition du projet professionnel avec la personne, etc.
- Expliquer comment les personnes seront systématiquement informées sur leurs droits et devoirs, à toutes les étapes de leur parcours.

Exemple : temps d'explication dédié aux droits et devoirs, etc.

- Expliquer les modalités d'un suivi régulier qui permette d'évaluer l'atteinte des engagements réciproques et d'adapter le parcours aux besoins de la personne.

Exemple : entretien régulier pour faire un point sur l'avancée et la pertinence des actions.

- Préciser la manière dont la "fonction" de suivi de parcours sera organisée pour permettre un regard commun et croisé des différents professionnels de l'accompagnement, incluant des échanges directs entre acteurs, afin de rendre le parcours plus efficace et de simplifier les démarches de la personne. Ces actions s'inscrivent en complémentarité avec l'usage de services numériques existants et des services numériques de suivi de parcours type « carnet de bord » qui seront développés au niveau national par le programme beta.gouv en lien avec les territoires.

Exemples :

- *Accord entre plusieurs acteurs et la personne sur la désignation du référent de parcours et sur son rôle de coordination et d'interface avec les autres professionnels qui interviennent auprès de la même personne, pour limiter le nombre d'interlocuteurs et pour continuer le suivi pendant les 6 premiers mois d'accès à l'emploi durable.*
- *Groupe de professionnels qui analysent et proposent ensemble des solutions pour des personnes qui ne trouvent pas de solutions pérennes d'emploi, malgré leur parcours d'insertion (par exemple sans solution après un poste en IAE ou une formation, sans accès à l'emploi durable en raison de difficultés persistantes d'accès au logement stable).*
- *Mise en place de modalités inspirées du référent de parcours "cas complexe" dans le cadre de la contractualisation de la stratégie de prévention et lutte contre la pauvreté. Il est alors possible d'élargir les champs d'intervention de ces référents en précisant l'articulation avec les différentes institutions qui portent déjà cette fonction.*

Annexe 4 : « Offre d'accompagnement social et professionnel » : vers une mise en commun, une plus grande visibilité et un accès facilité

La personne et les professionnels qui l'accompagnent ont besoin de connaître toutes les offres disponibles sur le territoire afin de mobiliser rapidement celles qui sont les plus adaptées : formation, immersion, parrainage, emploi dans une structure d'insertion, emploi, hébergement, logement, mobilités, santé et prise en compte du handicap, mode de garde, etc.

L'accès à ces offres doit être facilité en levant des obstacles administratifs, en élargissant les possibilités de prescription et de candidature, tout en évitant la sur sollicitation des mêmes structures ou entreprises.

Une analyse partagée des offres d'accompagnement est indispensable pour les adapter, de manière dynamique et concertée, aux besoins du territoire : éviter les doublons et la concurrence entre dispositifs.

Dans leur réponse, les acteurs de l'insertion proposeront de créer ou renforcer des méthodes et pratiques de collaboration entre leurs professionnels de terrain pour mettre en œuvre ces recommandations. Les actions attendues ici ne sont pas des développements de services numériques car l'Etat impulsera une démarche au niveau national pour investiguer le besoin identifié lors de la concertation et développer le(s) service(s) numérique(s) correspondants.

Les dossiers de candidature devront :

- Proposer des actions communes pour que les personnes accompagnées et les professionnels de différents acteurs de l'insertion connaissent les offres d'accompagnement disponibles sur le territoire dans tous les champs cités supra (sociaux et professionnels), les structures qui les portent (collectivités, établissements, associations, entreprises...), les interlocuteurs à contacter, les critères d'accès, etc. Ces actions seront complémentaires au développement de services numériques par le programme beta.gouv prévu au niveau national.

Exemples d'actions transversales :

- *Formations conjointes sur l'offre pour les professionnels de plusieurs acteurs de l'insertion*

Exemples de modalités de coopérations :

- *Commissions locales associant des professionnels de différents acteurs de l'insertion pour qu'ils échangent sur leurs offres d'accompagnement actuelles et en projet ;*
- *Animation et extension du réseau des professionnels de terrain ;*
- *Accord entre plusieurs acteurs de l'insertion pour présenter et rendre accessible l'offre des autres acteurs dans leurs lieux d'accueil (objectif d'un même niveau d'information, voire de prescription quelle que soit la structure qui accompagne une personne par exemple dans les agences de Pôle emploi, les sites des collectivités territoriales, les CCAS et CCIAS, les PLIE, Cap Emploi, missions locales, les associations...);*
- *Choix collégial d'un ou plusieurs acteurs de l'insertion qui jouent le rôle de porte d'entrée et sont en capacité de présenter toute l'offre d'accompagnement du territoire ;*
- *Permanences, lieux ou temps de rencontre entre professionnels de l'insertion et les personnes accompagnées sur l'offre.*

- *Proposer des actions pour élargir l'accessibilité des offres d'accompagnement aux personnes, en levant les freins statutaires, administratifs, en élargissant les possibilités de prescription et de candidatures.*

Par exemple :

- *Conventions pour ouvrir les possibilités de prescription à d'autres acteurs ;*
- *Groupes de travail pour partager des constats sur les éventuels freins à l'accès de certains bénéficiaires et lever ces freins;*
- *Mutualisation des offres d'accompagnement, des formations ou de prestations au profit des différents bénéficiaires ;*
- *Instance d'animation opérationnelle pour définir des règles communes de fonctionnement, pour mettre en œuvre les principes posés au titre de la stratégie de parcours et éviter d'opposer un refus à un projet porté par une personne pour des motifs administratifs.*

- Proposer des actions de coordination pour limiter les sur-sollicitations de certaines structures ou des entreprises

Par exemple :

- *Co-construire avec les acteurs du territoire de nouveaux partenariats pour utiliser les outils ou mobiliser le "savoir-faire" d'autres acteurs du territoire ;*
- *Solliciter les entreprises des réseaux de partenaires ;*
- *Solliciter le réseau La France Une Chance, les entreprises s'engagent, pour mobiliser les clubs départementaux et leurs entreprises membres (antennes locales de grandes entreprises, PME, TPE, ETI) ainsi que le club national (composé de 180 grandes entreprises). Ces entreprises œuvrent au niveau local pour favoriser l'accès à l'emploi et l'engagement des entreprises sur les sujets d'inclusion. Le site web pour retrouver tous les contacts départementaux : <https://lafrance-unechance.fr/carte-des-clubs-la-france-une-chance/>*

- Proposer une méthode pour définir en commun les évolutions de l'offre d'accompagnement sur le territoire en comblant les manques d'offres dans certains domaines, en évitant les concurrences entre dispositifs.

Par exemple :

- *Organiser de nouvelles modalités d'échanges réguliers sur l'offre du territoire entre les acteurs de l'insertion, sur l'état de l'offre d'insertion au regard des besoins du territoire : occupation des places, besoins non couverts par bassin d'emploi, sur-offre ;*
- *Organiser une coordination des acteurs pour s'accorder sur la programmation des actions subventionnées au titre du FSE ;*
- *Organiser une coordination des acteurs pour s'accorder sur le développement de l'offre, notamment pour des offres nouvelles ou dont les volumes augmenteraient afin d'éviter les effets de concurrence.*

Annexe 5 : Programme beta.gouv.fr

Le programme beta.gouv.fr a développé depuis 2015 des solutions numériques centrées sur les usagers dont certaines rejoignent les problématiques identifiées lors de la concertation, à l'image de rdv-solidarites.fr (co-développé par 12 départements pour réduire l'absentéisme aux rendez-vous des départements) ou de la Plateforme de l'inclusion qui facilite l'entrée dans les structures de l'IAE et réunit déjà des dizaines de milliers de professionnels de l'insertion, de candidats, et de recruteurs dans un service partagé.

Il est attendu une participation des territoires répondant à l'AMI aux actions impulsées par l'Etat dans le champ numérique :

- Le déploiement de services numériques existants et leur usage par différents acteurs de l'insertion sur le territoire (OUIFORM pour la formation régionale, Plateforme de l'inclusion pour les SIAE, les EA...) ;
- L'utilisation des flux de données et solutions mises à disposition par l'équipe data.insertion si elles répondent aux problèmes rencontrés localement ;
- Sur la base du volontariat, l'utilisation des services Carnet de bord et Cartographie de l'offre d'insertion sous un format expérimental et la participation à l'amélioration de ces outils sur la base des retours des utilisateurs et utilisatrices.

En optant pour la démarche *startup* d'État et de territoire plutôt que pour un développement classique d'un projet informatique national, l'Etat choisit d'associer les territoires directement à la construction des services dont ceux-ci pourraient avoir besoin.

Les territoires retenus sont invités à être acteurs privilégiés de cette démarche pour déployer ou développer les services numériques. Une **personne relais** devra être identifiée dans tous les territoires candidats à l'appel à manifestation d'intérêt. Elle sera l'interlocutrice privilégiée de l'équipe produit : elle facilitera les mises en relation avec les acteurs locaux, les entretiens utilisateurs et permettra de remonter les retours d'usagers sur les améliorations attendues des produits développés. Il s'agit d'une personne au plus proche du terrain et déjà impliquée dans l'animation de l'écosystème insertion du territoire.

Annexe 6 : Les méthodes proposées par le consortium d'acteurs de l'insertion

Le SPIE fixe des objectifs exigeants d'amélioration au quotidien des parcours des personnes concernées, adossés à une coordination opérationnelle des acteurs revisitée. Cet AMI doit garantir le socle commun de services du SPIE, tels que définis dans les annexes 2, 3 et 4.

Ce socle vise à engager résolument des évolutions de pratiques professionnelles à la fois au sein des acteurs de l'insertion et entre eux (par exemple de nouveaux processus internes à chaque structure et de nouveaux processus d'échanges d'informations entre les intervenants qui accompagnent une même personne).

Ainsi, les projets présentés devront proposer des méthodes qui favorisent à la fois l'acculturation réciproque, la collaboration et la coordination des professionnels des différents acteurs de l'insertion dans une logique de conduite du changement.

A ce titre, le dossier de candidature devra prévoir :

- **Une équipe d'animation** si possible constituée, pour partie, de professionnels issus de la diversité des acteurs permettant de rapprocher les dimensions sociale et professionnelle de l'insertion. Son rôle est de garantir la conduite du changement et la conduite des actions proposées pour activer des pratiques nouvelles à l'échelle du projet permettant un dialogue « métier » entre les acteurs :
 - Co-construction de process, de doctrine d'usage, de coopération ;

Exemples : format Lab, voir les exemples attachés à l'axe 3

- Ouverture croisée des formations (social/professionnel), immersions professionnelles réciproques (« vie ma vie »), diversification des formations, formation conjointes ;

Exemple pour l'axe "éléments de diagnostic partagés" : définir un plan d'appropriation harmonisée de ce diagnostic socio-professionnel par les professionnels de terrain via notamment des formations-actions (formations conjointes, sessions Lab...) ;

Exemple de format et support : Lab et Université de Pôle emploi

- **Les modalités d'implication** des personnes concernées à la définition des nouveaux process, au-delà de la participation de chacun dans son propre parcours.

Exemples : groupes miroirs, comités consultatifs, ...

- **La participation effective à la dynamique nationale** en s'engageant à :
 - Contribuer aux réflexions et aux échanges de pratiques qui seront impulsés par le niveau national (pratiques professionnelles, nouveaux services numériques) ;
 - Mettre en œuvre, éventuellement et selon les besoins, des cycles de formation ou d'animation dont les contours seraient définis au niveau national en lien avec les territoires ;
 - Étudier l'opportunité pour le territoire de se doter des outils et services numériques identifiés dans le cadre de la concertation, notamment relatif au partage des données et les outils beta.gouv.

Annexe 7 : DOSSIER DE CANDIDATURE

**Attention : le dossier de candidature
doit être renseigné et déposé uniquement
sur le site [demarches simplifiees.fr](https://demarches.simplifiees.fr)**

Annexe 7 : DOSSIER DE CANDIDATURE

(à renseigner et déposer uniquement sur demarches.simplifiees)

1. Chef de file de la candidature

. Nom du chef de file :

. Adresse :

Interlocuteurs et coordonnées

Précisez quels sont les interlocuteurs techniques à contacter pour avoir des précisions sur la candidature :

. Nom et Prénom :

. Fonction :

. Numéro de téléphone :

. Adresse mail :

. Nom et Prénom :

. Fonction :

. Numéro de téléphone :

. Adresse mail :

. Nom et Prénom :

. Fonction :

. Numéro de téléphone :

. Adresse mail :

2. Membres du consortium d'acteurs

| Types de membres | Nom, interlocuteurs, coordonnées |
|--|--|
| Collectivités territoriales (dont conseil départemental s'il n'est pas chef de file de la candidature) | Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail : Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail : |
| Pôle emploi | . Structure : Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail |
| Etat déconcentré : DREETS, DRIEETS, DEETS, DDETS/PP et DCSTEP, commissaire à la lutte contre la pauvreté, service pénitentiaire d'insertion et de probation, directions interrégionales des services pénitentiaires... | Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail : Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail : |
| Opérateurs : Cap Emploi, Mission locale, PLIE, CAF/MSA, CCAS, CCIAS... | Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail : Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail : |
| Organismes de formation et d'accompagnement : OPCO, EPIDE, E2C, ... | Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail : Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail : |

| | |
|---|---|
| <p>Associations d'insertion sociale et professionnelle : accompagnement à l'emploi, l'activité, hébergement, logement, mobilités, handicap, santé, garde d'enfants...</p> | <p>Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail :</p> <p>Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail :</p> |
| <p>Autres acteurs institutionnels en matière d'hébergement, de logement, de handicap, de santé (SIAO, ARS...)</p> | <p>Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail :</p> <p>Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail :</p> |
| <p>Entreprises inclusives, entreprises, représentants du monde économique / "La France - Une Chance" / secteur IAE-EA...</p> | <p>Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail :</p> <p>Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail :</p> |
| <p>Autres</p> | <p>Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail :</p> <p>Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail :</p> |

3. Présentation du projet en 4 axes

- **Axe 1 : « Entrée dans le parcours » : définition du projet professionnel, diagnostic socio-professionnel**

- Quels objectifs opérationnels précis, par rapport aux objectifs généraux de cet axe fixés en annexe 2 ?
- Quelles actions proposées ?
- Quel public concerné (typologie, nombre, % par rapport à la population du territoire qui a besoin d'un accompagnement) ?
- Quels changements et impacts attendus pour les usagers ?
- Quels indicateurs de moyens et de résultats pourrez-vous communiquer pour suivre la mise en œuvre et l'impact pour les usagers ?
- Quelles méthodes proposées, associant quels acteurs ?
- Quel calendrier de déploiement ?

- **Axe 2 : « Suivi de parcours » : Accompagnement, suivi pendant le parcours, réorientation éventuelle, ... »**

- Quels objectifs précis, par rapport aux objectifs généraux de cet axe fixés dans l'annexe 3 ?
- Quelles actions proposées ?
- Quel public concerné (typologie, nombre, typologie, nombre, % par rapport à la population du territoire qui a besoin d'un accompagnement) ?
- Quels changements et impacts attendus pour les usagers ?
- Quels indicateurs de moyens et de résultats pourrez-vous communiquer pour suivre la mise en œuvre et l'impact pour les usagers ?
- Quelles méthodes proposées, associant quels acteurs ?
- Quel calendrier de déploiement ?

- Détails d'organisation attendus :
 - Comment les acteurs s'organisent-ils pour assurer ensemble la sécurisation de l'insertion et un suivi du devenir des personnes à la sortie du parcours, 6 mois après la sortie du parcours en formation, en emploi... ? Selon quelles modalités et avec quels indicateurs ?
 - Comment les acteurs s'organisent-ils pour la remise en place d'actions d'insertion pour les personnes qui n'ont pas trouvé de solution ?

- **Axe 3 : « Offre d'accompagnement social et professionnel » : vers une mise en commun, une plus grande visibilité et un accès facilité**
 - Quels objectifs précis, par rapport aux objectifs généraux de cet axe fixés dans l'annexe 4 ?
 - Quelles actions proposées ?
 - Quel public concerné (typologie, nombre, typologie, nombre, % par rapport à la population du territoire qui a besoin d'un accompagnement ?
 - Quels changements et impacts attendus pour les usagers ?
 - Quels indicateurs de moyens et de résultats pourrez-vous communiquer pour suivre la mise en œuvre et l'impact pour les usagers ?
 - Quelles méthodes proposées, associant quels acteurs ?
 - Quel calendrier de déploiement ?
 - Quelle offre sera mise en visibilité pour les personnes et pour les professionnels : formation, immersion, SIAE/EA, emploi, hébergement, logement, mobilité, garde d'enfants, santé... ?
 - Quelle offre fera l'objet d'un travail commun pour renforcer leur accessibilité ?

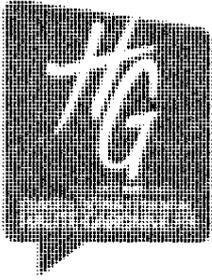
- **Axe 4 : Méthodologie**

Le candidat doit indiquer les éléments de méthode qui seront mis en œuvre pour répondre aux attendus de l'annexe 6 de l'AMI (équipe d'animation, modalités d'implication des personnes concernées, participation effective à la dynamique nationale)

4. Budget prévisionnel et plan de financement

| BUDGET ASSOCIE AU PROJET | | | |
|---|---|-------------------------------------|-------------|
| Coût global du projet éligible | | | |
| Montant subvention Etat demandée au titre de l'AMI (80% maximum et 500 000€ maximum) | | | |
| Montant du cofinancement du candidat (et éventuellement le cofinancement des partenaires) et taux (cofinancement de 20% minimum) | | | |
| Détail par action des financements demandés | | | |
| Action/ Objet de la dépense | Nature de la dépense | Coût unitaire (si pertinent) | Coût |
| <i>Ex : plan de formation conjoint</i> | <i>Ex : rémunération des formateurs</i> | | |
| <i>Ex : déploiement d'un diagnostic commun sur le territoire</i> | <i>Ex : prestation conduite du changement</i> | | |
| | | | |
| | | | |

NB: seules les dépenses pour les actions éligibles à l'AMI et pour lesquelles un cofinancement de l'Etat est demandé doivent apparaître.



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 280469

Objet : Dissolution du syndicat mixte de l'aérodrome de CLARAC

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son l'article L 5721-7 2^{ème} alinéa ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Considérant que le syndicat mixte de l'aérodrome de CLARAC gère l'aérodrome avec l'assistance du Conseil départemental de la Haute-Garonne, et qu'il est avéré que cette infrastructure a besoin de mises aux normes importantes nécessitant de lourds investissements ;

Considérant que les résultats de l'étude d'évaluation du potentiel et des perspectives économiques de l'aérodrome, conduite par le Conseil départemental, confortent la volonté du Département, du syndicat mixte et des acteurs locaux de pérenniser l'aérodrome et de lui apporter une nouvelle dynamique territoriale, notamment sur les volets touristiques et de soutien à l'emploi et à l'activité économique de proximité ;

Considérant que pour la réalisation de ce projet, et la reprise des infrastructures par le Département seul, il est nécessaire d'engager la procédure de dissolution du SMAC sur le fondement du 2^{ème} alinéa de l'article L 5721-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la dissolution du Syndicat mixte de l'aérodrome de CLARAC.

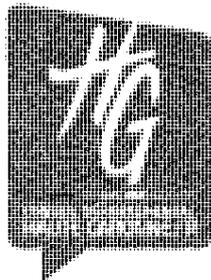
Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à réaliser toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de dissolution du Syndicat mixte de l'aérodrome de CLARAC.

Signé

Maryse VEZAT-BARONIA

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée de l'Aménagement et
du développement des territoires et de la
Prospective

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 13/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-lmc100000280951-DE



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 280087

Objet : Convention partenariale relative à la Plateforme d'appuis aux territoires du Département de la Haute-Garonne

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Considérant que depuis plus de deux ans, le Conseil Départemental a initié une démarche de mobilisation et de coordination d'une plateforme d'ingénierie partenariale à destination des communes et des intercommunalités, la Plateforme d'appuis aux territoires ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire aujourd'hui de consolider cette démarche, par la formalisation d'une convention entre le Département et ses structures partenaires expertes en matière d'ingénierie territoriale, ainsi que d'élargir les partenariats ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver la convention partenariale relative à la Plateforme d'appuis aux territoires du Département de la Haute-Garonne, jointe à la présente décision, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

27 "Pour" : Mme Artigues, MM. Bagnéris, Boureau, Bouteloup, Mmes Courade, Croquette, M. Dumoulin, Mmes El Kouacheri, Farcy, MM. Fouchier, Gabrieli, Gibert, Gojard, Mmes Hardy, Honvault, M. Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca (procurator M. Bagnéris), Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Masella (procurator M. Lubac), Poumirol (procurator Mme Vezat-Baronia), Saint-Aubain, MM. Suaud (procurator M. Fouchier) et Taravella.

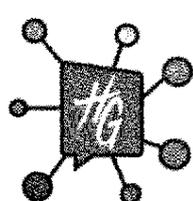
M. Méric, Mme Baylac, MM. Cujives (procurator Mme. Geil-Gomez), Denouvion, Mme Geil-Gomez, MM. Hébrard, Rival (procurator Mme Artigues), Mme Vezat-Baronia et M. Vincini ne participent pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

*5 "Absents" : Mme Boyer, M. Fabre, Mme Floureusses, M. Klotz et Mme Malric.
M. Simion qui a la procurator de Mme Vieu a quitté la salle au moment du vote.*

Signé
Bertrand Looses
Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 08/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-lmc100000280877-DE

**Convention partenariale relative à la
Plateforme d'appuis aux territoires
du Département de la Haute-Garonne**



**HAUTE-GARONNE
PLATEFORME
D'APPUI
AUX TERRITOIRES**

Entre



Le Département de la Haute-Garonne

Représenté par son Président (coordonnées complètes) agissant en application de la délibération du 24 septembre 2021, d'une part

Et



Haute-Garonne ingénierie,

Représenté par son Président (coordonnées complètes) agissant en application de la délibération du

.....



Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement,

Représenté par son Président (coordonnées complètes) agissant en application de la délibération du

.....



Haute-Garonne environnement,

Représenté par son Président (coordonnées complètes) agissant en application de la délibération du

.....



Haute-Garonne numérique,

Représenté par son Président (coordonnées complètes) agissant en application de la délibération du

.....



Haute-Garonne tourisme,

Représenté par son Président (coordonnées complètes) agissant en application de la délibération du

.....



Smea Réseau 31,

Représenté par son Président (coordonnées complètes) agissant en application de la délibération du

.....



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne (SDIS 31)

Représenté par son Président (coordonnées complètes) agissant en application de la délibération du

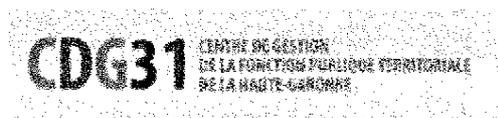
.....



Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

Représenté par son Président (coordonnées complètes) agissant en application de la délibération du

.....



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

Représenté par sa Présidente (coordonnées complètes) agissant en application de la délibération du

.....

Préambule

Le Département de la Haute-Garonne inscrit son action au plus près des territoires, qu'ils soient urbains, périurbains, ruraux ou de montagne, en développant une relation de proximité et un dialogue constant avec eux. Dans le respect de ses compétences attribuées par la loi, il accompagne tant les projets d'aménagement et de développement que les questions relatives au fonctionnement et à la gestion locale des communes et des intercommunalités grâce à un réseau de structures et de directions départementales dotées d'un haut niveau d'expertise. Il existe par ailleurs en Haute-Garonne d'autres partenaires institutionnels compétents pour accompagner les territoires dans de nombreux domaines. Si les compétences départementales sont nombreuses et diversifiées, elles sont réparties au sein de différentes entités parfois peu identifiées par les demandeurs.

De leur côté, les maires et les présidents d'intercommunalités doivent concilier l'aménagement et le développement de leur territoire avec le respect du cadre juridique dans un contexte de complexification de l'action administrative et de réduction des marges de manœuvres financières.

Afin de répondre à ces enjeux, et d'être toujours plus à l'écoute de leurs besoins, le Département a souhaité aller plus loin dans son soutien technique aux territoires en créant une véritable plateforme d'ingénierie territoriale collaborative, la Plateforme d'appuis aux territoires accessible sur : collectivites.haute-garonne.fr.

Cet outil innovant allie efficacité, transversalité et coordination des ingénieries apportées par les services du Conseil départemental et de ses organismes partenaires : l'Agence Haute-Garonne ingénierie ATD, le Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement, Haute-Garonne tourisme, Haute-Garonne Numérique, Haute-Garonne Environnement, le Service départemental d'incendie et de secours, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne SMEA Réseau 31, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

À travers la mobilisation de ces acteurs autour de la Plateforme d'appuis aux territoires, le Département identifie et propose aux communes et aux intercommunalités l'intervention des experts et tous les moyens techniques et financiers qui vont favoriser l'émergence, l'aboutissement et la viabilité de leurs projets ; ou apporter des réponses opérationnelles concrètes à des problématiques du quotidien. Il assure ainsi à l'ensemble des territoires, une relation de proximité et de soutien dans une logique de réactivité, de qualité et de neutralité.

L'objectif premier étant de faciliter les démarches des maires, présidents d'intercommunalités, secrétaires de mairies et directeurs généraux des services. La plateforme améliore la visibilité de l'offre départementale de services aux communes et aux intercommunalités. Son catalogue en ligne regroupe au sein de nombreux domaines d'interventions, plus d'une soixantaine d'accompagnements proposés par le Département et par ses partenaires. Elle permet également en un seul clic sur son formulaire de demande, d'accéder à l'ensemble de ces ressources départementales.

En réponse, la Plateforme va mobiliser le ou les experts pour accompagner le demandeur, avec la garantie d'une transversalité, d'une approche pluridisciplinaire et coordonnée, et d'une vision 360° des projets.

A l'écoute, les experts mobilisés analysent la demande afin d'apporter une assistance rapide aux besoins les plus urgents, ou de proposer un accompagnement avec des visions croisées, adapté au projet et à son contexte territorial : conseils, études, méthodologie, montages financiers, assistance informatique, juridique ou administrative.

Enfin, plus qu'un outil informatique de saisine et de traitement des demandes, la Plateforme d'appuis aux territoires, est un véritable lieu d'échanges et de dialogue avec un esprit de partage entre experts, au bénéfice de la qualité du service rendu aux maires et aux présidents d'intercommunalités. Grâce à des réponses concertées, elle favorise une approche globale des projets, une meilleure connaissance des territoires et une adaptation constante de l'offre d'accompagnements aux besoins locaux.

Afin de conforter les actions engagées depuis 2019, il est proposé d'en formaliser le fonctionnement, l'organisation et les pratiques de collaboration dans le cadre d'une convention encadrant les partenariats entre le Conseil départemental et les acteurs de la Plateforme d'appuis aux territoires.

Article 1 - Définition de la Plateforme d'appuis aux territoires et objet de la convention :

La présente convention vise à organiser les modes de coopérations entre le Département de la Haute-Garonne et ses partenaires dans le cadre de la Plateforme d'appuis aux territoires : la plateforme d'ingénierie territoriale collaborative au service des collectivités territoriales haut-garonnaises dans les domaines de la gestion locale et de l'aménagement et du développement équilibré des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne.

Il s'agit d'une plateforme en ligne accessible sur « collectivites.haute-garonne.fr », permettant aux maires et présidents d'intercommunalités de faire leurs demandes à partir de formulaires numériques. Cette plateforme dispose également d'un outil de collaboration et de partage d'information sur le suivi des demandes, à disposition des experts signataires de la présente convention.

Dans cette perspective, cette convention a pour objet de définir l'ambition et les objectifs partagés par les partenaires signataires, et de préciser l'organisation qu'ils mettent en place afin d'atteindre ces objectifs : notamment leurs engagements respectifs et la gouvernance pour piloter et accompagner le dispositif, le suivi des accompagnements et la mise à jour des différents outils.

Article 2 – Les bénéficiaires de ce partenariat : les communes et les intercommunalités et leurs services.

La Plateforme d'appuis aux territoires est un outil destiné aux exécutifs locaux des communes et des intercommunalités, à leurs directeurs généraux des services, secrétaires de mairie, directeurs des services techniques ou tout technicien de la collectivité habilité, qui peuvent être amenés à saisir les partenaires signataires parties à la convention, par le biais de la Plateforme d'appuis aux territoires.

Article 3 – Ambitions et objectifs des partenaires de la Plateforme d'appuis aux territoires en réponse aux attentes des communes et des intercommunalités :

- 1. Rendre lisible l'offre de services d'ingénierie territoriale en Haute-Garonne et en faciliter l'accès**
- 2. Répondre aux communes et aux intercommunalités dans un souci de réactivité**
- 3. Adopter une démarche qualitative dans le suivi des accompagnements et les réponses faites aux communes et aux intercommunalités**

4. **Partager l'information dans le cadre de la plateforme afin d'assurer des accompagnements concertés, coordonnés et pluridisciplinaires**
5. **Valoriser l'ingénierie territoriale départementale**

Article 4 - les engagements des partenaires :

- **Le Département de la Haute-Garonne s'engage à :**
 - . Proposer et mettre à jour différents outils de mise en visibilité des services d'ingénierie territoriale, de valorisation des partenaires du Département, et de fonctionnement de la Plateforme d'appuis aux territoires : site interne vitrine de la Plateforme, guide papier des dispositifs d'accompagnement aux territoires (communes et intercommunalités), plaquettes de communication, logos, outil collaboratif numérique notamment, et création et évolution de tout autre support de diffusion.
 - . Mettre à disposition des partenaires les différents outils ci-dessus afin de valoriser leur offre de services et communiquer sur les différents dispositifs d'accompagnement portés par eux par le biais de ses supports de communication, événements, plateforme en ligne, etc...
 - . Animer le réseau de l'ingénierie départementale et les différents partenariats : animation technique des outils et suivi opérationnel des demandes, coordination et interface entre les différents acteurs. Diffuser l'information et assurer la transversalité.
 - . Organiser et animer les différentes instances de gouvernance relatives à la Plateforme d'appuis aux territoires : comités techniques de suivi, réunions techniques, ateliers et groupes de travail, échanges thématiques.
 - . Faire évoluer les outils, dispositifs et offre de service en tenant compte des propositions et des remontées d'information des partenaires et des besoins des communes et des intercommunalités dans une démarche de co-construction.
 - . Dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, partager des données permettant l'analyse de l'évolution des demandes et la valorisation des accompagnements réalisés (par thématique, par territoire, par structure, par direction notamment).
- **Les partenaires s'engagent à :**

- . Participer à la mise en visibilité de leur offre de services par leur contribution aux différents outils mis à disposition par le Département : guide papier, plateforme numérique et catalogue en ligne, participations à des événements relatifs à l'ingénierie territoriale, présentations institutionnelles notamment.
- . Prendre en compte les demandes qui sont saisies à partir de la plateforme dans un souci de réactivité, et s'engager à recontacter les demandeurs dans le délai défini dans la charte de fonctionnement partagée qui organise les modes de coopération entre experts, afin d'analyser leurs besoins.
- . Se prononcer sur la faisabilité de la demande d'accompagnement, et faire des propositions d'accompagnement.
- . Sous réserve de l'accord des demandeurs, organiser et mettre en œuvre l'accompagnement.
- . Dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et lorsque le projet implique plusieurs partenaires, partager les informations relatives aux accompagnements et à leurs suivis, se coordonner entre experts, renseigner l'outil collaboratif afin de garantir un meilleur suivi des dossiers.
- . Appliquer les principes de la charte de fonctionnement, destinée à l'ensemble des utilisateurs de la Plateforme d'appuis aux territoires.
- . Participer aux instances de gouvernance et de suivi des projets, animées par le-la responsable de la Plateforme d'appuis aux territoires au sein du Département.
- . Apporter leurs contributions à toute évolution de la plateforme dans une démarche de concertation avec le réseau des experts départementaux : évolution des outils, des offres de services, de méthodologie de travail, etc...
- . Valoriser et communiquer sur la Plateforme d'appuis aux territoires par le biais de leurs différents outils et supports de communication, et sur leur site internet.

Toutefois, s'agissant du Service Départemental d'Incendie et de secours de la Haute-Garonne, son engagement sera nuancé voire envisageable dans certaines circonstances au regard des missions particulières tirées de la réglementation. En effet, lorsque le SDIS 31 est sollicité pour conseil et /ou avis et que la question relève du domaine de l'activité de police administrative (réglementairement sous autorité du Maire ou du Préfet), le SDIS 31 se réserve le droit de ne pas y donner suite. Sa responsabilité ne pourra être engagée.

Article 5 – la charte de fonctionnement partagée :

La charte de fonctionnement partagée est le document qui fixe les grands principes d'organisation transversale, les modalités de coopération entre les partenaires. Elle s'adresse aux partenaires signataires, aux directions du Conseil départemental et plus concrètement à l'ensemble des équipes et des experts qui participent ou peuvent participer à des accompagnements auprès des communes et des intercommunalités, contributeurs réguliers ou ponctuels de l'ingénierie territoriale.

A l'exception des règles relatives aux délais de rappel des demandeurs, ces modalités de fonctionnement s'adaptent aux caractéristiques de chaque accompagnement. Elles ne revêtent donc pas de caractère contraignant, ne se substituent pas aux organisations internes de chaque partenaire. Elles permettent de définir les niveaux de collaboration attendus en vue d'assurer le suivi des accompagnements dans un objectif de réactivité et de concertation, notamment pour les projets complexes et pluridisciplinaires.

Article 6 – les instances de gouvernance. Les partenaires définissent la gouvernance ci-après :

- **Des réunions revues et suivis de projets par canton** destinées à présenter ponctuellement des projets auprès des élus départementaux.
- **Le comité de suivi technique** : animé par l'agent du Département responsable de la Plateforme, il associe les directions départementales et les directions des organismes partenaires dans l'objectif d'échanger sur les fonctionnements transversaux, de proposer des ajustements ou des évolutions. Afin de s'adapter aux disponibilités de l'ensemble des partenaires, le comité de suivi technique est activé en fonction des besoins lorsque des évolutions notables sont à présenter à l'ensemble des parties prenantes de la plateforme.
- **Groupes de travail techniques et thématiques ou ateliers de co-construction** : afin de garantir la dimension collaborative de la plateforme, toute évolution technique ou de fonctionnement sera co-construite et réfléchie collectivement dans le cadre de groupes de travail ou d'ateliers. Complémentaires au comité de suivi, ces groupes de travail ont vocation à faire des propositions opérationnelles pouvant être amendées par le comité de suivi, puis validées administrativement par les directions de l'ensemble des partenaires, et politiquement par leur responsable politique. Ces groupes de travail sont créés ponctuellement en fonction des besoins. Les thématiques de travail peuvent porter sur : la conception de nouveaux outils, la mise en compatibilité technique et informatique, l'organisation de journées d'échanges, etc...

Article 7 - Elargissement de partenariats :

Les demandes d'adhésions d'un nouveau partenaire à la Plateforme seront validées administrativement et politiquement par la direction générale du Département et par le Président du Département. L'adhésion à la Plateforme passera par la conclusion d'un avenant à la convention. L'adhésion à la Plateforme emporte obligation pour le nouveau partenaire de respecter la charte de fonctionnement.

Article 8 – Durée de validité :

La présente convention est établie pour une durée de 6 ans avec reconduction expresse.

Article 9 – Conditions de résiliations et dénonciation :

- Résiliation pour manquement aux obligations prévues dans la convention par l'une des parties :

La présente convention pourra être résiliée en cas de manquements d'une des parties signataires aux obligations prévues dans la convention, après mise en demeure du Département de la Haute-Garonne co-signée par les autres parties. Cette mise en demeure sera adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et rappellera l'obligation de se conformer à aux obligations prévues à la Convention. Dans le cas où la mise en demeure resterait sans effet dans le délai d'un mois suivant le courrier, la convention sera résiliée à l'égard de la partie défaillante. La Convention restera applicable aux autres parties signataires.

- Résiliation pour autre motif :

Elle pourra également être résiliée par le Département pour un motif d'intérêt général dûment justifié notifié par lettre recommandée avec accusé de réception qui indiquera la date effective de la résiliation. Elle pourra enfin être résiliée si toutes les parties en conviennent par échange de courrier indiquant la date de la résiliation convenue.

En tout état de cause, en cas de résiliation, les parties restent tenues aux engagements définis à l'article 2 pour les demandes d'accompagnement adressées avant la dénonciation.

- Dénonciation :

Chaque partie partenaire à la Convention peut décider de dénoncer unilatéralement la présente Convention par courrier recommandé avec accusé de réception. Cette dénonciation a pour seul effet le retrait du partenaire de la présente Convention laquelle reste donc applicable au Département de la Haute-Garonne et aux autres parties partenaires. La partie partenaire qui fait usage de cette faculté reste toutefois tenue aux engagements définis à l'article 2 pour les demandes d'accompagnement adressées avant la dénonciation.

Etabli enexemplaires,

Le

Le-la Président-e du Conseil départemental de la Haute-Garonne

Signature

Date

Le-la Président-e de Haute-Garonne ingénierie

Signature

Date

Le-la Président-e de Haute-Garonne tourisme

Signature

Date

Le-la Président-e du Conseil d'Architecture de l'Environnement et de l'Urbanisme

Signature

Date

Le-la Président-e du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne

Signature

Date

Le-la Président-e de Haute-Garonne numérique

Signature

Date

Le-la Président-e de Haute-Garonne environnement

Signature

Date

Le-la Président-e du SMEA

Signature

Date

Le-la Président-e du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne

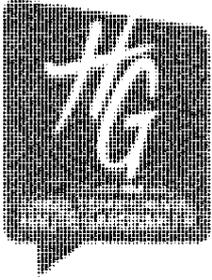
Signature

Date

Le-la Président-e du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

Signature

Date



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 280374

Objet : Médiathèque départementale – organisation d'un tournoi de jeux vidéo

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 mars 2018 approuvant la mise en œuvre du Schéma Départemental de Lecture Publique 2018-2021 ;

Considérant que le développement des pratiques culturelles est un domaine d'intervention prioritaire pour le Département de la Haute-Garonne et que la question de l'accès à la culture et aux livres dès le plus jeune âge est essentielle ;

Considérant que parmi les objectifs du Schéma Départemental de Lecture Publique figurent la promotion de l'hybridation des bibliothèques, l'amélioration de l'offre pour la jeunesse et la promotion du jeu en bibliothèque ;

Considérant le souhait de la Médiathèque départementale d'organiser un tournoi de jeux vidéo à destination du jeune public des médiathèques municipales de son réseau et de doter le vainqueur d'un « Pass VIP » pour le Toulouse Game Show (TGS), le second et le troisième d'une entrée pour un circuit de karting, ces prix étant achetés par la Médiathèque départementale et offerts aux vainqueurs ;

Considérant que le prix du « Pass VIP » pour le TGS est de 100 euros, que le prix des sessions de karting dépend de l'âge du lauréat mais ne dépassera pas 60 euros ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'organisation d'un tournoi de jeux vidéo par la Médiathèque départementale.

Article 2 : d'autoriser la Médiathèque départementale à acheter un "Pass VIP" pour le Toulouse Game Show d'une valeur de 100 € et des entrées pour des circuits de karting d'une valeur ne dépassant pas 60 euros pour les offrir aux vainqueurs.

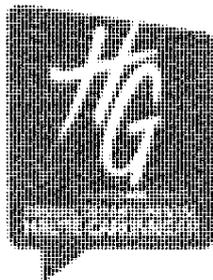
Article 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à toutes les démarches nécessaires y afférant.

Signé

Anne BOYER

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée de la Culture

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 15/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-lmc100000281061-DE



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 280247

Objet : Don de documents appartenant à la Médiathèque départementale à la Maison d'Enfants à Caractère Social, établissement de l'ANRAS

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Considérant que la Médiathèque départementale de la Haute-Garonne n'a pas vocation à la conservation de ses ouvrages acquis dans le cadre de sa mission de développement de la lecture publique ;

Considérant que pour maintenir l'attractivité de ses collections, elle désherbe régulièrement les ouvrages abîmés, vieux ou démodés qui sont mis au rebut ;

Considérant que pour donner une seconde vie à ces documents, la Médiathèque départementale de la Haute-Garonne souhaiterait les donner à des associations humanitaires qui les valoriseraient dans le cadre de leurs activités ;

Considérant que la Médiathèque départementale de la Haute-Garonne souhaite donner 100 documents pour la jeunesse, la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), Foyer Pargaminières, établissement de l'Association Nationale de Recherche et d'Action Sociale (ANRAS), représentée par monsieur Alain Galy, son Président, dont le siège social est situé 3 chemin du Chêne Vert, 31130 Fourrens ;

Considérant le caractère obsolète de ces documents, le fait qu'ils n'ont plus de valeur d'usage et qu'ils sont de toute façon retirés des collections de la Médiathèque départementale de la Haute-Garonne ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

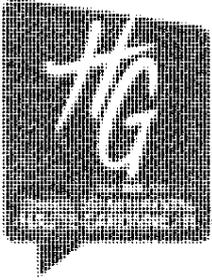
Article unique : d'approuver le don de 100 documents pour la jeunesse appartenant à la Médiathèque départementale à la Maison d'Enfants à Caractère Social, Foyer Pargaminières, établissement de l'ANRAS, étant précisé que la valeur de ce don est établie à 100 euros.

Signé

Anne BOYER

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée de la Culture

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 15/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-Imc100000281060-DE



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 280231

Objet : Médiathèque départementale - Approbation du projet "Des livres à soi"

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 mars 2018 approuvant la mise en œuvre du Schéma Départemental de Lecture Publique 2018-2021 ;

Considérant que le développement des pratiques culturelles est un domaine d'intervention prioritaire pour le Département de la Haute-Garonne et que la question de l'accès à la culture et aux livres dès le plus jeune âge est essentielle ;

Considérant que le dispositif « Des livres à soi » a pour objectif de favoriser l'accès et la sensibilisation au livre et à la lecture, de favoriser l'entrée en culture des enfants, améliorer leurs compétences linguistiques, stimuler leur imagination et leur créativité, prévenir l'illettrisme ;

Considérant le souhait de la Médiathèque départementale d'adapter ce dispositif aux situations spécifiques des enfants placés sous protection de l'Aide Sociale à l'Enfance et aux assistants familiaux qui les accueillent ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la mise en place de l'opération "Des livres à soi".

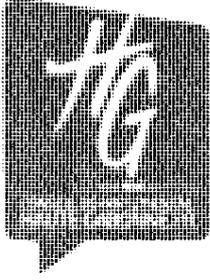
Article 2 : de solliciter l'aide financière de l'Etat (DRAC Occitanie) à hauteur de 6 000 € pour la réalisation de cette opération.

Signé

Anne BOYER

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée de la Culture

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 15/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-lmc100000281059-DE



N°: 280209

Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

Objet : Label Bibliothèque Numérique de Référence - Programme 2021

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 27 mars 2018 approuvant la mise en œuvre du Schéma départemental de lecture publique 2018-2021 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 novembre 2020 approuvant la demande de labellisation « Bibliothèque Numérique de Référence » de la Médiathèque départementale auprès du Ministère de la Culture ;

Considérant que le développement de la culture numérique en médiathèque est un domaine d'intervention essentiel pour développer les usages et contribuer à la modernisation du réseau de lecture publique pour le Département de la Haute-Garonne ;

Considérant que le label « Bibliothèque Numérique de Référence » a pour vocation d'aider les collectivités territoriales à se doter d'infrastructures informatiques de haut niveau afin de proposer aux publics de leurs bibliothèques des collections et services numériques de premier plan ;

Considérant le souhait de la Médiathèque départementale de poursuivre ses actions dans le dispositif « Bibliothèque Numérique de Référence » ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le programme d'actions pour l'année 2021 dans le cadre du label BNR de la Médiathèque départementale.

Article 2 : d'approuver le budget prévisionnel de ces actions s'élevant à 200 835,36 HT.

Article 3 : d'autoriser la signature de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4 : de solliciter auprès de la Préfecture de la Région Occitanie un soutien financier au titre de la DGD Bibliothèque (label Bibliothèque Numérique de Référence) pour les actions conduites en 2021.

Signé

Anne BOYER

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée de la Culture

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 15/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-Imc100000281058-DE

Dossier

Bibliothèque Numérique de Référence

Année 2021 (2^e année)

Médiathèque départementale de la Haute-Garonne



En 2020, la MD31 a accompagné les bibliothécaires de son réseau, afin d'en faire des médiateurs reconnus auprès de leur public, dans le développement d'une offre de services numériques :

- La Médiathèque numérique : l'utilisation des ressources numériques a connu pendant la période de confinement un succès sans précédent, d'autant qu'au début du confinement dû à l'épidémie de Covid-19, l'accès à la Média@thèque numérique a été élargi à l'ensemble des Haut-Garonnais. Par conséquent, le nombre d'utilisateurs actifs a quadruplé en l'espace de 2 mois. Cet élargissement a finalement été prolongé définitivement.
- Des lecteurs Daisy et mp3 Victor ont été acquis à destination des publics empêchés (personnes âgées et en situation de handicap) et inclus dans des malles spécifiques prêtées aux bibliothèques municipales pour des actions en partenariat avec des EHPAD.
- Une valise « programmation » est en cours de finalisation. Elle comporte des makey-makey, des cartes Thingz, des robots, des jeux et activités débranchées pour s'initier

à l'algorithmique de manière ludique. Cette valise sera prêtée aux bibliothèques municipales du réseau qui pourront organiser des ateliers d'initiation au codage.

Au vu du manque de culture numérique de certains bibliothécaires et de leurs difficultés pour mobiliser du temps humain, la MD31 agit *via* des formations régulières à l'organisation d'une veille professionnelle sur Internet, la création de blogs et de pages Facebook pour la bibliothèque, la création de supports de communication à l'aide d'outils en ligne, l'exploitation des ressources numériques, l'utilisation de tablettes et liseuses, la création et l'animation d'accès publics à Internet, l'utilisation de YouTube en bibliothèque, l'éducation aux médias et à l'information, les fablabs (initiation aux outils de fabrication numérique, présentation de projets réalisables lors d'un atelier créatif en bibliothèque), l'initiation au tournage et au montage vidéo sur tablette.

En 2021, la Médiathèque départementale de la Haute-Garonne vise à poursuivre la dynamique engagée autour de quatre axes :

- Axe 1 : développer les compétences des acteurs du réseau de lecture publique.
- Axe 2 : développer les outils de médiation et d'animation numérique.
- Axe 3 : faciliter l'accès de tous aux ressources numériques et physiques.
- Axe 4 : développer la participation numérique des professionnels et des habitants.
- Axe 5 : accompagner les territoires dans leurs évolutions vers l'accessibilité numérique.

Axe 1 : Développer les compétences des acteurs du réseau de lecture publique

Objectifs :

- Permettre la sensibilisation et la montée en compétences des acteurs du réseau sur le territoire.
- Favoriser l'adaptation des propositions faites aux habitants aux enjeux contemporains du numérique.

La MD31 organise la formation des bibliothécaires de son réseau aux enjeux du numérique via une programmation densifiée sur les questions numériques, avec 16 formations sur 22 journées :

- Accompagner les citoyens-usagers dans leurs démarches administratives.
- Organiser sa veille sur Internet.
- Utilisation de la base Electre.
- Internet en bibliothèque : inclusion numérique, obligations légales, wifi, sécurité...
- Le livre numérique en bibliothèque.

- Du numérique pour les seniors : découvrir des ressources et ateliers numériques adaptés, connaître les usages et attentes numériques des seniors et concevoir des animations spécifiques.
- Découverte et médiation de la Médiathèque numérique.
- La médiation des ressources numériques.
- Organiser un coding-goûter : savoir animer des ateliers de sensibilisation à la programmation pour créer des histoires interactives, des jeux, des animations ludiques avec Scratch, les makey-makey...
- Initiation au stop motion sur tablette : apprendre à réaliser un film d'animation, initiation au tournage et au montage vidéo sur tablette (par l'association La Ménagerie, de Tournefeuille).
- Monter un atelier d'éducation aux médias et à l'information.
- Numérique jeunesse : utiliser la valise de tablettes Pommes d'applis avec les 3-10 ans.
- Jeux vidéo en médiathèque, comment ça marche ?
- Ma bibliothèque sur YouTube : construire de la visibilité littéraire, créer une vidéo pour promouvoir la bibliothèque.
- Communiquer sur sa bibliothèque : initiation aux outils en ligne.
- Votre bibliothèque sur Facebook et Instagram.
- Journée professionnelle régionale annuelle du festival Scientilivres en partenariat avec l'association Délires d'Encre et Occitanie Livre et Lecture pour valoriser les sciences en bibliothèque.

Un programme de formations à distance et de webinaires a été proposé rapidement aux bibliothécaires du réseau afin de pallier les difficultés d'organisation pour les formations en présentiel suite au confinement de novembre 2020. Ces sessions à distance vont perdurer, en parallèle des formations qui ont repris sur place, car elles rencontrent un vif succès et permettent de toucher des bibliothécaires qui ne venaient plus en formation du fait des difficultés de transport ou de disponibilité.

Perspectives 2022 :

Pour faciliter l'organisation de ces formations, la Médiathèque souhaite acquérir du matériel et un logiciel adaptés (licence Teams, casques-micros, webcams).

La salle de formation sera également sonorisée pour faciliter la compréhension des formateurs portant le masque.

De même, l'installation du Wi-fi dans les salles de visioconférence de la MD31 est attendue pour faciliter la tenue de visioconférences et de formations en ligne.

Axe 2 : développer les outils de médiation et d'animation numérique

Objectifs :

- Faciliter l'appropriation par les acteurs de la lecture publique de supports d'intervention.
 - Enrichir les propositions d'animations en direction des habitants, dynamiser les usages du numérique.
- **Constitution et mise en circulation de nouveaux outils de médiation et d'animation numériques :**
- une nouvelle exposition sur l'empreinte écologique des usages numériques.
 - une nouvelle exposition sur l'éducation aux médias et à l'information (EMI) pour inciter les bibliothécaires à se lancer dans des actions d'EMI et faire prendre conscience au public de la désinformation qu'Internet peut répandre, renforcer notre esprit critique et nous encourager à protéger nos données personnelles. Cette exposition sera accompagnée de fiches d'ateliers clé-en-main.
 - le renouvellement du parc de tablettes, chargées d'applications pour la jeunesse, des valises « Pommes d'applis ».
 - la mise en circulation de la valise « Passe ton code d'abord » contenant 3 makey-makey, 3 PC portables, des cartes Thingz, des robots Blue-bot, des jeux et activités débranchées pour s'initier à l'algorithmique de manière ludique. Cette valise sera accompagnée de fiches d'ateliers clé-en-main.
 - Un tournoi de jeux vidéo en ligne inter bibliothèques et structures jeunesse va voir le jour en octobre 2021.
- **Lancement d'un projet EMI avec l'accompagnement de l'association Bibliothèques sans Frontières (BSF) :** constitution d'un groupe projet comprenant 6 bibliothèques municipales du réseau (Sainte-Foy d'Aigrefeuille, Daux, Frouzins, Cazères, Saint-Orens, Gourdan-Polignan) et 2 agents de la MD31 avec pour objectif de former ces agents aux questions d'EMI, d'initier des ateliers en direction de différents publics dans ces bibliothèques et de constituer ensemble des fiches d'animations clé-en-main faciles à mettre en œuvre et accessibles en ligne à toutes les bibliothèques francophones.
- **Développement d'une communication multimédia :** création de capsules vidéos, tutoriels, booktubing... qui nécessite l'acquisition d'une licence Adobe Première, l'achat d'une tablette et d'un trépied.

Perspectives 2022 :

- l'achat de tablettes, pico-projecteurs et baffles pour des ateliers d'EMI avec les bibliothèques et les collèges.
- l'achat de casques de réalité virtuelle à destination de publics en situation de handicap ou des personnes âgées pour faire rêver les enfants en fauteuil roulant ou les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Axe 3 : faciliter l'accès de tous aux ressources numériques et physiques

Objectifs :

- Favoriser le développement des pratiques culturelles numériques pour tous les habitants de la Haute-Garonne.
 - Faciliter l'accès aux collections physiques de la Médiathèque départementale via la possibilité de réservation en ligne.
- Enrichissement du portail de ressources numériques dont les consultations restent fortes suite aux confinements de 2020.

Le nombre de comptes créés est passé de 2 760 en 2019 à 15 900 en 2020.

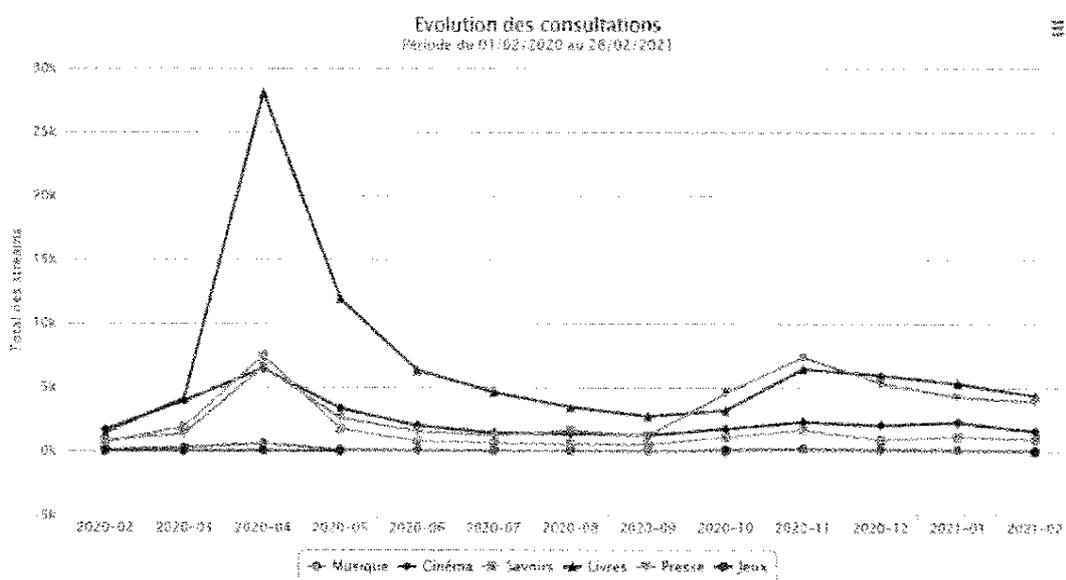
Le nombre d'utilisateurs actifs est passé de 1 370 en 2019 à 8 660 en 2020, soit 6 fois plus. Et il continue à croître : en mars 2021, on comptait plus de 8 800 comptes actifs.

| Mois | Nb créés | Visiteur unique de la période | Cumul en visiteur unique | Usagers ayant activé leur compte | Usagers ayant un compte ouvert |
|---------|----------|-------------------------------|--------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| 2020-02 | 249 | 1031 | 1031 | 149 | 7094 |
| 2020-03 | 1497 | 2030 | 2313 | 728 | 8463 |
| 2020-04 | 10986 | 7577 | 8399 | 5654 | 19156 |
| 2020-05 | 501 | 2673 | 8870 | 394 | 18841 |
| 2020-06 | 254 | 1666 | 9130 | 200 | 18803 |
| 2020-07 | 204 | 1252 | 9304 | 146 | 18768 |
| 2020-08 | 115 | 1196 | 9429 | 85 | 18676 |
| 2020-09 | 235 | 1134 | 9582 | 131 | 18712 |
| 2020-10 | 315 | 1652 | 9892 | 236 | 18688 |
| 2020-11 | 994 | 2179 | 10545 | 601 | 19392 |
| 2020-12 | 276 | 1623 | 10760 | 189 | 19306 |
| 2021-01 | 354 | 1636 | 10920 | 120 | 18152 |
| 2021-02 | 273 | 1436 | 11116 | 182 | 18049 |
| TOTAL | 16253 | | | 8815 | |

150 bibliothèques du réseau proposent désormais ce service.

Le nombre de consultations reste très élevé, notamment pour ce qui est des livres et de la presse.

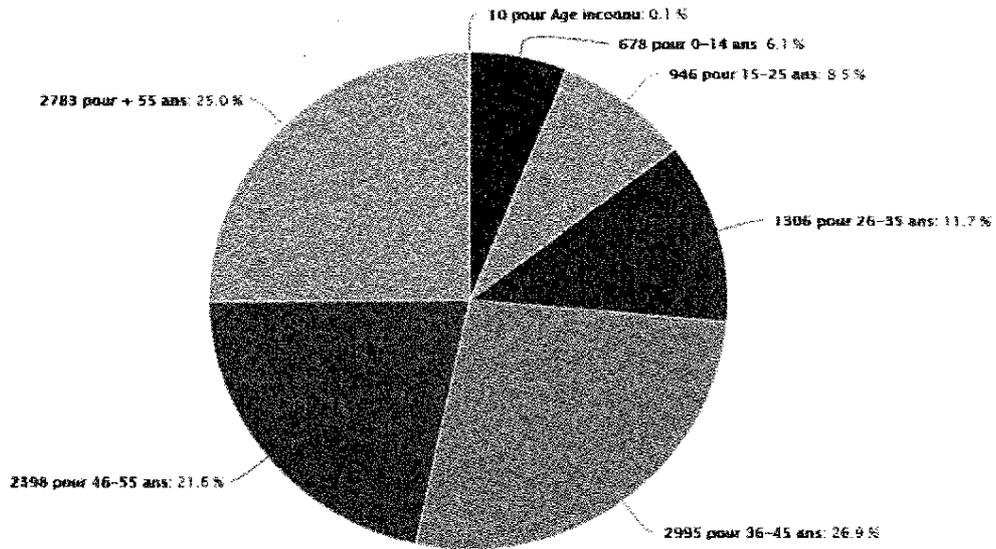
| Période | STREAMS | | | | | |
|----------------|----------------|---------|--------|-----------|--------|--------|
| | Streams global | Musique | Cinéma | Se former | Livres | Presse |
| Mois : 2021-02 | 10850 | 65 | 1572 | 956 | 4349 | 3907 |
| Mois : 2021-01 | 12978 | 111 | 2244 | 1118 | 5287 | 4218 |
| Mois : 2020-12 | 14171 | 115 | 2005 | 866 | 5892 | 5293 |
| Mois : 2020-11 | 17900 | 189 | 2286 | 1663 | 6418 | 7344 |
| Mois : 2020-10 | 10646 | 133 | 1749 | 1084 | 3179 | 4498 |
| Mois : 2020-09 | 5724 | 18 | 1252 | 534 | 2726 | 1194 |
| Mois : 2020-08 | 6913 | 33 | 1347 | 539 | 3423 | 1571 |
| Mois : 2020-07 | 7937 | 47 | 1422 | 658 | 4597 | 1213 |
| Mois : 2020-06 | 10746 | 80 | 1996 | 807 | 6304 | 1559 |
| Mois : 2020-05 | 19657 | 97 | 3322 | 1746 | 11898 | 2592 |
| Mois : 2020-04 | 48972 | 581 | 6412 | 7394 | 28025 | 6529 |
| Mois : 2020-03 | 11420 | 259 | 3877 | 1846 | 4105 | 1329 |
| Mois : 2020-02 | 4542 | 89 | 1656 | 649 | 1371 | 774 |
| TOTAL | 182456 | 1817 | 31140 | 19860 | 87574 | 42021 |



Les 36-45 ans sont les plus nombreux à se connecter, suivis par les plus de 55 ans :

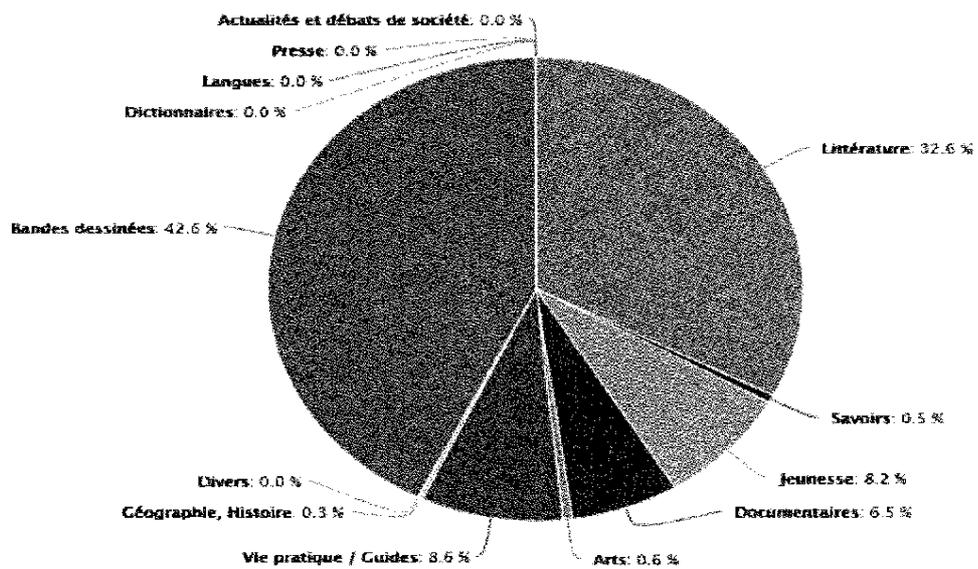
| Tranche d'âge | Nb d'utilisateurs uniques | Streams global | Streams Musique | Streams Cinéma | Streams Se former | Streams Livres | Streams Presse |
|---------------|---------------------------|----------------|-----------------|----------------|-------------------|----------------|----------------|
| Age inconnu | 10 | 17 | 5 | 0 | 0 | 11 | 1 |
| 0-14 ans | 678 | 15767 | 43 | 1805 | 479 | 11890 | 1533 |
| 15-25 ans | 946 | 10906 | 58 | 2427 | 875 | 6159 | 1387 |
| 26-35 ans | 1306 | 12663 | 90 | 1822 | 1802 | 6841 | 2108 |
| 36-45 ans | 2995 | 47890 | 449 | 8011 | 4660 | 26747 | 8008 |
| 46-55 ans | 2398 | 41848 | 470 | 7785 | 4623 | 21240 | 7728 |
| + 55 ans | 2783 | 53365 | 702 | 9290 | 7421 | 14686 | 21256 |
| TOTAL | 11116 | 182456 | 1817 | 31140 | 19860 | 87574 | 42021 |

Répartition



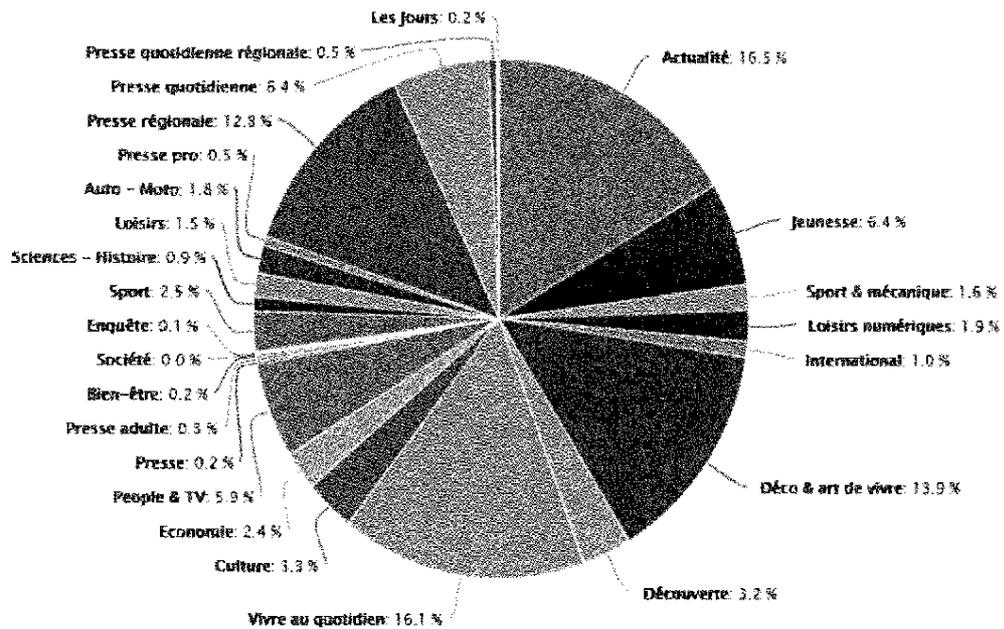
Les ressources les plus utilisées sont les livres, et plus précisément les BD et les romans.

Répartition des streams Livres par thème



La presse est également très utilisée, notamment les magazines d'actualité, les magazines dits « féminins » (santé, déco, art de vivre) et la presse régionale :

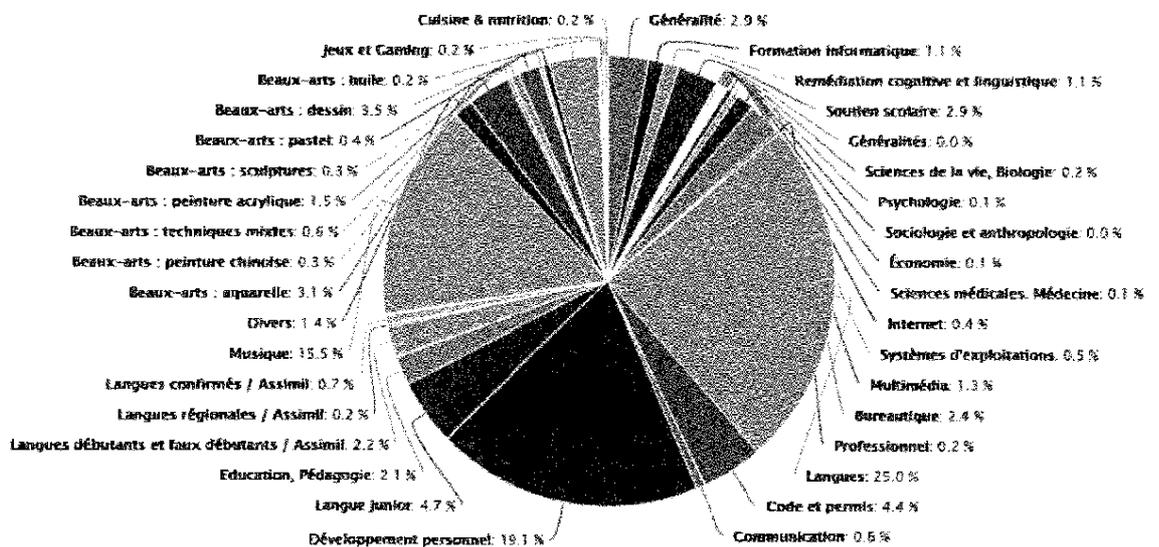
Répartition des streams Presse par thème



Le cinéma attire toujours les usagers, d'où sa limitation à 2 films par mois pour éviter qu'il ne grève le budget.

L'autoformation n'est pas à la traîne avec une prédilection des usagers pour les cours de langues, le développement personnel et les cours de musique :

Repartition des streams Savoirs par genre



Aussi, pour répondre à une forte demande des usagers sur la possibilité de télécharger des ouvrages sur leur liseuse, la MD a intégré en mars 2021, l'offre du Prêt numérique en bibliothèque (PNB), avec une centaine de romans adultes et ados.

Par ailleurs, le fournisseur CVS a donné la possibilité de télécharger les films, les BD et la presse sur son application pour des visionnages hors connexion, ce qui améliore encore les possibilités de consultation.

De plus, l'utilisation des ressources numériques qui avait connu pendant la période de confinement de 2020 un succès sans précédent, reste très élevée en ce début de 2021 et nécessite des commandes supplémentaires de documents numériques.

Il est à noter que l'ouverture de la Médiathèque numérique à l'ensemble des Hauts-Garonnais a été prolongée définitivement. Un accès aux collégiens a été également fléché à partir de l'application e-collège31.

Un comité éditorial est en cours de constitution pour organiser les publications de valorisation des ressources numériques.

Un nouveau graphisme et de nouveaux supports de communication ont également permis de redonner un « coup de jeune » à ce portail afin de le faire connaître encore davantage.

- Dans le cadre des collaborations entre acteurs culturels et acteurs sociaux, la Médiathèque numérique est présentée régulièrement, lors de journées professionnelles, aux travailleurs sociaux du département, et directement aux habitants lors d'actions en direction des allocataires du RSA et des familles accompagnées par les dispositifs sociaux du département.
- L'ouverture du catalogue en ligne de la MD31 au grand public permettra de réserver des documents de la MD qui seront ensuite disponibles dans les bibliothèques municipales grâce à un système de navette. Un service « réservations » a été créé au sein de l'organigramme à ces fins.

La MD31 va également mettre en place la recherche fédérée sur son site web afin d'intégrer les ressources numériques au catalogue de la MD31 pour une meilleure visibilité de ces documents immatériels.

Perspectives 2022 :

Il pourrait être envisagé de négocier avec les fournisseurs de SIGB présents sur le département pour proposer des connecteurs à moindre coût afin que chaque bibliothèque municipale puisse connecter la Médiathèque numérique à son catalogue en ligne.

Outre la visibilité des ressources numériques ainsi accrue, cette connexion permettrait de vérifier plus aisément que les usagers sont bien inscrits dans les bibliothèques via le SIGB de chaque BM, tout en leur permettant une identification unique (catalogue des BM / Médiathèque numérique).

Axe 4 : développer la participation numérique des professionnels et des habitants

Objectifs :

- Impliquer les professionnels du réseau dans la conception de l'offre numérique du département.
 - Développer les possibilités de participation des habitants.
-
- La mise en place d'un comité numérique avec la participation de BM volontaires va permettre de réfléchir et de mettre en place ensemble des actions numériques. Ce comité sera à même, par exemple, d'évaluer les ressources de la Médiathèque numérique : qualité et utilité de chaque ressource, public ciblé, etc, afin d'associer les bibliothèques au choix des ressources.
 - La Music Box (catalogue en ligne des musiciens locaux), positionnant les bibliothèques en programmeurs de musique locale, a été mise en ligne au 2^e trimestre 2021. Cette plateforme numérique fera connaître l'ensemble des acteurs de la musique du territoire, facilitera la proposition de playlists personnalisées et agira dans la recommandation au niveau local avec un dispositif d'écoute adapté.
 - La participation au festival numérique Chacun son Court organisé par CVS autour du court-métrage, en partenariat avec le festival de Clermont-Ferrand, se poursuit. C'est l'occasion de faire connaître les ressources numériques du portail et de sensibiliser le public au format du court-métrage. L'édition de 2020 a ainsi été programmée en janvier 2021.

Perspectives 2022 :

Pour inciter les bibliothèques à organiser des projections publiques à l'occasion de ce festival numérique, un nouveau kit de projection sera constitué et disponible au prêt. Il sera doté d'une tablette chargée avec les films des sélections du festival.

Axe 5 : accompagner les territoires dans leurs évolutions vers l'accessibilité numérique

Objectifs :

- inciter et accompagner la mise en réseau des acteurs de lecture publique du territoire afin de faciliter l'accès des habitants aux ressources de lecture publique.
 - favoriser l'implication des bibliothèques dans la stratégie d'inclusion numérique des habitants.
-
- Accompagnement de l'intercommunalisation du réseau en visant l'harmonisation des SIGB des bassins de lecture afin d'aboutir à des cartes de lecteurs uniques via un accompagnement technique et stratégique et un dispositif financier pour soutenir les

opérations de ré-informatisation.

- Développement d'actions d'inclusion numérique rendues indispensables avec le développement de l'e-administration et les confinements dus à l'épidémie de covid-19.

Le Conseil départemental doit bénéficier de la mise à disposition par l'Etat d'aidants numériques pour l'accompagnement vers l'e-administration des citoyens.

Ces aidants devraient être mutualisés entre les maisons départementales de proximité qui vont ouvrir dans l'année 2021, les maisons des solidarités et les bibliothèques pour la mise en place d'ateliers informatiques à destination des publics éloignés du numérique en zone rurale (seniors, migrants, demandeurs d'emplois...).

Ces conseillers numériques pourront également aider à la montée en compétence des agents de la lecture publique.

Ce dispositif participera à l'encouragement des bibliothèques du réseau à s'équiper d'un accès Internet public (postes Internet, accès Wi-fi public, imprimante-photocopieur) et à proposer des ateliers autour du numérique : initiation à l'informatique et à Internet, assistance aux démarches administratives, retouche photo, montage vidéo, création graphique, musique assistée par ordinateur, autoformation, tablettes, jeux vidéo, apprentissage du code informatique...

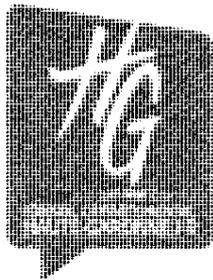
Perspectives 2022 :

Un équipement informatique nomade complet pourrait être nécessaire pour qu'ils puissent circuler dans les bibliothèques dépourvues d'informatique. Il pourrait être envisagé de constituer une « classe mobile » avec portables, tablettes, vidéoprojecteur, imprimante pour former les citoyens et les bibliothécaires.

Budget prévisionnel (HT)

| Axe 1 : développer les compétences des acteurs du réseau de lecture publique | |
|--|---------|
| Accompagner les citoyens-usagers dans leurs démarches quotidiennes (inclusion numérique) / Gilles Moreau | 2 100 € |
| Du numérique pour les seniors | 2 160 € |
| La médiation des ressources numériques / Lionel Dujol | 2 000 € |
| Organiser un coding-goûter / Atelier Canopé | 950 € |
| Organiser un coding-goûter : les cartes Thingz / Délires d'encre | 850 € |
| Initiation au stop-motion sur tablette / La Ménagerie | 450 € |
| Jeux vidéo en médiathèque / Nikiforos Apergis | 200 € |

| | |
|--|---------------------|
| Ma bibliothèque sur YouTube | 465 € |
| Sous-total Axe 1 | 9 175 € |
| Axe 2 : développer les outils de médiation et d'animation numérique | |
| Constitution d'une exposition sur l'éducation aux médias | 286 € |
| Constitution d'une exposition sur l'empreinte écologique des usages numériques | 772.64 € |
| 15 iPads et accessoires de protection | 9 680.25 € |
| Trépieds pour tablettes, haut-parleurs pour la création de vidéos | 577.35 € |
| Sous-total Axe 2 | 11 316.24 € |
| Axe 3 : faciliter l'accès de tous aux ressources numériques et physiques | |
| Abonnement à la plateforme numérique CVS Médiathèque numérique et à différentes ressources numériques pour l'année | 155 603 € |
| Complément : achat de comptes supplémentaires La Philharmonie et Youboox | 2 490 € |
| Complément : achat de comptes supplémentaires Presse en ligne | 10 985 € |
| Complément : achat de livres numériques du PNB | 2 056.12 € |
| Abonnement à la plateforme Dilicom pour ouverture du PNB | 350 € |
| Mise en place de la recherche fédérée sur l'OPAC pour intégrer les ressources numériques au catalogue de la MD31 | 2250 € |
| Ouverture du catalogue en ligne au grand public par la création d'un site grand public | 4 900 € |
| Sous-total Axe 3 | 178 634.12 € |
| Axe 4 : développer la participation numérique des professionnels et des habitants | |
| Participation au Festival numérique Chacun son court | 1 710 € |
| Sous-total Axe 4 | 1 710 € |
| TOTAL | 200 835.36 € |



N°: 280195

Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

Objet : Label Premières Pages – bilan du dispositif 2020 et renouvellement de la demande de labélisation de la Médiathèque départementale pour 2021 auprès du ministère de la Culture

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 mars 2018 approuvant la mise en œuvre du Schéma départemental de Lecture Publique 2018-2021 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 septembre 2020 approuvant la demande de labélisation du projet « Premières Pages » de la Médiathèque départementale auprès du Ministère de la Culture ;

Considérant que le développement des pratiques culturelles est un domaine d'intervention prioritaire pour le Département de la Haute-Garonne et que la question de l'accès à la culture et aux livres dès le plus jeune âge est essentielle ;

Considérant que le label "Premières Pages" a pour objectif de favoriser l'accès et la sensibilisation au livre et à la lecture dès la petite enfance dans les territoires et qu'il soutient les collectivités pour qu'elles contribuent dès le plus jeune âge à l'éveil culturel, à l'ouverture à l'autre, à l'apprentissage de la citoyenneté et à la construction de soi, fondements des droits culturels et des droits de l'enfant ;

Considérant le souhait de la Médiathèque départementale de poursuivre sa participation au dispositif "Premières Pages" ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre du dispositif «Premières Pages» se déclinant pour 2021 en acquisitions de documents à hauteur de 1000 €, en formation à hauteur de 7 100 € et en animations à hauteur de 3 000 €.

Article 2 : d'autoriser la signature de la demande de renouvellement de la labellisation du dispositif «Premières Pages» pour 2021 auprès du Ministère de la Culture et de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3 : de solliciter l'aide de l'Etat (DRAC Occitanie) à hauteur de 6 400 euros pour la réalisation de cette opération.

Signé

Anne BOYER

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée de la Culture

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 15/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-lmc10000281057-DE



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 280186

Objet : Contrat Lecture Itinérance avec l'Etat - Bilan 2020 et programme 2021

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 mars 2018 approuvant la mise en œuvre du Schéma départemental de lecture publique 2018-2022 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 novembre 2020 approuvant la signature d'un Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI) avec l'Etat pour une période de trois années 2020, 2021, 2022 ;

Considérant que le développement des pratiques culturelles est un domaine d'intervention prioritaire pour le Département de la Haute-Garonne et que les actions visant l'accès des publics éloignés est un enjeu fort ;

Considérant que le Contrat Départemental Lecture Itinérance soutenu par l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie) a pour objectif de favoriser l'accès des habitants des territoires ruraux et des personnes les plus éloignées des offres aux actions culturelles itinérantes des bibliothèques départementales ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le programme d'actions culturelles et de médiations à l'échelle du territoire pour l'année 2021 dans le cadre du CDLI.

Article 2 : d'approuver le budget prévisionnel de ces actions s'élevant pour l'année 2021 à 88 000€.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Occitanie un soutien à hauteur de 20 000€ annuel dans le cadre de ce contrat.

Signé

Anne BOYER

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée de la Culture

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 15/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-lmc100000281056-DE



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 280145

Objet : Inscription en section d'investissement de biens meubles, concernant le conditionnement d'archives, d'un coût unitaire inférieur à 500 € TTC

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2006 fixant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'annexe de la circulaire, listant la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 mars 2006, fixant à 500 € TTC, le seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur seront amorties sur un an ;

Considérant que les conditionnements spécifiques d'archives répondent à cette catégorie de biens de faible valeur ne figurant pas dans la nomenclature réglementaire annexée à la circulaire du 26 février 2002 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'inscrire en section d'investissement les biens meubles de conditionnements d'archives d'un coût inférieur à 500 € TTC, énumérés dans le tableau spécifique joint à la présente délibération et ne figurant pas dans la nomenclature réglementaire annexée à la circulaire du 26 février 2002.

Article 2 : de compléter la nomenclature réglementaire susvisée par ces biens.

Signé

Anne BOYER

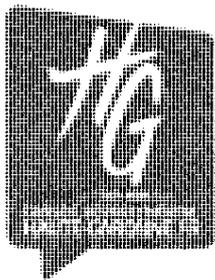
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée de la Culture

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 18/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-lmc10000281103-DE

ANNEXE

Inscription en section d'investissement de biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC, ne figurant pas à la nomenclature annexée à la circulaire N° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 au titre de l'année 2020

| CATEGORIE | TYPE DE BIENS MEUBLES | OBSERVATIONS |
|----------------------------|--|---|
| Culture : Archives | | |
| Conditionnement d'archives | <ul style="list-style-type: none"> - Fournitures d'équipement des archives en matériaux de conservation réalisées en papier permanent, sous forme de feuilles, chemises, pochettes ou rouleaux, de formats et grammages différents. - Fourniture de boîtes d'archives confectionnées en carton de type « celloderme » longue conservation, de formes et de formats divers. - Fourniture de boîtes en matériaux de conservation longue durée pour la conservation des fonds iconographiques, de divers formats. - Fourniture de pochettes en polyester et en papier permanent, longue durée pour la conservation spécifique des fonds iconographiques - Fourniture de boîtes spécifiques d'archives de « type » DIMAB® | <p>Le conditionnement : « vise à protéger matériellement les documents d'archives à l'aide de chemises, de sous-chemises, de boîtes, de papier d'emballage, de sangles, de tubes, de pochettes, de portefeuilles, etc. » (AAF, <i>Abrégé d'archivistique</i>). Respectant les normes ISO, ils assurent une protection pérenne des archives contre la poussière, la lumière et les agressions climatiques ou accidentelles.</p> <p>Le DIMAB® est une boîte d'archives livrée à plat, d'une très haute résistance, empilable et facilement manipulable. Les krafts utilisés alliés au pliage font du DIMAB® un produit particulièrement fiable et robuste. D'une exceptionnelle résistance à l'éclatement et à la compression. Le DIMAB® est parfaitement adapté à la conservation des documents papier longue durée.</p> |



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 280388

Objet : Mise en œuvre du dispositif de Mentorat pour accompagner les collégiens hauts-garonnais à compter de la rentrée scolaire 2021

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 janvier 2021 relative à la création d'un dispositif d'accompagnement des collégiens vers la réussite scolaire ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 11 février 2021 relative au lancement du dispositif d'accompagnement des collégiens vers la réussite scolaire ;

Considérant que les périodes de confinement, la fermeture des établissements scolaires pendant plusieurs semaines au printemps 2020 et les difficultés de mener des cours en distanciel ont contribué à creuser des inégalités entre les élèves malgré l'investissement des enseignants pour assurer la continuité pédagogique ;

C'est la raison pour laquelle l'Assemblée s'est engagée, le 26 janvier 2021, à créer un dispositif d'accompagnement des collégiens les plus en difficulté vers la réussite scolaire, avec comme objectif de redonner confiance aux élèves repérés par les chefs d'établissement, en leur apportant une aide individualisée sous forme de Mentorat.

Cette aide serait apportée par des étudiants ou toute autre personne disposant des qualifications requises désireuse de s'engager dans une démarche d'accompagnement, en créant une mise en relation, via une structure associative, entre les élèves ainsi repérés et des mentors désireux de s'engager dans une démarche d'accompagnement volontaire.

Ce projet, qui s'inscrit dans le cadre du partenariat éducatif avec l'Education nationale, vise à compléter des dispositifs déjà existants, tant au sein des établissements qu'en dehors, notamment pour prendre en compte les besoins liés aux inégalités territoriales, accrus dans le contexte de la crise sanitaire.

Egalement développé dans l'esprit du plan départemental "par et pour les jeunes", ce nouveau dispositif doit permettre de valoriser l'engagement des jeunes et de structurer nos relations avec les partenaires universitaires et notamment les associations étudiantes. Il a également vocation à enrichir notre partenariat avec les associations d'éducation populaire en proposant un champ d'intervention supplémentaire pour les jeunes en service civique notamment.

Depuis septembre 2019, plusieurs associations ont décidé de mettre en commun leur énergie pour développer le mentorat en créant le Collectif Mentorat au niveau national et accompagner tous les ans près de 30 000 jeunes en difficulté partout en France. Ce Collectif, structuré en association loi 1901 en décembre 2020, accueille régulièrement de nouveaux membres, favorisant ainsi la création d'un écosystème du mentorat.

C'est à travers le collectif Mentorat que 5 structures (AFEV, Socrate, Proximité, E.S.A et Telemaque) ont proposé de se positionner pour contribuer à la création du dispositif « Mentorat pour l'accompagnement des collégiens vers la réussite scolaire », initié par l'Assemblée départementale le 11 février 2021.

Les services du Conseil départemental ont rencontré ces structures intervenant dans le champ de l'éducation populaire. A l'issue de ces échanges, il s'avère que le projet présenté par l'AFEV permettrait de proposer un mentorat pour près de 360 élèves dès la rentrée scolaire 2021, intervenant dans les collèges, au domicile et / ou en distanciel.

Les projets présentés par les autres associations ont une portée beaucoup plus limitée (entre 10 et 20 élèves maximum suivis par an), et il pourrait être envisagé de développer ce partenariat dans un second temps, à l'issue d'une phase d'expérimentation.

Le programme de mentorat présenté par l'AFEV

L'AFEV présente un programme d'accompagnement et d'apprentissage entre un étudiant bénévole et un jeune en difficulté dans son parcours éducatif. Chaque semaine, l'étudiant bénévole consacre 2h de son temps pour accompagner un élève dans son parcours, lui redonner confiance et envie d'apprendre.

Au-delà de l'aide aux devoirs, ils travaillent ensemble sur l'ouverture culturelle, la mobilité, l'ambition et les projections en terme d'orientations

Durée et fréquence du mentorat

L'AFEV propose un accompagnement sur deux années scolaires dans l'idéal. Il a été démontré en effet que cette durée permettait le meilleur impact pour sécuriser les parcours éducatifs des jeunes. Les binômes se rencontrent à un rythme hebdomadaire, pour des séances de deux heures, soit un total moyen de 50 à 60 heures d'accompagnement par jeune sur l'année scolaire.

Il n'y a en règle générale pas de séance de mentorat pendant les vacances scolaires, le mentorat à distance peut être un facteur facilitateur le cas échéant.

Mentorat présentiel / distanciel

L'AFEV intervient sur des publics en fragilité sociale et en difficulté scolaire. Le mode opératoire développé au fil des ans est celui qui permet le plus fort impact social sur ces publics : en présentiel et à domicile, de façon à pouvoir nouer un lien de confiance avec les parents.

La première séance dite de "mise en place" est systématiquement accompagnée par un membre de l'équipe. Lorsque l'intervention se déroule au domicile, une attention particulière est portée au suivi du binôme avec un contact régulier côté mentor et côté famille afin que les étudiants ne se sentent pas isolés.

Les actions de mentorat ont par ailleurs su se réinventer à la faveur de la crise sanitaire, notamment dès le premier confinement de mars 2020 et se décliner à distance.

Les étapes clés du mentorat AFEV

- repérage des jeunes, sur la base du volontariat, en lien avec les Chefs d'établissement, les enseignants, les parents et les acteurs de la réussite éducative du territoire ;
- mobilisation annuelle des mentors, qui repose sur une implication forte des équipes AFEV et une collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur ;
- matching et mise en place du binôme selon différents critères (contraintes d'agenda, localisation géographique...);
- formation des mentors par l'AFEV dans un format hybride (présentiel, sur les territoires, en ligne) ;
- suivi des binômes à un rythme hebdomadaire le premier mois pour les binômes qui en ont besoin, puis à un rythme mensuel auprès des mentors et des mentorés et leur famille ;
- animation de la communauté des mentors en présentiel et en distanciel en proposant des activités collectives pour enrichir le mentorat et leur donner de nouvelles idées d'activités ;
- bilan de mi-parcours vers janvier-février puis au printemps avec les « repérants » ;
- clôture du mentorat ou préparation à la poursuite du binôme en N+1.

La place des familles et le rôle des partenaires

Les familles sont directement impliquées. Un lien de confiance se crée, qui rassure les parents et les aide dans leur rapport à l'éducation et à la scolarité de leur enfant.

Le rôle du partenaire repérant permet le bon fonctionnement du programme de mentorat, tout en leur permettant de s'organiser comme ils le souhaitent. Ils repèrent les élèves pour lesquels le mentorat peut représenter un réel intérêt. Grâce au guide famille envoyé à l'établissement scolaire, la famille et le jeune peuvent donc prendre connaissance du programme. L'AFEV veille ensuite à mettre en place efficacement le programme d'intervention.

Enfin, lorsque le jeune et la famille, s'engageant pour minimum six mois, mais principalement une ou deux années scolaires, ont donné leur accord pour être suivis par un mentor, le partenaire fait remonter à l'AFEV les données sur le profil du jeune, au travers de la fiche de repérage.

Considérant que l'AFEV sollicite une subvention de 68 000 € pour déployer un dispositif de mentorat auprès de collégiens hauts-garonnais au cours de l'année scolaire 2021-2022. Cette demande correspond au financement de 3,6 ETP au cours de cette année scolaire ;

Considérant que ce programme permettrait d'intervenir potentiellement auprès de 173 élèves en présentiel et 190 en distanciel, soit 363 élèves pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de confier à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) la mise en œuvre d'un dispositif de mentorat auprès de collégiens hauts-garonnais au cours de l'année scolaire 2021-2022.

Article 2 : d'attribuer à l'AFEV une subvention de 68 000 € destinée à financer l'expérimentation de ce dispositif.

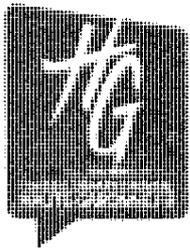
Article 3 : d'approuver la convention de mise en œuvre du dispositif de mentorat, jointe à la présente délibération, avec l'AFEV et de m'autoriser à la signer.

Signé

Vincent GIBERT

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé de l'Education, de la Vie associative, des Valeurs de la République et de la Mémoire

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 05/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-lmc100000280757-DE



Convention pour la mise en oeuvre d'un dispositif de mentorat auprès de collégiens hauts-garonnais au cours de l'année scolaire 2021-2022

Entre d'une part,

Le Département de la Haute-Garonne, sis 1 boulevard de la Marquette - 31090 Toulouse CEDEX 9, représenté par le président du Conseil départemental, Georges MÉRIC, ci-après désigné par les termes : LE DEPARTEMENT.

Et d'autre part,

L'Association AFEV, ayant son siège social au 221, rue Lafayette 75010 PARIS, représentée par MENARD Nathalie, agissant pour le compte de l'Association, dûment autorisé(e) et ci-après désigné(e) par les termes : L'ASSOCIATION.

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour but de définir la participation financière du Conseil départemental en faveur de l'Association de la Fondation étudiante de la Ville (AFEV) pour expérimenter un dispositif de mentorat pour les collégiens de la Haute-Garonne au cours de l'année scolaire 2021-2022.

Article 1^{er} : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Les conditions de partenariat entre le Département et l'Association de la Fondation étudiante de la Ville (AFEV) pour expérimenter un dispositif de mentorat pour les collégiens de la Haute-Garonne au cours de l'année scolaire 2021-2022.
- Les objectifs et engagements dont l'Association s'assigne la réalisation et que le Département s'engage à soutenir pendant l'année scolaire 2021-2022.

Article 2 : Objectifs

L'Association s'engage à mettre en oeuvre un programme de mentorat auprès de collégiens hauts-garonnais au cours de l'année scolaire 2021-2022.

Ce programme vise à proposer des actions de mentorat auprès de 173 élèves en présentiel et 190 en distanciel, soit 363 élèves pour l'année scolaire 2021-2022. Il pourrait être déployé dans des collèges ayant répondu à des enquêtes du Conseil départemental, que les associations pourraient contacter au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire.

Article 3 : Cadre d'intervention

L'AFEV présente un programme d'accompagnement et d'apprentissage entre un étudiant bénévole et un jeune en difficulté dans son parcours éducatif. Chaque semaine, l'étudiant bénévole accompagne un élève dans son parcours, pour lui redonner confiance et envie d'apprendre.

Au-delà des devoirs, ils travaillent ensemble sur l'ouverture culturelle, la mobilité, la projection vers une formation post-bac.

3. 1. Durée et fréquence du mentorat

L'AFEV propose un accompagnement sur deux années scolaires. Il a en effet été démontré que cette durée permettait le meilleur impact pour sécuriser les parcours éducatifs des jeunes.

Les binômes se rencontrent à un rythme hebdomadaire, pour des séances de deux heures, soit un total moyen de 50 à 60 heures d'accompagnement par jeune sur l'année scolaire.

Il n'y a en règle générale pas de séance de mentorat pendant les vacances scolaires, mais si le binôme est partant et disponible, il n'y a aucune contre-indication ; le mentorat à distance peut être un facteur facilitateur.

3.2. Mentorat présentiel / distanciel

L'AFEV intervient sur des publics en fragilité sociale et en difficulté scolaire. Le mode opératoire développé au fil des ans est celui qui permet le plus fort impact social sur ces publics : en présentiel et à domicile, de façon à pouvoir nouer un lien de confiance avec les parents.

La première séance dite de "mise en place" est systématiquement accompagnée par un membre de l'équipe. L'intervention se faisant au domicile, une attention particulière est portée au suivi du binôme avec un contact régulier côté mentor et côté famille afin que les étudiants ne se sentent pas isolés.

Les actions de mentorat ont su se réinventer à la faveur de la crise sanitaire et se décliner à distance, notamment dès le premier confinement de mars 2020.

3.3. Les étapes clés du mentorat

Le mentorat de l'AFEV est construit autour de 8 étapes clés :

1. Le repérage des jeunes. Les équipes travaillent au repérage des jeunes en lien avec des enseignants et les acteurs de la réussite éducative du territoire.
2. La mobilisation des mentors : chaque année, une grande campagne de mobilisation des étudiants est menée : outre les campagnes de communication sur les réseaux, la mobilisation des mentors repose largement sur une implication forte des équipes AFEV et une collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur.
3. Le matching et la mise en place du binôme : les équipes prennent plusieurs critères en considération afin de constituer les binômes les plus satisfaisants : principalement les contraintes d'agenda et la localisation géographique ; en critère secondaire : les intérêts communs, les langues parlées...
4. La formation des mentors est assurée par les équipes de l'AFEV dans un format hybride à la fois en présentiel, sur les territoires, et en ligne
5. Le suivi des binômes se fait par les équipes de l'AFEV à un rythme hebdomadaire le premier mois pour les binômes qui en ont besoin, puis à un rythme mensuel auprès des mentors et des mentorés et leur famille.
6. L'animation de la communauté des mentors en présentiel et en distanciel. Il s'agit de proposer des activités collectives (sorties, jeux collectifs...) pour enrichir le mentorat et leur donner de nouvelles idées d'activités.
7. Un bilan de mi-parcours est réalisé vers janvier-février et au printemps avec les repérants.
8. Clôture du mentorat ou préparation à la poursuite du binôme en N+1

3.4. La place des familles

L'accompagnement des collégiens se déroule à domicile, les familles sont donc directement impliquées et profitent aussi de la présence de l'étudiant. Un lien de confiance se crée, qui rassure les parents et les aide dans leur rapport à l'éducation et la scolarité de leur enfant.

Des ressources spécifiques sont mises à disposition des bénévoles afin de leur donner des clés pour nouer cette relation.

Le mentorat doit produire un impact sur les mentorés et leurs parents pour que ces derniers, une fois l'étudiant parti, se sentent légitimes pour trouver leur place et s'engager dans la scolarité de leur enfant.

3.5. Le rôle des partenaires

Le rôle du partenaire repérant permet le bon fonctionnement du programme de mentorat, tout en leur permettant de s'organiser comme ils le souhaitent. En effet, c'est eux qui ciblent et repèrent les élèves susceptibles d'être intéressés par le mentorat. Grâce au guide famille envoyé à l'établissement scolaire, la famille et le jeune peuvent donc prendre connaissance du programme. Cependant, ce programme ne doit pas prendre beaucoup de temps au partenaire : c'est pour cette raison que la mise en place du programme est assurée par l'AFEV.

Enfin, lorsque le jeune et la famille, s'engageant pour minimum six mois, mais principalement une ou deux années scolaires, ont donné leur accord pour être suivis par un mentor, c'est le partenaire qui fait remonter à l'AFEV les données sur le profil du jeune, au travers de la fiche de repérage.

Article 4 : Durée

La présente convention prendra effet dès la rentrée scolaire 2021 et prendra fin à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Article 5 : Conditions et modalités de financement du partenariat

Afin de permettre à l'AFEV de déployer les actions de mentorat auprès de collégiens, le Conseil départemental alloue une subvention d'un montant de **68 000 €** pour l'année scolaire 2021-2022.

La signature de cette convention conditionnera le versement d'un acompte (50% de la subvention attribuée). Le solde du montant de la subvention attribuée sera versé à l'Association à l'issue de l'année scolaire, lorsque le programme aura été réalisé.

Si l'Association ne réalise pas la totalité des actions prévues par la présente convention, le Département se réserve le droit de réduire le montant global de la subvention initialement attribuée, soit en demandant à l'Association de rembourser tout ou partie de l'acompte versé à la signature de la convention, soit en réduisant le solde qui sera versé à la clôture du projet.

Article 6 : Contrôle d'activité du Département

Le Département pourra à tout moment procéder à des contrôles ou investigations qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui, pour s'assurer du bon déroulement des interventions, ainsi que du respect des engagements vis à vis du Département. A ce titre, l'Association s'engage à présenter tous les documents nécessaires au contrôle de l'activité.

L'Association rendra compte précisément des interventions menées dans le cadre du mentorat et communiquera au Conseil départemental un bilan final, descriptif et évaluatif, des actions relatives au programme arrêté, ainsi que le procès-verbal des Assemblées Générales qui se seront tenues durant la durée de la convention.

L'Association s'engage ainsi à produire au Conseil départemental toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions menées.

En tout état de cause, l'Association ne saurait prétendre au bénéfice systématique de la subvention pour les années futures.

Article 7 : Contrôle financier du Département

L'Association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

L'Association s'engage à fournir une copie certifiée par son Président ou par son Trésorier du :

- compte de résultat,
- bilan et ses annexes,
- solde de trésorerie à la clôture de l'exercice (*uniquement pour les associations qui n'établissent pas de bilan*),

- compte d'emploi de la subvention si elle est affectée à un projet particulier,
- rapport du commissaire aux comptes s'il y a lieu,
- rapport annuel d'activité de l'Association.

Ces documents comptables devront être transmis dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable. Cette obligation concerne l'exercice pour lequel l'aide départementale est attribuée et éventuellement, s'il est différent, l'exercice comptable au cours duquel la subvention a été enregistrée.

Article 8 : Dispositions relatives à la communication

L'Association s'engage à faire mention de la participation et de la collaboration avec le Conseil départemental dans ses rapports avec les médias, auprès des familles et dans tous ses supports de communication.

Article 9 : Cession des droits d'exploitation relatifs aux photographies et vidéos prises dont les droits patrimoniaux sont détenus par l'Association

L'Association déclare être titulaire de tous les droits patrimoniaux, notamment celui de droit à représentation d'une œuvre et garantit le Département, de ce fait, de toute action en matière de propriété littéraire et artistique.

L'Association cède au Département les droits d'exploitation attachés aux photographies ou films ou vidéos ou bande-son radio réalisés dans le cadre du programme de mentorat auprès des collégiens gersais, à titre gratuit, non exclusif, pour une durée de 6 ans et pour le monde entier.

L'Association déclare au Département être en possession du consentement du responsable légal du/des mineur(s) photographié(s) ou filmé(s) ou enregistré(s) et garantit avoir averti le responsable légal de la possible utilisation de ces photographies ou films ou vidéos ou bandes son radio réalisés dans le cadre des actions subventionnées au titre du Parcours laïque et citoyen.

L'Association déclare être titulaire de ces droits et garantit le Département, de ce fait, de toute action en contestation engagée à son encontre.

Le Département s'engage à utiliser ces images, films et enregistrements vidéos ou bande-son radio à titre non commercial dans le cadre de sa politique de communication institutionnelle sur tous les supports de communication connus et à venir (presse, magazines institutionnels, site internet, réseaux sociaux...).

Article 10 : Responsabilité – Assurance

Les activités de l'Association effectuées dans le cadre de la présente convention sont placées sous sa responsabilité. Elle est ainsi seule responsable des dommages pouvant survenir du fait de son activité. En conséquence, elle devra veiller à souscrire durablement tout contrat d'assurance la garantissant à cet effet.

Article 11 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses ou de l'une des clauses des avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente convention pourra en outre être dénoncée par l'Association, au terme d'un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans toutes ces hypothèses, le Département se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

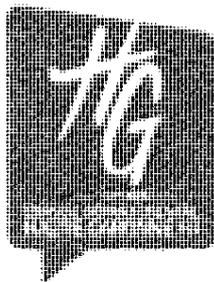
Fait à Toulouse en deux exemplaires, le

Pour l'Association,

Nathalie MENARD
Présidente de l'AFEV

Pour le Conseil Départemental,

Georges MÉRIC
Président du Conseil Départemental



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 280273

Objet : Contribution aux dépenses de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Forfait dépenses de personnel - Trimestre avril à juin 2021

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L 442-9 disposant que les Départements versent deux contributions aux collèges privés :

- la première calculée par rapport aux dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges publics ;
- la seconde calculée par rapport aux dépenses de fonctionnement matériel afférentes à l'externat des collèges publics ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 mai 2018 approuvant un protocole d'accord définissant les modalités de calcul du forfait d'externat entre le Département de la Haute-Garonne et les collèges privés catholiques sous contrat d'association avec l'Etat et signé le 20 juillet 2018 ;

Vu les effectifs des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat issus du constat de la rentrée scolaire 2020 ;

Considérant que les mêmes modalités de calcul du forfait d'externat doivent être appliquées à l'ensemble des collèges privés sous contrats d'association avec l'Etat ;

Considérant que dans ce cadre, afin de répondre à l'obligation de parité entre les élèves scolarisés dans les collèges publics et dans les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, pour la première contribution :

- il a été procédé à l'évaluation des charges de personnel afférentes à l'externat des collèges publics de l'année 2020 : la moyenne annuelle salariale, avec charges, des personnels territoriaux affectés aux missions d'externat s'élève à 36 168 €,
- le ratio nombre d'élèves par agent a été établi à partir de l'effectif total des collèges publics divisé par le nombre de postes affectés à l'externat : le ratio ainsi obtenu pour 2020 est d'un agent pour 117 élèves.

Considérant que, rapporté aux effectifs des 21 collèges privés de la Haute Garonne de la rentrée scolaire 2020, il en résulte un total de 78,94 postes à financer pour l'exercice 2021 ;

Considérant que le montant des dépenses servant de base au calcul du forfait annuel à l'élève s'établit donc à 2 855 102 € ;

Considérant que compte tenu de la péréquation historique fixant un rapport de 1,7345 entre le forfait appliqué aux 80 premiers élèves et le forfait appliqué aux élèves suivants, les forfaits annuels s'élèvent à 472,98 € pour les 80 premiers élèves (soit 157,66 € par trimestre) et 272,69 € pour les élèves suivants (soit 90,90 € par trimestre) ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'arrêter à 951 733,34 € la contribution totale aux dépenses de fonctionnement relatives aux charges de personnels d'entretien général et technique affectés à l'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat pour la période d'avril à juin 2021, répartie selon le tableau annexé à la présente délibération.

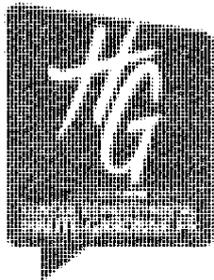
Les crédits nécessaires sont à prélever sur le Chapitre 65 – Article 65512 – Programme DEE1601002 – Ligne de crédit 95240 – Code gestionnaire 2016, Code utilisateur 201616 du budget départemental.

Signé

Vincent GIBERT

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé de l'Education, de la Vie
associative, des Valeurs de la République et de la
Mémoire

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 05/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-lmc10000280749-DE



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 280258

Objet : Prolongation du délai de validité de la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement du carrefour RD17/RD87A à MERVILLE

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 10 septembre 2015 approuvant l'opération, autorisant le lancement des démarches administratives en vue de sa Déclaration d'Utilité Publique et si nécessaire les procédures d'expropriation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 par lequel M. le Préfet a déclaré cette opération d'utilité publique pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 23 février 2022 ;

Considérant que le carrefour entre la RD 17 au PR 60+810 et la 87 A est situé hors agglomération, sur la commune de MERVILLE et que la réalisation d'un giratoire nécessite l'acquisition de foncier par le Département ;

Considérant que, pour l'acquisition des terrains, le Tribunal judiciaire de Toulouse (service expropriation) a rendu son jugement le 30 mars 2021 et que l'indemnisation des propriétaires par le Département devrait intervenir d'ici la fin de l'année 2021 ;

Considérant que, compte tenu de la date de validité au 23 février 2022 de l'arrêté préfectoral précité et des procédures d'indemnisation non encore achevées, il est souhaitable de demander à M. le Préfet de bien vouloir proroger l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique pour une nouvelle période de deux ans, comme le prévoit l'article L.121-5 du Code de l'Expropriation ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à demander à M. le Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, une prolongation de deux ans du délai de validité de la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement du carrefour RD17/RD87A à MERVILLE.

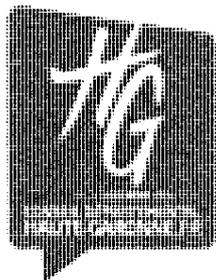
Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les actes à intervenir.

Signé

Martine CROQUETTE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée des Mobilités, des
Infrastructures et des Routes

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 27/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-lmc10000281408-DE



N°: 280255

Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

Objet : Approbation du reclassement dans le domaine public routier de la commune de FRONTON de la RD 47 G

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L131-4 et L141-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3112-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de FRONTON du 14 juin 2021 approuvant le reclassement dans son domaine public routier de la RD 47 G d'une longueur réelle de 197 mètres ;

Considérant que cette section de route départementale a une fonction de desserte locale et que le trafic de transit est assuré par la RD 47 ;

Considérant que le transfert de voie du domaine public départemental au domaine public communal, s'opère par délibérations concordantes des assemblées de chaque collectivité, sans enquête publique ;

Considérant qu'il convient également d'actualiser le linéaire du réseau routier départemental qui s'établirait comme suit en tenant compte du transfert opéré sur le territoire de la commune de SAINT-FELIX-LAURAGAIS :

| | Linéaire réseau routier départemental actuel | Transfert opéré à Saint Félix Lauragais | Transfert opéré à Fronton | nouveau linéaire à la date de notification de la délibération |
|---------------------------------|--|---|-------------------------------|---|
| | | reclassement RD 20 (-489 m) | Reclassement RD 47 G (-197 m) | |
| TOTAL Linéaire en KM | 6 149,654 | 0,489 | 0,197 | 6 148,968 |
| Détail par catégorie | | | | |
| 1 ^{ère} catégorie | 610,436 | | | 610,436 |
| 2 ^{ème} catégorie | 952,505 | | | 952,505 |
| 3 ^{ème} catégorie | 4586,713 | 0,489 | 0,197 | 4586,027 |
| Précisions sur linéaire Total : | | | | |
| zone de montagne | 507,327 | | | 507,327 |
| hors zone montagne | 5642,327 | 0,489 | 0,197 | 5641,641 |

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le reclassement dans le domaine public routier de la commune de FRONTON de la RD 47 G d'une longueur réelle de 197 mètres, ses dépendances et accessoires, comme précisé aux plans annexés, et qui prendra effet à compter de la notification de la présente délibération à la commune.

Article 2 : d'actualiser le linéaire du réseau routier départemental suite au reclassement de 197 mètres de route départementale en voirie communale, qui s'établira à 6 148,968 km à la date de la notification de la présente délibération à la commune de FRONTON, en tenant compte du reclassement de voie opéré sur le territoire de la commune de SAINT-FELIX-LAURAGAIS par une autre délibération de la Commission permanente du 24 septembre 2021.

Signé

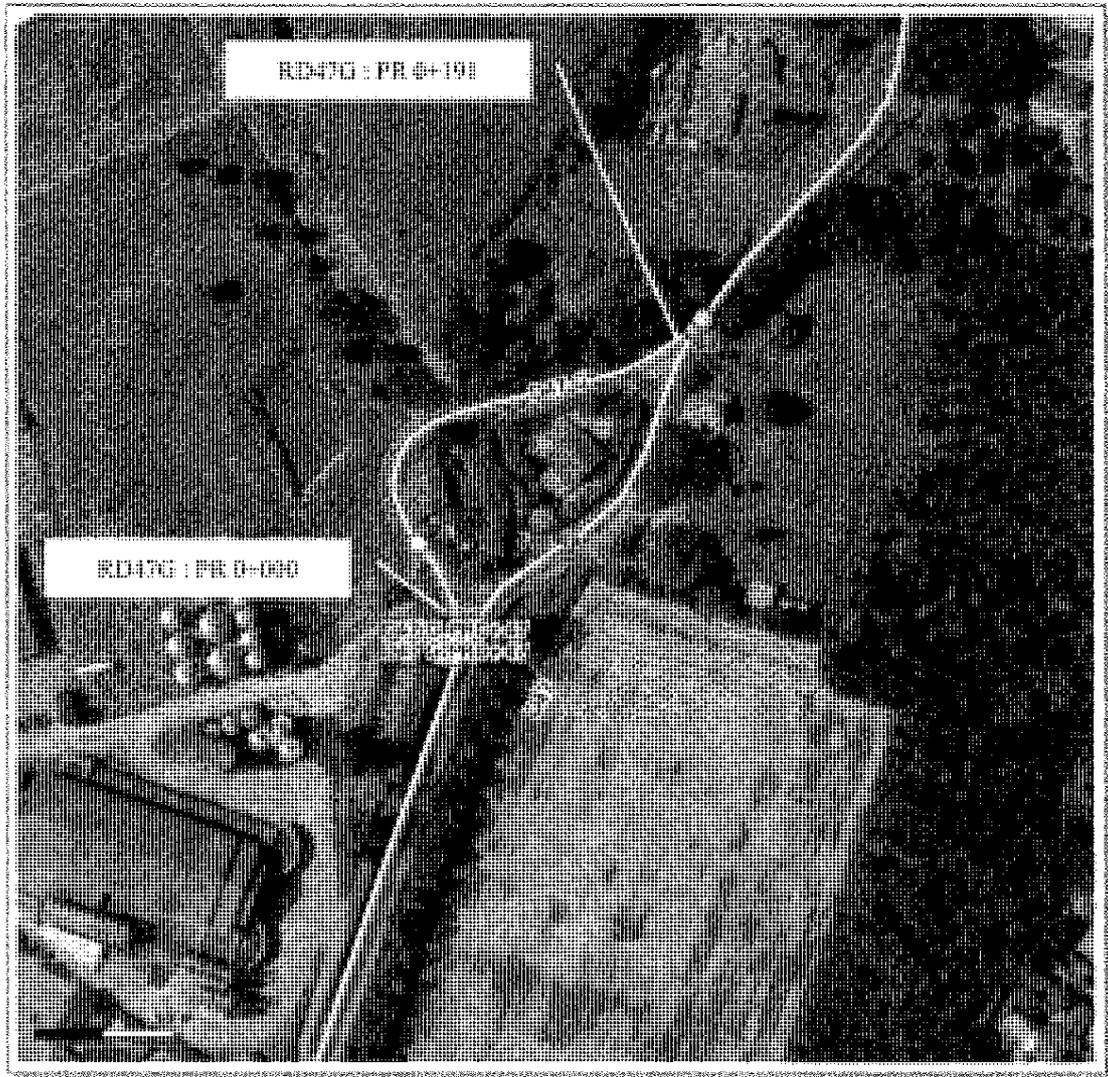
Martine CROQUETTE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée des Mobilités, des
Infrastructures et des Routes

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 27/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-lmc100000281407-DE



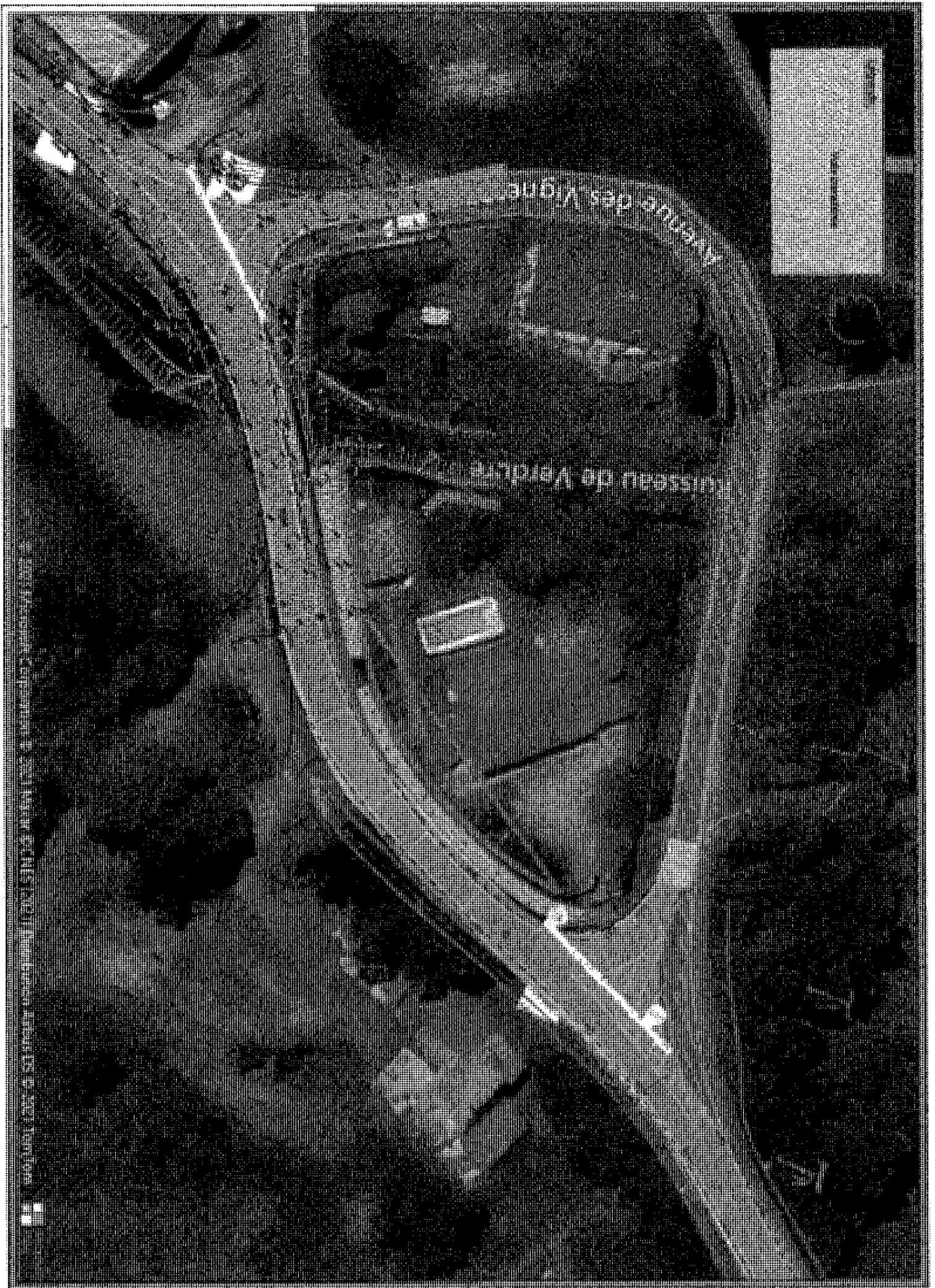
28/04/2021

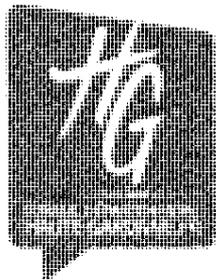


Légende

- PR
- PR aux carrefours
- RD
- Commune

Les cartes réalisées sont des vues successives d'un plan et n'engagent pas le Conseil départemental de la Haute-Garonne.





Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 280167

Objet : Approbation du reclassement dans le domaine public routier de la commune de SAINT-FELIX-LAURAGAIS d'une section de la RD 20

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L131-4 et L141-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3112-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT-FELIX-LAURAGAIS du 3 juin 2021 approuvant le reclassement dans son domaine public routier d'une section de la Route Départementale 20 (du PR 60+073 au PR 60+566) d'une longueur réelle de 489 mètres ;

Considérant que cette section de route départementale a une fonction de desserte locale et que le trafic de transit est assuré par la RD 622 ;

Considérant que le transfert de voie du domaine public départemental au domaine public communal s'opère par délibérations concordantes des assemblées de chaque collectivité, sans enquête publique ;

Considérant qu'il convient également d'actualiser le linéaire du réseau routier départemental qui s'établirait comme suit :

| | Linéaire réseau routier départemental au 23/09/2021 | Linéaire du transfert opéré à Saint Félix | nouveau linéaire à la date de notification de la délibération |
|---------------------------------|---|---|---|
| | | reclassement RD 20 (-489 m) | |
| TOTAL Linéaire en KM | 6 149,654 | 0,489 | 6 149,165 |
| Détail par catégorie | | | |
| 1 ^{ère} catégorie | 610,436 | | 610,436 |
| 2 ^{ème} catégorie | 952,505 | | 952,505 |
| 3 ^{ème} catégorie | 4586,713 | 0,489 | 4586,224 |
| Précisions sur linéaire Total : | | | |
| zone de montagne | 507,327 | | 507,327 |
| hors zone montagne | 5642,327 | 0,489 | 5641,838 |

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le reclassement dans le domaine public routier de la commune de SAINT-FELIX-LAURAGAIS d'une section de RD 20 (du PR 60+073 au PR 60+566) d'une longueur réelle de 489 mètres, ses dépendances et accessoires, comme précisé au plan annexé, et qui prendra effet à compter de la notification de la présente délibération à la commune.

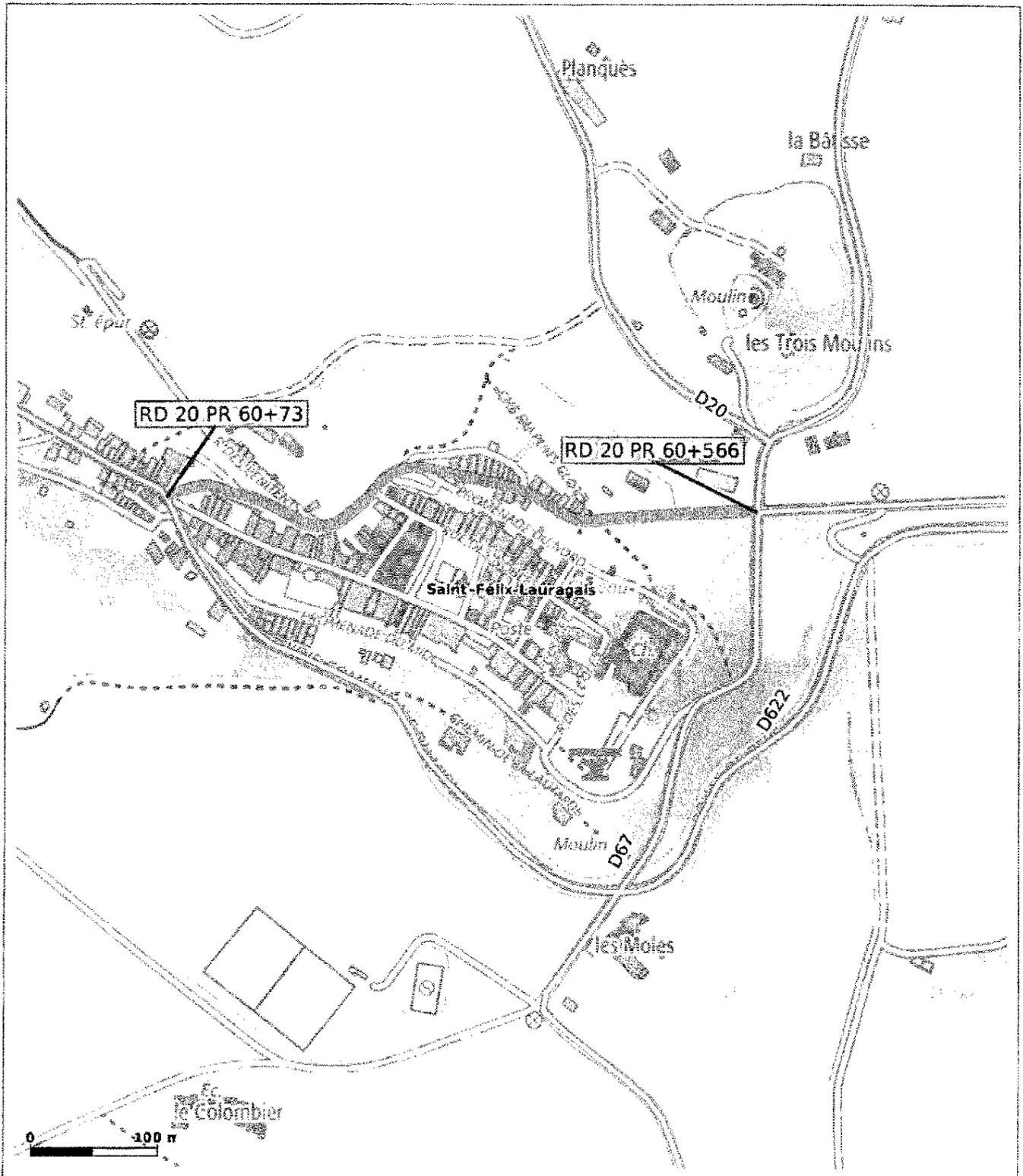
Article 2 : d'actualiser le linéaire du réseau routier départemental suite au reclassement de 489 mètres de route départementale en voirie communale, qui s'établira à 6 149,165 km à la date de la notification de la présente délibération à la commune.

Signé

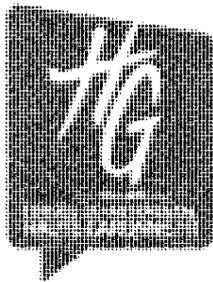
Martine CROQUETTE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée des Mobilités, des
Infrastructures et des Routes

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 27/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-lmc100000281391-DE



RD 20 PR 60+073 à 60+566



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 280139

Objet : Approbation d'une convention relative à la réalisation d'un aménagement paysager par la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges (CCC) sur l'anneau du giratoire formé par les RD 817 et 921 sur le territoire de la commune d'ESTANCARBON.

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération du 30 mars 2021 de la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges approuvant la convention relative à la réalisation d'un aménagement paysager sur l'anneau du giratoire formé par les RD 817 et 921 sur le territoire de la commune d'ESTANCARBON ;

Considérant que la réalisation de ce projet ainsi que sa gestion et son entretien ultérieurs ne présentent aucune incidence financière pour le Département et sont pris en charge par la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges ;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet nécessite une autorisation du Département formalisée dans le cadre d'une convention qui précise les conditions administratives, techniques et financières de sa réalisation ainsi que les conditions de la gestion et de l'entretien ultérieurs ;

Considérant que le service gestionnaire des routes départementales n'a aucune observation sur cet aménagement notamment d'un point de vue sécuritaire ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention avec la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges l'autorisant à réaliser un aménagement paysager sur l'anneau du giratoire formé par les RD 817 et 921, sur le territoire de la commune d'ESTANCARBON et fixant les conditions de gestion et d'entretien ultérieurs.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer ladite convention, jointe à la présente décision.

Signé

Martine CROQUETTE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée des Mobilités, des
Infrastructures et des Routes

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 27/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-lmc100000281387-DE

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION

- DE TRAVAUX D'URBANISATION
- DE PISTES CYCLABLES HORS CHAUSSEE
- DE CHEMINEMENTS PIETONNIERS HORS CHAUSSEE
- DE DISPOSITIFS RALENTISSEURS SUR CHAUSSEE
- D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS Centre giratoire D817xD921 à Estancarbon
- AUTRES (aménagement à préciser)
(*) Cocher la mention utile

SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Règlement départemental de voirie du 20 janvier 2000 ;
Vu les délibérations du Conseil Général du 5 novembre 1997 modifiée relative à l'aménagement des routes départementales en travers de agglomération et aux travaux d'urbanisation, du 24 juin 2004 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage assurée par les communes pour les travaux sur les dépendances des routes départementales, du 22 juin 2011 modifiée relative à l'aménagement, la sécurisation et l'entretien des routes départementales en travers de agglomération ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 19 novembre 2014 validant le cadre-type de cette convention ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes cœur et coteaux Comminges du 30 mars 2021 décidant l'engagement de l'opération et autorisant la Présidente à signer la présente convention ;

ENTRE :

Le Département de la Haute-Garonne représenté par son Président....., autorisé par la délibération de la Commission Permanente du
Ci-après désigné par le terme " le Conseil Départemental",

D'UNE PART,

ET :

La Communauté de Communes cœur et coteaux Comminges représentée par sa Présidente en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 30 MARS 2021 ci-après désignée par "la Communauté de Communes",

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Les communes et leurs regroupements peuvent être à l'initiative d'opérations visant à assurer un usage sécurisé et commode du domaine public routier par les usagers.

Parfois, ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public appartenant à d'autres collectivités publiques ce qui nécessite la conclusion d'une convention organisant les modalités de cette intervention. Les travaux relèvent d'une maîtrise d'ouvrage communale ou de l'établissement public concerné.

Ces travaux, de part leur nature et leur coût, peuvent faire l'objet d'une participation financière d'autres collectivités publiques comme le Conseil Départemental mais ils peuvent également bénéficier du Fonds de compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.).

En effet, l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les collectivités territoriales et leurs groupements, dès lors qu'ils sont compétents en matière de voirie, bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une collectivité territoriale. Seules ouvrent droit aux attributions du fonds les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre d'une convention avec l'Etat ou la collectivité territoriale propriétaire précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties* ».

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre juridique, les modalités financières, les conditions techniques de réalisation de l'opération d'aménagement paysager du centre du giratoire situé à l'intersection des routes départementales n°817 au PR 75+152 et n°921 au PR 0+000, de l'avenue de Rous et de la voie d'accès à l'A64 hors agglomération sur le territoire de la commune d'Estancarbon, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET ROUTIER

Article 2-1 : Descriptif technique des équipements à réaliser

Un dossier technique est annexé à la présente convention.

Article 2-2 : Emprises foncières

Des plans, joints au dossier technique susvisé définissent les emprises du projet et ceux nécessaires aux travaux ainsi que les terrains qui devront être acquis.

Article 2-3 : En cas d'acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet

Si l'emprise requise pour la réalisation de ce projet routier impose d'acquérir des parcelles (en partie ou en totalité) appartenant à des tiers, cette acquisition sera assurée exclusivement par la Commune. Aucune acquisition.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3-1 : Financement des travaux publics (hors entretien)

La Communauté cœur et coteaux Comminges assurera le financement des travaux définis à l'article 1, dont le montant total est évalué à la date de signature de la présente convention à :

| | |
|----------------|-----------------|
| Montant H.T. | 200 000 € |
| T.V.A 20% | <u>40 000 €</u> |
| Montant T.T.C. | 240 000 € |

Article 3-2 : Prix de la cession des parcelles au Conseil Départemental - Sans objet

Le foncier supportant l'ouvrage public sera cédé pour un montant d'un euro au Conseil Départemental et intégré à son domaine public, le surplus restera propriété de la Commune.

ARTICLE 4 – DROITS DES PARTIES

Article 4-1 : Droits du contractant

Le Conseil Départemental autorise la Communauté de Communes à occuper son domaine désigné à l'article 1 pour qu'il réalise, en qualité de maître d'ouvrage, l'opération définie à l'article 2.

Article 4-2 : Droits du Conseil Départemental

Article 4-2-1 : Actions de communication du Conseil Départemental

Les travaux définis à l'article 2 pourront faire l'objet d'une communication de la part du Conseil Départemental à destination des usagers.

Le Conseil Départemental pourra installer sur place, à sa charge, des panneaux d'information avant et pendant toute la durée des travaux. Ces panneaux indiqueront la nature des travaux, leur début, leur durée et le montant des participations financières de chacune des collectivités publiques.

Article 4-2-2 : Suppression des aménagements

En cas de nécessité, le Conseil Départemental pourra, dans l'intérêt du domaine public, demander à la Communauté de Communes de procéder à ses frais à la modification, au déplacement, voire à la suppression d'un ouvrage réalisé dans le cadre de l'opération définie à l'article 2 et jusqu'alors autorisé.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 5-1 : Obligations du contractant

Article 5-1-1 : Préparation du projet routier

La Communauté et les Communes cœur et coteaux Comminges transmettra, pour validation, un avant-projet (voir pièces décrites au vademecum joint) au secteur routier départemental concerné.

Préalablement à la réalisation des travaux, la Communauté et les Communes cœur et coteaux Comminges déposera auprès du secteur routier concerné une demande de permission d'occupation du domaine public, conformément aux articles L.113-2 et suivants du Code de la voirie routière.

Un mois avant tout début des travaux, la Communauté et les Communes cœur et coteaux Comminges organisera une réunion avec le gestionnaire de la voirie (secteur routier départemental concerné) afin de l'informer de la date prévisionnelle du démarrage du chantier (concessionnaires et /ou entreprises).

Si les travaux envisagés rendent nécessaire une déviation hors agglomération, la commune (ou le groupement de coopération territoriale auquel la commune a transféré ses pouvoirs de police) prendra l'arrêté correspondant et sollicitera l'avis du secteur routier et des collectivités concernés. Elle assurera de même les informations nécessaires auprès des divers services de transport en commun, de la Gendarmerie Nationale et du Service Départemental d'incendie et de Secours.

La maîtrise d'œuvre des études du projet du contractant est assurée par
La Communauté de Communes cœur et coteaux Comminges

La maîtrise d'œuvre des travaux du projet du contractant sera confiée à
La Communauté de Communes cœur et coteaux Comminges

Article 5-1-2 : Service gestionnaire de la voirie départementale

Le service chargé d'assurer les opérations nécessaires à la viabilité de la voirie départementale pour le compte du Conseil Départemental est le suivant :

Secteur routier de Saint-Gaudens

Ce service est notamment chargé :

- de donner l'avis du service sur l'opération, sur tout projet d'avenant, sur les conditions d'exploitation de la route départementale pendant la phase préparatoire du chantier,
- de délivrer la permission de voirie correspondante,
- d'établir le ou les arrêté(s) de circulation correspondant(s) soumis à la signature du Président du Conseil Départemental,
- de vérifier les conditions d'exploitation de la route départementale pendant le déroulement du chantier,
- de représenter le Conseil Départemental aux réunions de préparation du chantier auxquelles il sera systématiquement convié,
- de représenter le Conseil Départemental pour les opérations préalables à la remise de l'ouvrage.

Article 5-1-3 : Déroulement des travaux publics

La Communauté de Communes cœur et coteaux Comminges réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'opération définie à l'article 1 conformément au dossier technique annexé à la présente convention.

La Communauté de Communes cœur et coteaux Comminges se chargera de la mise en place de la signalisation de police (signalisation horizontale et verticale) et de la signalisation nécessaire au projet.

Article 5-1-4 : Cession des parcelles acquises – Sans objet

Pour les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération définie à l'article 2, la Commune s'en portera au préalable acquéreur. Comme ce foncier servira de terrain d'assiette au futur ouvrage public départemental, il sera ensuite, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cédé au Conseil Départemental dans les conditions définies à l'article 3-2.

Les frais de géomètre ainsi que les frais administratifs (contribution de sécurité immobilière anciennement salaire du conservateur ...) consécutifs à la rédaction de l'acte seront à la charge de l'autorité ayant procédé aux acquisitions foncières.

Article 5-1-5 : Fin des travaux

Après réception des travaux et levée des réserves éventuelles, La Communauté de Communes cœur et coteaux Comminges remettra gratuitement les ouvrages, les aménagements et les équipements réalisés au Conseil Départemental pour qu'ils soient ensuite incorporés dans le domaine public routier départemental.

La Communauté de Communes cœur et coteaux Comminges dressera un procès-verbal de remise des ouvrages, des aménagements et des équipements.

Il remettra au Conseil Départemental un plan de récolement, les documents d'arpentage qui seront réalisés à ses frais ainsi que les divers documents mentionnés dans le vademecum.

Article 5-1-6 : Entretien des ouvrages, aménagements et équipements

La Communauté de Communes entretiendra, à ses frais :

- les aménagements réalisés hors chaussée (trottoirs, réseau pluvial enterré, réseau d'éclairage...),
- tout équipement et mobilier urbain mis en place à l'occasion des travaux et décrits à l'annexe de la présente convention (signalisation de police - marquage au sol et panneaux - mobilier urbain, dispositifs ralentisseurs...).

L'entretien des aménagements paysagers réalisés à l'occasion du projet est également à la charge de la Communauté de Communes.

Article 5-1-7 : Cas particulier des ouvrages d'art ou traversées de chaussées dans l'emprise du projet

L'emprise du projet routier peut comporter des ouvrages d'art (de plus de 2 mètres d'ouverture) voire des traversées de voirie (petit ouvrage d'art de moins de 2 mètres ou simple canalisation) qui vont se trouver impactés par les travaux.

De fait, ces "ouvrages départementaux" peuvent à l'issue des travaux avoir une fonction réduite à la continuité du réseau pluvial ou avoir des conditions d'accès désormais difficiles (accès condamné ou possible uniquement par des tampons de regard de visite).

Aussi, dans les deux cas précités, il sera procédé, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sans déclassement préalable, à une cession amiable des ouvrages au profit de l'autorité gestionnaire du réseau d'assainissement pluvial, après réception des travaux et établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages.

Les ouvrages d'art et les traversées de voirie, devenus sans intérêt pour le Conseil Départemental, supportant l'ouvrage public seront cédés pour un montant d'un euro au contractant.

Un recensement de ces ouvrages sera réalisé avec le secteur routier départemental et annexé à la présente convention

Article 5-2 : Obligations du Conseil Départemental – Sans objet

Le Conseil Départemental assurera la rédaction de l'acte administratif par lequel le contractant lui cédera pour un montant d'un euro la propriété des parcelles acquises pour la réalisation du projet routier.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU PROJET

Toutes modifications substantielles du projet entraînant le changement :

- des spécifications techniques définies au dossier technique joint à la présente convention et
- du montant de l'opération, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - RISQUE LIE A LA PRESENCE D'AMIANTE

Compte tenu du risque de présence d'amiante dans les couches de roulement en béton bitumineux, il appartient à la Communauté, en qualité de Maître d'ouvrage des travaux, de prendre toutes les mesures d'informations et de protections de ses personnels ainsi que des entreprises intervenant pour son compte, s'il procède à des travaux de sciage, carottage ou fraisage des chaussées ou tout autre procédé dispersant de la poussière.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La Communauté de Communes sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Conseil Départemental qu'envers les tiers ou usagers, de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de la réalisation, la présence et de l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements de l'opération définie à l'article 2.

La Communauté de Communes s'engage à ne pas appeler le Conseil Départemental en garantie et à ne pas engager d'action récursoire envers ce dernier dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir du fait de la réalisation, la présence et l'entretien des ouvrages, aménagements, équipements de l'opération définie à l'article 2.

ARTICLE 9 – REGLEMENTS DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à entreprendre une conciliation amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

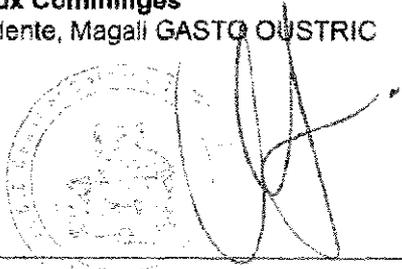
La présente convention est conclue pour une durée allant de la dernière date de signature apposée sur celle-ci à l'expiration des obligations de chacune des parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par la Communauté de Communes cœur et coteaux Comminges ou la Commune de l'une des obligations lui incombant, le Conseil Départemental pourra procéder après mise en demeure restée sans effet, à la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention prendra fin, de plein droit, en cas de modification de l'affectation ou de désaffectation de la route départementale ou des ouvrages, équipements et aménagements réalisés dans le cadre de l'opération visée à l'article 1.

La présente convention comporte 7 pages (sept pages) et est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties.

| | |
|---|---|
| Fait à : | Fait à : Saint-Gaudens |
| Le : | Le : 14 avril 2021 |
| Pour le Conseil Départemental, Le Président, | Pour La Communauté de Communes cœur et coteaux Comminges La Présidente, Magali GASTO OUSTRIC  |

VADEMECUM

Contenu du dossier d'avant-projet établi pour la réalisation de travaux d'investissement par une Commune ou un Etablissement public dans les emprises d'une route départementale.

Documents techniques :

- plan de situation,
- plan général des travaux à réaliser, à une échelle adaptée (généralement 1/200), y compris signalisation verticale et horizontale,
- profils en travers type et particuliers à une échelle adaptée (généralement 1/100), dans les points hauts et les points bas (cas général : un profil tous les 25m pour les travaux de moins de 150 m de long),
- plan de détail des ouvrages particuliers notamment ceux ayant pour objet un effet de ralentissement : "dos d'ânes, plateaux traversants, dévoiement de trajectoire..."
- notice explicative et descriptive de l'opération qui prendra en compte :
 - l'assainissement pluvial à travers une étude générale,
 - la giration des bus et des poids lourds,
 - les normes pour accessibilité des arrêts de transports en commun,
 - les plantations existantes.
- devis estimatif détaillé des travaux à maîtrise d'ouvrage du contractant,
- planning prévisionnel des travaux concessionnaires et routiers.

Documents administratifs :

- Délibération du Conseil Municipal (ou du groupement communal):
 - approuvant l'avant-projet,
 - approuvant la convention,
 - sollicitant l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation, (le cas échéant).
 - sollicitant l'aide du Conseil Départemental pour les travaux de la part communale (le cas échéant).
- Le cas échéant, note relative aux effacements de réseaux ou autres interventions. Cette note retracera la prise en compte par les divers concessionnaires ou gestionnaires des interventions préalables à l'engagement des travaux.
- Le cas échéant, la délibération du contractant précisant qu'il est propriétaire des terrains ou qu'il s'engage à les acquérir et à les rétrocéder au Conseil Départemental à l'Euro par acte administratif.

Demande de subvention :

L'ensemble de ces documents sera également utilisé pour la constitution du dossier de demande de subvention auquel sera jointe l'attestation du maire relative aux aides sollicitées et obtenues auprès d'autres collectivités ou organismes.

Eléments à fournir à la demande de remise de l'ouvrage (à préciser par le secteur routier concerné lors de la délivrance de la permission de voirie) :

- Remise de l'ensemble des contrôles internes à l'entreprise (PAQ)
- Remise des résultats des contrôles extérieurs
- Remise impérative des plans de récolement des ouvrages
- Remise du DIUO
- Remise impérative des documents d'arpentage pour procéder au transfert des terrains entre le contractant et le Conseil Départemental
- Rédaction d'une convention Conseil Départemental / Commune le cas échéant pour la gestion des espaces verts, flot central, ...



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Projet d'aménagement paysager du centre du giratoire situé à l'intersection des RD n°817 au PR 75+152 et n°921 au PR 0+000, de l'avenue de Rous et de la voie d'accès à l'A64 hors agglomération sur le territoire de la commune d'Estancarbon

Note de présentation

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et les Communes d'Estancarbon et Saint-Gaudens ont décidé de mettre en place un nouvel aménagement paysager au centre du giratoire situé à l'intersection des routes départementales n°817 et n°921, de l'avenue de Rous et de la voie d'accès à l'Autoroute A64, hors agglomération sur le territoire de la commune d'Estancarbon.

À la sortie de la voie de l'échangeur Autoroutier et aux portes de l'entrée de ville de Saint-Gaudens, cet espace est l'un des premiers que découvrent les usagers qui entrent dans le Comminges.

Le projet s'attache à rendre cet espace représentatif des différents paysages et types d'activités qui caractérisent notre territoire. L'identité du Comminges doit apparaître à travers la mise en place de matériaux et végétaux variés mais propres aux espaces marquants de la région que sont : Les berges de la Garonne, le plateau calcaire Aurignacien et le piémont Pyrénéen.

Le disque central du giratoire sera donc séparé en trois zones délimitées par des murs maçonnés dont les matériaux et leurs assemblages illustreront ces trois régions. Des végétaux de faible développement et pour l'essentiel rampants ainsi que d'autres espaces minéraux viendront compléter l'évocation de ces paysages. Une bande enherbée de 4m de largeur est conservée en bordure de chaussée autour de l'espace central.

Il est par ailleurs créé une plateforme circulaire de 10m de diamètre autour du mât d'éclairage central, surélevée et soutenue par des murs bâtis à l'identique des murs de séparation. Cet espace sera dans un deuxième temps ouvert à l'implantation d'une structure monumentale. L'œuvre pourrait être choisie à l'issue d'un concours lancé auprès d'artistes sculpteurs du Commingeois ou de la Région Occitanie.

Chaque commune - Estancarbon et Saint-Gaudens - participe au financement des travaux à hauteur de 15 000€ HT.

La Communauté de Communes assurera l'entretien des espaces aménagés. La convention relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux sur l'emprise du domaine public départemental est en cours de signature.

Le coût des travaux tel qu'il est détaillé sur l'estimatif joint s'élève à 178 000€ HT/213 600€ TTC dont :

- 100 000€ HT pour l'aménagement paysager en phase 1
- 78 000€ HT pour la phase 2 relative à l'installation d'une œuvre artistique monumentale.

ESTIMATION DE TRAVAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES

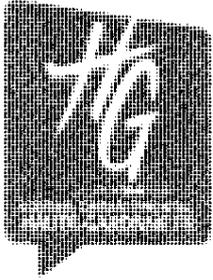
Carrefour D817 x Sortie A64 x D921 x Av. de Rous à Estancarbon

Travaux d'aménagement du centre du giratoire

30 mars 2021

| DESIGNATION | QTE | TOTAL |
|--|----------|--------------------|
| PHASE 2 - Installation, signalisation et protections de chantier, implantation et oiquetage | | |
| Fourniture et pose de séparateur K16 rouge et blanc sur 140ml et fourniture et pose de 5 panneaux AK5 1000 cl2 avec supports et lestage | Ensemble | 4 500,00 € |
| Aménagement central (surface d'un rayon de 5m autour du candélabre) | | |
| Conception, fabrication et mise en place d'une œuvre artistique représentative de l'identité du Comminges (sculpture, objet d'art, illustration ou texte en céramique, acier, ...) | Ensemble | 52 000,00 € |
| Terrassements et tous travaux de fondation, dallage et revêtement du sol au pied de l'œuvre artistique | Ensemble | 8 000,00 € |
| Rehausse du socle du mât d'éclairage central et changements des lanternes (Led) | Ensemble | 4 000,00 € |
| Eclairage des installations ou structures centrales | Ensemble | 6 000,00 € |
| En fin d'opération, remise en état des zones de circulation par apport de terre végétale et engazonnement | Forfait | 3 500,00 € |
| Sous-total Phase 2 | | 78 000,00 € |

| | |
|--|---------------------|
| TOTAL cumulé des phases 1 et 2 H.T. | 178 000,00 € |
| T.V.A. 20% | 35 600,00 € |
| TOTAL cumulé des phases 1 et 2 T.T.C. | 213 600,00 € |



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 280106

Objet : Approbation d'une convention relative à la réalisation d'un aménagement paysager par le Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières du Val d'Ariège (SYMAR Val d'Ariège) sur la commune de MAURESSAC sur la RD 40 sur la partie bordant le cours d'eau « LE RIGOUNELLE »

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération du 21 juin 2021 du SYMAR Val d'Ariège approuvant la convention relative à la réalisation d'un aménagement paysager sur la RD 40 sur la partie de l'accotement bordant le cours d'eau « La Rigounelle » sur le territoire de la commune de MAURESSAC ;

Considérant que la réalisation de ce projet ainsi que sa gestion et son entretien ultérieurs ne présentent aucune incidence financière pour le Département et sont pris en charge par le SYMAR Val d'Ariège ;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet nécessite une autorisation du Département formalisée dans le cadre d'une convention qui précise les conditions administratives, techniques et financières de sa réalisation ainsi que les conditions de la gestion et de l'entretien ultérieurs ;

Considérant que le service gestionnaire des routes départementales ainsi que le service environnement de la Direction des Routes n'ont aucune observation sur cet aménagement notamment d'un point de vue sécuritaire ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention avec le SYMAR Val d'Ariège l'autorisant à réaliser un aménagement paysager sur la RD 40 sur la partie de l'accotement bordant le cours d'eau « La Rigounelle » sur le territoire de la commune de MAURESSAC et fixant les conditions de gestion et d'entretien ultérieurs.

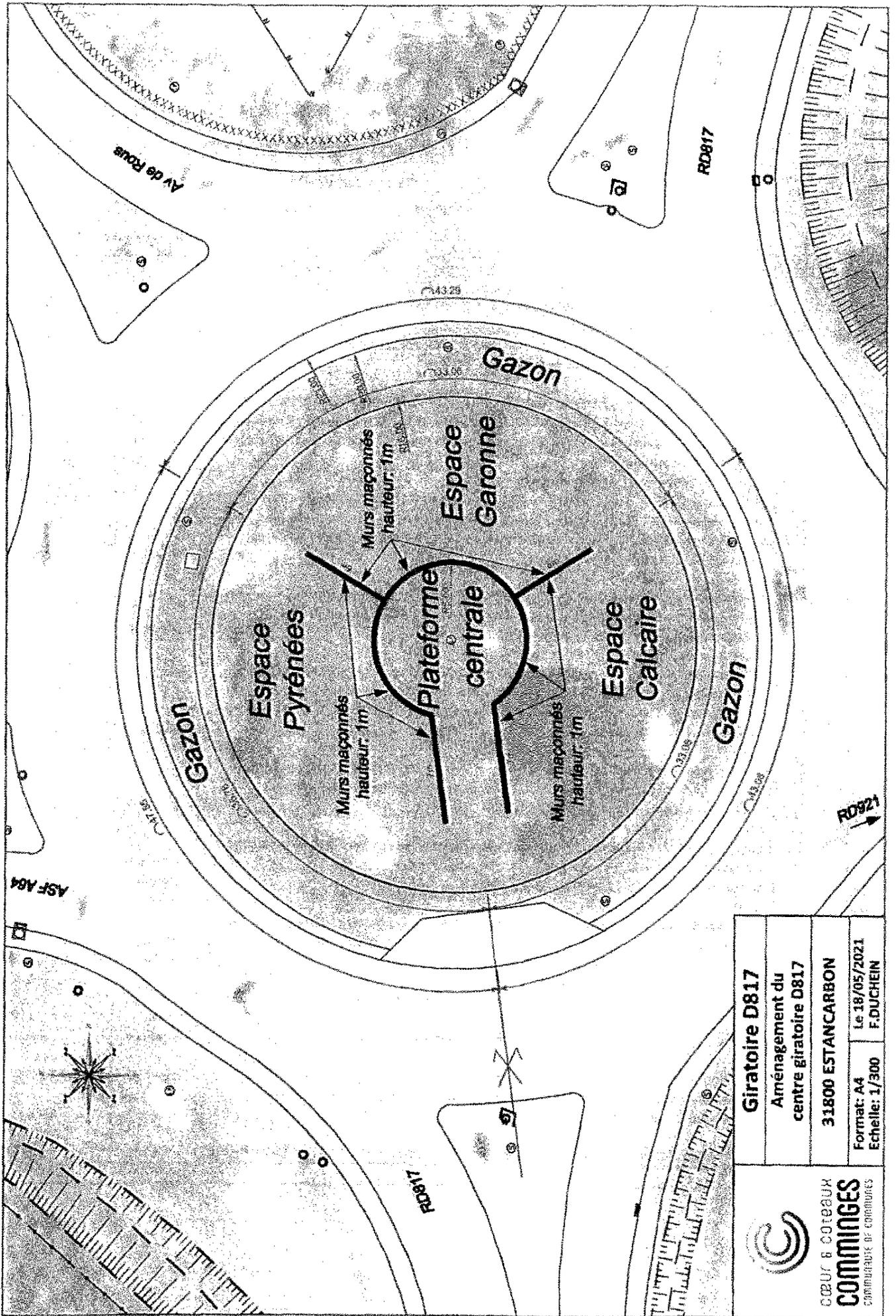
Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer ladite convention, jointe à la présente décision.

Signé

Martine CROQUETTE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée des Mobilités, des
Infrastructures et des Routes

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 27/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-lmc10000281386-DE



| | | |
|---|---|------------------------------------|
|  <p>CŒUR & COTEAUX COMMINGES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</p> | <p>Giratoire D817</p> <p>Aménagement du centre giratoire D817</p> <p>31800 ESTANCARBON</p> <p>Format: A4 Echelle: 1/300</p> | <p>Le 18/05/2021 F.DUCHEIN</p> |
| | <p>Le 18/05/2021 F.DUCHEIN</p> | |

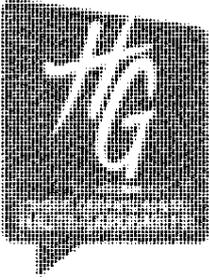
ESTIMATION DE TRAVAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES

Carrefour D817 x Sortie A64 x D921 x Av. de Rous à Estancarbon
Travaux d'aménagement du centre du giratoire

30 mars 2021

| DESIGNATION | QTE | TOTAL |
|--|--------------------------|---------------------|
| PHASE 1 - Installation, signalisation et protections de chantier, implantation et piquetage | | |
| Fourniture et pose de séparateur K16 rouge et blanc sur 140ml et fourniture et pose de 5 panneaux AK5 1000 cl2 avec supports et lestage | Ensemble | 8 000,00 € |
| Abattage et arrachage de la végétation en place avec évacuation | | |
| Décapage et arrachage de toute la végétation arbustive avec évacuation | 1 300 m2 | 3 120,00 € |
| Terrassements généraux et nivellement du terrain | | |
| Décapage de la couche de surface en terre végétale sur 0,10 à 0,20m d'épaisseur et mise en cordon en périphérie y compris chargement, transport et stockage hors site d'environ 100 m3. | 1 300 m2 | 5 200,00 € |
| Terrassement général du terrain en place et mise en forme des zones plantées avec chargement et évacuation de tous les matériaux | 1000 m2 600m3 | 12 500,00 € |
| Murs de soutènement en arc de cercle (et/ou gabions droits) | | |
| Confection des massifs de fondation des murs de soutènement (et/ou gabions) largeur jusqu'à 1m et une profondeur jusqu'à 0,60m y compris toutes sujétions de fourniture du béton, coffrages et coulage (tapis) et fourniture et pose des aciers dans la semelle filante et des attentes pour la maçonnerie <i>Longueur : 55ml - béton : 25m3</i> | 55ml/25m3 | 6 000,00 € |
| Mur en pierre calcaire : Construction du mur en pierres à bâtir calcaire simple face y compris la fourniture et la mise en œuvre du mortier de scellement, le garnissage complet des joints et le remblaiement soigné en grave concassée 0/100. <i>Longueur : 20ml - surface vue : 18m2 - Volume : 10m3</i> | 20ml/18m2 | 5 900,00 € |
| Mur en galets de Garonne : Construction du mur en galets de Garonne calibre 70/120 simple face et couche de brique foraine 400x250x50mm tous les 0,50m y compris la fourniture et la mise en œuvre du mortier de scellement, le garnissage complet des joints et le remblaiement soigné en grave concassée 0/100. <i>Longueur : 20ml - surface vue : 18m2 - Volume : 10m3</i> | 20ml/18m2 | 6 500,00 € |
| Mur en pierre de schiste : Construction du mur en grosses pierres plates et blocs de schiste simple face y compris la fourniture et la mise en œuvre du mortier de scellement et le remblaiement soigné en grave concassée 0/100. <i>Longueur : 12ml - surface vue : 6m2 - Volume : 4m3</i> | 12ml/6m2 | 4 000,00 € |
| Reprise sur site avec chargement et fourniture et mise en place de terre végétale sur 0,20m d'épaisseur moyenne et couverture par une toile polypropylène tissé marron de 130g/m² fixée par agrafes métalliques et enterrée en périphérie <i>Longueur : 100ml x largeur : 2m</i> | 1000 m2 200m3 | 5 800,00 € |
| Fourniture et plantation de 924 plants de végétaux : herbacés, arbustes et arbres y compris préparation du sol et des fosses de plantation, mise en place de tuteurs, amendement, compost, pralinage, arrosage, paillage final | 924 plants sur 1000m² | 27 000,00 € |
| Fourniture et plantation d'arbres de hautes tiges (tamaris et cupressus) | 3 u | 900,00 € |
| Confection de sol béton teinté bleu avec inclusion de galets et tronc de bois flotté (9ml x 3m) soit environ 30m² | Ensemble | 4 100,00 € |
| Confection d'éboulis de pierre à bâtir de Gourdan sur 6mx5m soit 30m2/ 15tonnes | Ensemble | 1 950,00 € |
| Confection de cadre en traverse bois de chemin de fer ou rondins de bois traité sur 50ml | Ensemble | 2 230,00 € |
| Préparation du sol, amendement, ratissage et ramassage des pierres, fourniture et ensemencement des graines | 850 m² | 4 850,00 € |
| En fin de phase 1 , remise en état des zones de circulation repliement du matériel et nettoyage | Forfait | 1 950,00 € |
| Sous-total Phase 1 | | 100 000,00 € |



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 280099

Objet : Conventions autorisant les communes et les établissements publics intercommunaux à réaliser des aménagements routiers sur le domaine public routier départemental et ses dépendances

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le règlement départemental de voirie adopté par délibération du Conseil Général de la Haute-Garonne du 20 janvier 2000 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2014 adoptant un nouveau cadre-type de convention pour autoriser les communes et établissements publics intercommunaux à réaliser des investissements sur le domaine public routier départemental et leur permettant de récupérer la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour les travaux effectués ;

Considérant que ces conventions règlent les dispositions domaniales et les conditions de réalisation administratives, techniques et financières de l'aménagement routier, sous la maîtrise d'ouvrage des communes ou des intercommunalités compétentes en matière de voirie ;

Vu les demandes des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de voirie, relatives à l'autorisation de réaliser des aménagements de voirie sur le domaine public routier départemental ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver la liste des conventions à intervenir entre le Conseil départemental et les maîtres d'ouvrage communaux ou intercommunaux, jointe à la présente décision, pour la réalisation d'aménagements routiers sur le domaine public départemental et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à les signer.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

32 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, M. Boureau, Mmes Courade, Croquette, MM. Cujives (procuration Mme Geil-Gomez), Denouvion, Dumoulin, Mme El Kouacheri, MM. Fabre, Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, M. Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc, M. Llorca (procuration M. Bagnéris), Mmes Lumeau-Préceptis, Masella (procuration M. Lubac), M. Méric, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, M. Taravella, Mme Vezat-Baronia et M. Vincini.

MM. Bouteloup, Lubac et Suaud (procuration M. Fouchier) ne participent pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

4 "Absents" : Mmes Boyer, Floureusses, M. Klotz et Mme Mahic

Mme Farcy, MM. Gibert, Simion et Mme Vieu (procuration M. Simion) ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Martine CROQUETTE

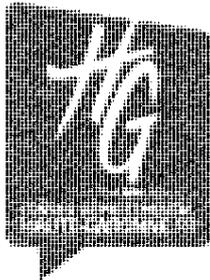
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée des Mobilités, des
Infrastructures et des Routes

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 27/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-Imc100000281385-DE

ANNEXE DELIBERATION - SEANCE COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2021

Liste des opérations

| Nbre de Conventions dossier | Maires (doutrages) | Objet | Communes | RD | FR | Canton |
|-----------------------------|---------------------------------------|--|---------------------------|----------|------------------|-------------------|
| 1 | 2021/20 Commune de Grépiac | Réaménagement d'aires d'arrêt de bus "Gaillard Tourmié", route d'Auterive | Grépiac | 35 | 22+380 | Auterive |
| 2 | 2021/22 Commune de Bérat | Sécurisation du parvis de l'hôtel DERRAC à usage de parking | Bérat | 28 23 | 14+575 37+958 | Cazères |
| 3 | 2121/28 Le Muretain Agglo | Réalisation d'une piste cyclable avenue de l'Europe | Muret | 19 G | 0+430 à 0+669 | Muret |
| 4 | 2021/33 SICOVAL | Réalisation d'une piste cyclable | Escalquens | 94 B | 0+000 à 1+100 | Escalquens |
| 5 | 2021/34 SICOVAL | Réalisation d'une piste cyclable | Escalquens | 16 | 9+900 à 10+950 | Escalquens |
| 6 | 21021/35 Le Muretain Agglo | Réalisation d'un ralentisseur | Muret | 56 | 8+26 à 8+78 | Muret |
| 7 | 2021/36 Le Muretain Agglo | Mise en conformité de deux arrêts de bus | Muret | 56 | 8+26 | Muret |
| 8 | 2021/37 Le Castera | Mise en place d'un plateau traversant route de Lévignac | Le Castera | 24 | 10+980 à 11+025 | Léguévin |
| 9 | 2021/39 Auterive | Mise en place d'un plateau ralentisseur route de Nailoux | Auterive | 622 | 21+300 | Auterive |
| 10 | 2021/41 Sainte-Foy-de-Peyrolières | Création d'un piétonnier de l'entrée de l'agglomération jusqu'au carrefour avec la RD 53 A | Sainte-Foy-de-Peyrolières | 632 | 25+447 à 25+482 | Escalquens |
| 11 | 2021/57 Le Muretain Agglo | Travaux de sécurisation par création d'un TAG sur la RD 19 dans le cadre du programme immobilier "L'Orée des Moissons" | Muret | 19 | 24 à 25 | Muret |
| 12 | 2021/58 Le Muretain Agglo | Aménagements cyclables sur le territoire du muretain agglo - itinéraire Muret-Labarthe sur Leze - Tranche 10 | Labarthe sur Leze | 19 | 25+552 à 27+120 | Forêt sur Garonne |
| 13 | 2021/59 Communauté des Frontonnais | Aménagement de trottoirs et 2 dos d'âne en agglo rte de Fabas à Fronton | Fronton | 479 | 0+000 à 0+970 | VillemurTarn |
| 14 | 2021/61 Gardech | Réalisation d'un plateau ralentisseur afin de sécuriser un nouveau lotissement | Gardech | 70 | 15+210 | Pechbonnieu |
| 15 | 2020/24 Gagnagne | Modification du type de ralentisseur | Gagnagne | 77 I | 0+940 à 0+1240 | Pechbonnieu |



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 279501

**Objet : Route départementale (RD) 9A à GENOS.
Urbanisation PR 0,0 à 1,0.
Acquisition d'une parcelle à M. Pierre PACHERE**

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 fixant les modalités de consultation de France Domaine et son article L.1311-13 prévoyant que les actes passés en la forme administrative sont reçus et authentifiés par le Président du Conseil départemental en vue de leur publication au fichier immobilier, le Conseil départemental de la Haute-Garonne étant représenté lors de la signature de l'acte par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination ;

Vu les délibérations du Conseil départemental de la Haute-Garonne portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil général de la Haute-Garonne du 26 janvier 2005 décidant de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet ;

Considérant que l'opération nécessite l'acquisition de la parcelle B 501, en nature de sol, d'une superficie de 64 m², située à GENOS, lieu-dit «Pré clos », et provenant de la division de la parcelle B 272, d'une superficie totale de 3996 m² ;

Considérant que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (France Domaine) n'a pas lieu d'être requis pour les acquisitions amiables d'une même opération dont le montant total est inférieur à 180 000 € ;

Vu l'accord de M. Pierre PACHERE de céder moyennant un prix de un euro (1 €) la parcelle désignée ci-dessus ;

Vu le budget départemental chap. 21 art. 2111 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la parcelle désignée au tableau ci-dessous :
Commune de GENOS

| Ancienne parcelle | | | | | Parcelle acquise par le Département | | Parcelle non acquise restant au Vendeur | |
|-------------------|-----|--------|-----------------|---------------------|-------------------------------------|---------------------|---|----------------------|
| Sect | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | Surf m ² | N° | Empr.m ² | N° | Surf. m ² |
| B | 272 | SOL | Pré Clos | 3996 | 501 | 64 | 502 | 3932 |

moyennant un prix d'un euro (1 €) qui sera réglé sur les crédits inscrits au chap. 21 art. 2111 du budget départemental.

Article 2 : de majorer ce prix d'un intérêt au taux légal si une prise de possession anticipée s'avère nécessaire compte tenu de l'échéance des travaux.

Article 3 : d'autoriser la signature de l'acte de vente par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

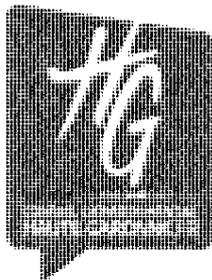
Article 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer tous les autres documents relatifs à cette affaire.

Signé

Martine CROQUETTE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée des Mobilités, des
Infrastructures et des Routes

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 27/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-lmc100000281349-DE



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 280026

**Objet : Route Départementale (RD) 10 à NOE
Régularisation foncière PR 0 à 38,119.
Acquisition de parcelles situées à NOE, auprès de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU VOLVESTRE**

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 fixant les modalités de consultation de France Domaine et son article L.1311-13 prévoyant que les actes passés en la forme administrative sont reçus et authentifiés par le Président du Conseil départemental en vue de leur publication au fichier immobilier, le Conseil départemental de la Haute-Garonne étant représenté lors de la signature de l'acte par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination ;

Vu les délibérations du Conseil départemental de la Haute-Garonne portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil général de la Haute-Garonne du 28 janvier 2009 décidant de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet ;

Considérant que l'opération nécessite l'acquisition de parcelles à NOE de part et d'autre de la RD 10. Toutefois la présente délibération porte uniquement sur les parcelles ci-dessous situées à NOE, cette voie servant de limite communale ;

Commune de NOE

| Anciennes parcelles | | | | | Numéro du plan | Parcelles acquises par le Département | | Parcelles non acquises restant au Vendeur | |
|-------------------------|------|--------|-----------------|---------------------|----------------|---------------------------------------|---------------------|---|----------------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | Surf m ² | | N° | Empr.m ² | N° | Surf. m ² |
| C | 2402 | TERRE | Serres | 1100 | | 2754 | 515 | 2755 | 585 |
| C | 2405 | TERRE | Serres | 612 | | 2757 | 444 | 2758 | 53 |
| | | | | | | | | 2756 | 115 |
| C | 2408 | TERRE | Serres | 641 | | 2759 | 35 | 2760 | 606 |
| Total en m ² | | | | | | 994 | | | |

Considérant que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (France Domaine) n'a pas lieu d'être requis pour les acquisitions amiables d'une même opération dont le montant total est inférieur à 180 000 € ;

Vu l'accord de La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE de céder moyennant un prix de un euro (1 €) les parcelles désignées ci-dessus ;

Vu le budget départemental chap. 21 art. 2111 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition des parcelles désignées au tableau ci-dessous :

Commune de NOE

| Ancienne parcelle | | | | | Numéro du plan | Parcelles acquises par le Département | | Parcelles non acquises restant au Vendeur | |
|-------------------------|------|--------|-----------------|---------------------|----------------|---------------------------------------|---------------------|---|----------------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | Surf m ² | | N° | Empr.m ² | N° | Surf. m ² |
| C | 2402 | TERRE | Serres | 1100 | | 2754 | 515 | 2755 | 585 |
| C | 2405 | TERRE | Serres | 612 | | 2457 | 444 | 2758 | 53 |
| | | | | | | | | 2756 | 115 |
| C | 2408 | TERRE | Serres | 641 | | 2759 | 35 | 2760 | 606 |
| Total en m ² | | | | | | 994 | | | |

moyennant un prix de un euro (1 €) qui sera réglé sur les crédits inscrits au chap. 21 art. 2111 du budget départemental.

Article 3 : d'autoriser la signature de l'acte de vente par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

Article 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer tous les autres documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

33 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Courade, Croquette, MM. Cujives (procuration Mme Geil-Gomez), Denouvion, Mme El Kouacheri, MM. Fabre, Fouchier, Gabrieli, Mmes Geil-Gomez, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, M. Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca (procuration M. Bagnéris), Lubac, Mmes Luméau-Préceptis, Masella (procuration M. Lubac), M. Méric, Mme Poumirol (procuration Mme Veizat-Baronia), M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, MM. Suaud (procuration M. Fouchier), Taravella et Vincini.

Mme Veizat-Baronia ne participe pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

4 "Absents" : Mmes Boyer, Floureusses, M. Klotz et Mme Malric.

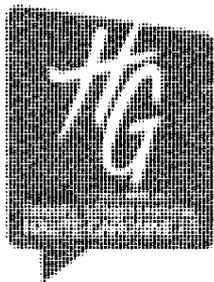
M. Dumoulin, Mme Farcy, MM. Gibert, Simion et Mme Vieu (procuration M. Simion) ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Martine CROQUETTE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée des Mobilités, des
Infrastructures et des Routes

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 27/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-lmc100000281381-DE



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 279804

**Objet : Route départementale (RD) 16 à ESCALQUENS.
Urbanisation du PR 8,65 au PR 11,11.
Acquisition de 4 parcelles à la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION DU SICOVAL**

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 fixant les modalités de consultation de France Domaine et son article L.1311-13 prévoyant que les actes passés en la forme administrative sont reçus et authentifiés par le Président du Conseil départemental en vue de leur publication au fichier immobilier, le Conseil départemental de la Haute-Garonne étant représenté lors de la signature de l'acte par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination ;

Vu les délibérations du Conseil départemental de la Haute-Garonne portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil général de la Haute-Garonne du 25 juin 2008 décidant de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Considérant que l'opération nécessite l'acquisition des parcelles désignées au tableau ci-dessous :

Commune de ESCALQUENS

| REFERENCES CADASTRALES | | | | |
|-------------------------|-----|--------|-----------------|----------------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou rue | Surf. m ² |
| ZK | 203 | Terre | Près de Bogues | 622 |
| ZK | 334 | Terre | Près de Bogues | 98 |
| ZK | 339 | Terre | Près de Bogues | 1 102 |
| ZK | 341 | Terre | Près de Bogues | 552 |
| TOTAL en m ² | | | | 2 374 |

Considérant que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (France Domaine) n'a pas lieu à être requis pour les acquisitions amiables d'une même opération dont le montant total est inférieur à 180 000 € ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du SICOVAL du 8 octobre 2018 acceptant de céder moyennant un prix d'un euro (1 €) les parcelles désignées ci-dessus ;

Vu le budget départemental chap.21 art. 2111 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition des parcelles désignées au tableau ci-dessous :

Commune de ESCALQUENS

| REFERENCES CADASTRALES | | | | |
|-------------------------|-----|--------|-----------------|----------------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou rue | Surf. m ² |
| ZK | 203 | Terre | Près de Bogues | 622 |
| ZK | 334 | Terre | Près de Bogues | 98 |
| ZK | 339 | Terre | Près de Bogues | 1 102 |
| ZK | 341 | Terre | Près de Bogues | 552 |
| TOTAL en m ² | | | | 2 374 |

moyennant une indemnité d'un euro (1 €) qui sera réglée sur les crédits inscrits au chap. 21 art. 2111 du budget départemental.

Article 2 : d'autoriser la signature de l'acte de vente par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

Article 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer tous les autres documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

33 "Pour" : M. Méric, Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bourreau, Bouteloup, Mmes Courade, Croquette, MM. Cujives (procuration Mme Geil-Gomez), Denouvion, Mme El Kouacheri, MM. Fabre, Fouchier, Gabrieli, Mmes Geil-Gomez, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, M. Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc, M. Llorca (procuration M. Bagnéris), Mmes Lumeau-Préceptis, Masella (procuration M. Lubac), Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, MM. Suaud (procuration M. Fouchier), Taravella, Mme Vezat-Baronia et M. Vincini.

M. Lubac ne participe pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

4 "Absents" : Mmes Boyer, Flouresses, M. Klotz et Mme Malric.

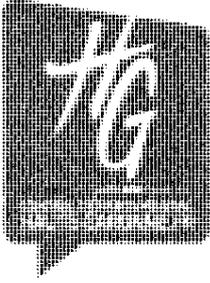
M. Dumoulin, Mme Farcy, MM. Gibert, Simion et Mme Vieu (procuration M. Simion) ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Martine CROQUETTE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée des Mobilités, des
Infrastructures et des Routes

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 27/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-Imc100000281362-DE



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 279900

**Objet : Route départementale (RD) 16A à BELBERAUD.
Urbanisation pr 0,2-1,3.
Acquisition d'une parcelle à Mme Angéline MAESTRELLO**

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 fixant les modalités de consultation de France Domaine et son article L.1311-13 prévoyant que les actes passés en la forme administrative sont reçus et authentifiés par le Président du Conseil départemental en vue de leur publication au fichier immobilier, le Conseil départemental de la Haute-Garonne étant représenté lors de la signature de l'acte par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination ;

Vu les délibérations du Conseil départemental de la Haute-Garonne portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil général de la Haute-Garonne du 20 janvier 2000 décidant de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet ;

Considérant que l'opération nécessite l'acquisition de la parcelle B 1129, en nature de sol, d'une superficie de 23 m², située à BELBERAUD, lieu-dit « 15 chemin des sports », et provenant de la division de la parcelle B 990, d'une superficie totale de 1 328 m² ;

Considérant que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (France Domaine) n'a pas lieu d'être requis pour les acquisitions amiables d'une même opération dont le montant total est inférieur à 180 000 € ;

Vu l'accord de Mme Angéline MAESTRELLO de céder moyennant un prix de mille euros (1 000 €) la parcelle désignée ci-dessus ;

Vu le budget départemental chap. 21 art. 2111 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la parcelle désignée au tableau ci-dessous :
Commune de BELBERAUD

| Ancienne parcelle | | | | | Numéro du plan | Parcelle acquise par le Département | | Parcelle non acquise restant au Vendeur | | |
|-------------------------|-----|--------|----------------------|---------------------|-------------------|---|---------------------|---|----------------------|--|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | Surf m ² | | N° | Empr.m ² | N° | Surf. m ² | |
| B | 990 | SOL | 15 chemin des sports | 1328 | | 1129 | 23 | 1128 | 1305 | |
| Total en m ² | | | | | | | 23 | | | |

moyennant un prix de mille euros (1 000 €) qui sera réglé sur les crédits inscrits au chap. 21 art. 2111 du budget départemental.

Article 2 : de majorer ce prix d'un intérêt au taux légal si une prise de possession anticipée s'avère nécessaire compte tenu de l'échéance des travaux.

Article 3 : d'autoriser la signature de l'acte de vente par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

Article 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer tous les autres documents relatifs à cette affaire.

Signé

Martine CROQUETTE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée des Mobilités, des
Infrastructures et des Routes

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 27/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-Imc100000281375-DE



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 279473

**Objet : Route départementale (RD) 22I à VERFEIL.
Rectification virage PR 0 à 2.
Acquisition d'une parcelle aux Consorts SALVY**

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 fixant les modalités de consultation de France Domaine et son article L.1311-13 prévoyant que les actes passés en la forme administrative sont reçus et authentifiés par le Président du Conseil départemental en vue de leur publication au fichier immobilier, le Conseil départemental de la Haute-Garonne étant représenté lors de la signature de l'acte par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination ;

Vu les délibérations du Conseil départemental de la Haute-Garonne portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil général de la Haute-Garonne du 23 janvier 1989 décidant de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet ;

Considérant que l'opération nécessite l'acquisition de la parcelle J 1090, en nature de sol, d'une superficie de 41 m², située à VERFEIL, lieu-dit «LE FORT», et provenant de la division de la parcelle J 639, d'une superficie totale de 3 265 m² ;

Considérant que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (France Domaine) n'a pas lieu d'être requis pour les acquisitions amiables d'une même opération dont le montant total est inférieur à 180 000 € ;

Vu l'accord des Consorts SALVY de céder moyennant un prix de deux mille cinq cent soixante-trois euros (2 563 €) la parcelle désignée ci-dessus ;

Vu le budget départemental chap. 21 art. 2111 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la parcelle désignée au tableau ci-dessous :

Commune de VERFEIL

| Ancienne parcelle | | | | | Numéro du plan | Parcelle acquise par le Département | | Parcelles non acquises restant au Vendeur | |
|-------------------|-----|--------|-----------------|---------------------|----------------|-------------------------------------|---------------------|---|----------------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | Surf m ² | | N° | Empr.m ² | N° | Surf. m ² |
| J | 639 | | LE FORT | 3265 | | 1090 | 41 | 1092 | 618 |
| | | | | | | | | 1093 | 624 |
| | | | | | | | | 1094 | 859 |
| | | | | | | | | 1095 | 556 |
| | | | | | | | | 1091 | 607 |

moyennant un prix de deux mille cinq cent soixante-trois euros (2 563 €) qui sera réglé sur les crédits inscrits au chap. 21 art. 2111 du budget départemental.

Article 2 : de majorer ce prix d'un intérêt au taux légal si une prise de possession anticipée s'avère nécessaire compte tenu de l'échéance des travaux.

Article 3 : d'autoriser la signature de l'acte de vente par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

Article 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer tous les autres documents relatifs à cette affaire.

Signé

Martine CROQUETTE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée des Mobilités, des
Infrastructures et des Routes

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 27/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-Imc100000281348-DE



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 279778

**Objet : Route départementale (RD) 43 à MIREMONT.
Régularisation foncière PR 28 à 34.
Acquisition d'une parcelle aux consorts CARLES/MASSAT**

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 fixant les modalités de consultation de France Domaine et son article L.1311-13 prévoyant que les actes passés en la forme administrative sont reçus et authentifiés par le Président du Conseil départemental en vue de leur publication au fichier immobilier, le Conseil départemental de la Haute-Garonne étant représenté lors de la signature de l'acte par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination ;

Vu les délibérations du Conseil départemental de la Haute-Garonne portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 26 janvier 2021 décidant de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet ;

Considérant que l'opération nécessite l'acquisition de la parcelle E 685, en nature de sol, d'une superficie de 50 m², située à MIREMONT, lieu-dit « LE BOURG » ;

Considérant que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (France Domaine) n'a pas lieu d'être requis pour les acquisitions amiables d'une même opération dont le montant total est inférieur à 180 000 € ;

Vu l'accord des consorts CARLES/MASSAT de céder moyennant un prix de un euro (1 €) la parcelle désignée ci-dessus ;

Vu le budget départemental chap. 21 art. 2111 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la parcelle désignée au tableau ci-dessous :

Commune de MIREMONT

| Référence cadastrale | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|----------------------|-----|--------|-----------------|---------------------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | |
| E | 685 | SOL | LE BOURG | 50 | |

moyennant un prix de un euro (1 €) qui sera réglé sur les crédits inscrits au chap. 21 art. 2111 du budget départemental.

Article 2 : d'autoriser la signature de l'acte de vente par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

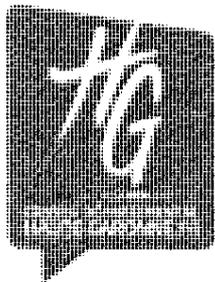
Article 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer tous les autres documents relatifs à cette affaire.

Signé

Martine CROQUETTE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée des Mobilités, des
Infrastructures et des Routes

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 27/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-lmc100000281351-DE



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 279246

**Objet : Route départementale (RD) 56B à SAUBENS.
Urbanisation PR 0,1 à 0,4.
Acquisition d'une parcelle à la SARL IMMO FONCIER DEVELOPPEMENT**

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 fixant les modalités de consultation de France Domaine et son article L.1311-13 prévoyant que les actes passés en la forme administrative sont reçus et authentifiés par le Président du Conseil départemental en vue de leur publication au fichier immobilier, le Conseil départemental de la Haute-Garonne étant représenté lors de la signature de l'acte par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination ;

Vu les délibérations du Conseil départemental de la Haute-Garonne portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil général de la Haute-Garonne du 26 janvier 2005 décidant de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet ;

Considérant que l'opération nécessite l'acquisition de la parcelle AM 133, en nature de voirie, d'une superficie de 617 m², située à SAUBENS, lieu-dit «chemin de Pins» ;

Considérant que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (France Domaine) n'a pas lieu d'être requis pour les acquisitions amiables d'une même opération dont le montant total est inférieur à 180 000 € ;

Vu l'ordonnance du Tribunal de Commerce d'Auch du 22 mai 2021 autorisant la vente amiable de la parcelle désignée ci-dessus moyennant un prix de un euro (1 €) par la SARL Immo Foncier Développement, société placée en liquidation judiciaire par un jugement du 5 juillet 2019 ;

Vu le budget départemental chap. 21 art. 2111 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la parcelle désignée au tableau ci-dessous :
Commune de SAUBENS

| Référence cadastrale | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|-----------------|---------------------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | |
| AM | 133 | VOIRIE | Chemin de Pins | 617 | |
| Total en m ² : | | | | 617 | |

moyennant un prix de un euro (1 €) qui sera réglé sur les crédits inscrits au chap. 21 art. 2111 du budget départemental.

Article 2 : d'autoriser la signature de l'acte de vente par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

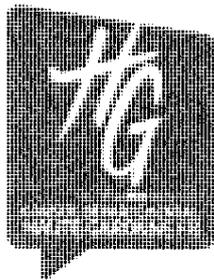
Article 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer tous les autres documents relatifs à cette affaire.

Signé

Martine CROQUETTE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée des Mobilités, des
Infrastructures et des Routes

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 27/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-lmc100000281338-DE



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 280021

**Objet : Route Départementale (RD) 71 à LA MAGDELAINE SUR TARN.
Aménagement carrefour RD 71/RD 32A PR 11.6 à 11.6.
Acquisition d'une parcelle à Mme et M. PRIANT**

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 fixant les modalités de consultation de France Domaine et son article L.1311-13 prévoyant que les actes passés en la forme administrative sont reçus et authentifiés par le Président du Conseil départemental en vue de leur publication au fichier immobilier, le Conseil départemental de la Haute-Garonne étant représenté lors de la signature de l'acte par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination ;

Vu les délibérations du Conseil départemental de la Haute-Garonne portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil général de la Haute-Garonne du 17 janvier 2008 décidant de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet ;

Considérant que l'opération nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 377, en nature de sol, d'une superficie de 8 m², située à LA MAGDELAINE-SUR-TARN, lieu-dit « Jammétous » ;

Considérant que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (France Domaine) n'a pas lieu d'être requis pour les acquisitions amiables d'une même opération dont le montant total est inférieur à 180 000 € ;

Vu l'accord de Mme et M. PRIANT de céder moyennant un prix de quatre-vingts euros (80 €) la parcelle désignée ci-dessus ;

Vu le budget départemental chap. 21 art. 2111 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la parcelle désignée au tableau ci-dessous :

Commune LA MAGDELAINE SUR TARN

| Référence cadastrale | | | | Surf m ² | Numéro du plan |
|----------------------|-----|--------|-----------------|---------------------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | | |
| AC | 377 | | Jammétous | 8 | |

moyennant un prix de quatre-vingts euros (80 €) qui sera réglé sur les crédits inscrits au chap. 21 art. 2111 du budget départemental.

Article 2 : de majorer ce prix d'un intérêt au taux légal si une prise de possession anticipée s'avère nécessaire compte tenu de l'échéance des travaux.

Article 3 : d'autoriser la signature de l'acte de vente par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

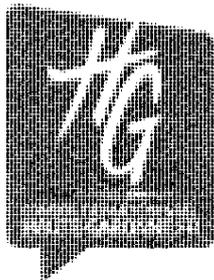
Article 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer tous les autres documents relatifs à cette affaire.

Signé

Martine CROQUETTE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée des Mobilités, des
Infrastructures et des Routes

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 27/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-Imc100000281380-DE



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 278995

**Objet : Route Départementale (RD) 76 à PORTET-DE-LUCHON.
Etude d'itinéraire PR 0,0 à 5,4-section POUBEAU.
Acquisition d'une parcelle à POUBEAU auprès de Mme Claudette EMPORTES**

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 fixant les modalités de consultation de France Domaine et son article L.1311-13 prévoyant que les actes passés en la forme administrative sont reçus et authentifiés par le Président du Conseil départemental en vue de leur publication au fichier immobilier, le Conseil départemental de la Haute-Garonne étant représenté lors de la signature de l'acte par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination ;

Vu les délibérations du Conseil départemental de la Haute-Garonne portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil général de la Haute-Garonne du 23 janvier 2004 décidant de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet ;

Considérant que l'opération nécessite l'acquisition de parcelles situées à PORTET-DE-LUCHON, CATHERVIELLE et POUBEAU. Toutefois, la présente délibération porte uniquement sur la parcelle cadastrée section A n° 765, en nature de terrain d'agrément, d'une superficie de 37 m², située à POUBEAU, lieu-dit «Soussens», et provenant de la division de la parcelle cadastrée section A n° 262, d'une superficie totale de 2 108m² ;

Considérant que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (France Domaine) n'a pas lieu d'être requis pour les acquisitions amiables d'une même opération dont le montant total est inférieur à 180 000 € ;

Vu l'accord de Mme Claudette EMPORTES de céder moyennant un prix de cent quatre-vingt-cinq euros (185 €) la parcelle désignée ci-dessus ;

Vu le budget départemental chap. 21 art. 2111 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la parcelle désignée au tableau ci-dessous :
Commune de POUBEAU

| Ancienne parcelle | | | | | Numéro du plan | Parcelle acquise par le Département | | Parcelle non acquise restant au Vendeur | |
|-------------------|-----|--------|-----------------|---------------------|-------------------|---|---------------------|---|----------------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | Surf m ² | | N° | Empr.m ² | N° | Surf. m ² |
| A | 262 | AG | Soussens | 2108 | | 765 | 37 | 766 | 2071 |

moyennant un prix de cent quatre-vingt-cinq euros (185 €) qui sera réglé sur les crédits inscrits au chap. 21 art. 2111 du budget départemental.

Article 2 : de majorer ce prix d'un intérêt au taux légal si une prise de possession anticipée s'avère nécessaire compte tenu de l'échéance des travaux.

Article 3 : d'autoriser la signature de l'acte de vente par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

Article 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer tous les autres documents relatifs à cette affaire.

Signé

Martine CROQUETTE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée des Mobilités, des
Infrastructures et des Routes

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 27/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-lmc10000281323-DE



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 279881

**Objet : Route Départementale (RD) 76 à PORTET-DE-LUCHON.
Etude d'itinéraire PR 0,0 à 5,4-section POUBEAU.
Acquisition d'une parcelle à POUBEAU, auprès de M. Estéban GARCIA**

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 fixant les modalités de consultation de France Domaine et son article L.1311-13 prévoyant que les actes passés en la forme administrative sont reçus et authentifiés par le Président du Conseil départemental en vue de leur publication au fichier immobilier, le Conseil départemental de la Haute-Garonne étant représenté lors de la signature de l'acte par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination ;

Vu les délibérations du Conseil départemental de la Haute-Garonne portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil général de la Haute-Garonne du 23 janvier 2004 décidant de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet ;

Considérant que l'opération nécessite l'acquisition de parcelles à PORTET-DE-LUCHON, CATHERVIELLE et à POUBEAU. Toutefois, la présente délibération concerne la parcelle cadastrée section A n° 761, en nature de pré, d'une superficie de 16 m², située à POUBEAU, lieu-dit «Soussens», et provenant de la division de la parcelle cadastrée section A n° 756, d'une superficie totale de 110 m² ;

Considérant que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (France Domaine) n'a pas lieu d'être requis pour les acquisitions amiables d'une même opération dont le montant total est inférieur à 180 000 € ;

Vu l'accord de M. Estéban GARCIA de céder moyennant un prix de quatre-vingts euros (80 €) la parcelle désignée ci-dessus ;

Vu le budget départemental chap. 21 art. 2111 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la parcelle désignée au tableau ci-dessous :

Commune de POUBEAU

| Ancienne parcelle | | | | | Numéro du plan | Parcelle acquise par le Département | | Parcelle non acquise restant au Vendeur | |
|-------------------|-----|--------|-----------------|---------------------|----------------|-------------------------------------|---------------------|---|----------------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | Surf m ² | | N° | Empr.m ² | N° | Surf. m ² |
| A | 756 | TERRE | Soussens | 110 | | 761 | 16 | 762 | 94 |

moyennant un prix de quatre-vingts euros (80 €) qui sera réglé sur les crédits inscrits au chap. 21 art. 2111 du budget départemental.

Article 2 : de majorer ce prix d'un intérêt au taux légal si une prise de possession anticipée s'avère nécessaire compte tenu de l'échéance des travaux.

Article 3 : d'autoriser la signature de l'acte de vente par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

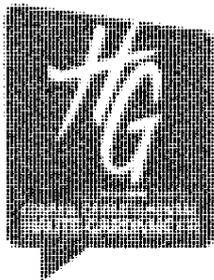
Article 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer tous les autres documents relatifs à cette affaire.

Signé

Martine CROQUETTE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée des Mobilités, des
Infrastructures et des Routes

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 27/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-lmc100000281373-DE



N°: 279884

Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

**Objet : Route Départementale (RD) 76 à PORTET-DE-LUCHON.
Etude d'itinéraire PR 0,0 à 5,4.
Acquisition de 3 parcelles à CATHERVIELLE et POUBEAU, auprès de la SCI
SASHARLES**

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 fixant les modalités de consultation de France Domaine et son article L.1311-13 prévoyant que les actes passés en la forme administrative sont reçus et authentifiés par le Président du Conseil départemental en vue de leur publication au fichier immobilier, le Conseil départemental de la Haute-Garonne étant représenté lors de la signature de l'acte par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination ;

Vu les délibérations du Conseil départemental de la Haute-Garonne portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil général de la Haute-Garonne du 23 janvier 2004 décidant de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet ;

Considérant que l'opération nécessite l'acquisition de parcelles situées à PORTET-DE-LUCHON, CATHERVIELLE et POUBEAU. Toutefois, la présente délibération porte sur les parcelles situées à CATHERVIELLE et POUBEAU désignées aux tableaux ci-dessous :

Commune de CATHERVIELLE

| Ancienne parcelle | | | | | Numéro du plan | Parcelle acquise par le Département | | Parcelle non acquise restant au Vendeur | |
|-------------------|-----|--------|-----------------|---------------------|----------------|-------------------------------------|---------------------|---|----------------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | Surf m ² | | N° | Empr.m ² | N° | Surf. m ² |
| A | 226 | TERRE | Lidevert | 764 | | 837 | 103 | 838 | 661 |

Commune de POUBEAU

| Anciennes parcelles | | | | | Numéro du plan | Parcelles acquises par le Département | | Parcelles non acquises restant au Vendeur | |
|-------------------------|-----|--------|-----------------|---------------------|----------------|---------------------------------------|---------------------|---|----------------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | Surf m ² | | N° | Empr.m ² | N° | Surf. m ² |
| A | 672 | S | Soussens | 1304 | | 768 | 21 | 767 | 1283 |
| A | 755 | TERRE | Soussens | 282 | | 769 | 29 | 770 | 253 |
| Total en m ² | | | | | | | 50 | | |

Considérant que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (France Domaine) n'a pas lieu d'être requis pour les acquisitions amiables d'une même opération dont le montant total est inférieur à 180 000 € ;

Vu l'accord de la SCI SASHARLES de céder moyennant un prix de sept cent soixante-cinq euros (765 €) les parcelles désignées ci-dessus ;

Vu le budget départemental chap. 21 art. 2111 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition des parcelles désignées aux tableaux ci-dessous :

Commune de CATHERVIELLE

| Ancienne parcelle | | | | | Numéro du plan | Parcelle acquise par le Département | | Parcelle restant au Vendeur | |
|-------------------|-----|--------|-----------------|---------------------|----------------|-------------------------------------|---------------------|-----------------------------|----------------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | Surf m ² | | N° | Empr.m ² | N° | Surf. m ² |
| A | 226 | TERRE | Lidevert | 764 | | 837 | 103 | 838 | 661 |

Commune de POUBEAU

| Anciennes parcelles | | | | | Numéro du plan | Parcelles acquises par le Département | | Parcelles non acquises restant au Vendeur | |
|-------------------------|-----|--------|-----------------|---------------------|-------------------|---|---------------------|---|----------------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | Surf m ² | | N° | Empr.m ² | N° | Surf. m ² |
| A | 672 | S | Soussens | 1304 | | 768 | 21 | 767 | 1283 |
| A | 755 | TERRE | Soussens | 282 | | 769 | 29 | 770 | 253 |
| Total en m ² | | | | | | | 50 | | |

moyennant un prix de sept cent soixante-cinq euros (765 €) qui sera réglé sur les crédits inscrits au chap. 21 art. 2111 du budget départemental.

Article 2 : de majorer ce prix d'un intérêt au taux légal si une prise de possession anticipée s'avère nécessaire compte tenu de l'échéance des travaux.

Article 3 : d'autoriser la signature de l'acte de vente par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

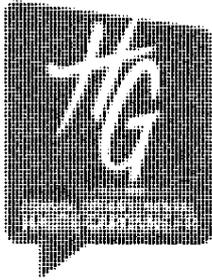
Article 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer tous les autres documents relatifs à cette affaire.

Signé

Martine CROQUETTE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée des Mobilités, des
Infrastructures et des Routes

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 27/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-lmc100000281374-DE



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 279942

**Objet : Route Départementale (RD) 76 à PORTET-DE-LUCHON.
Etude d'itinéraire PR 0,0 à 5,4.
Acquisition d'une parcelle à POUBEAU, auprès de l'indivision SACAZE**

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 fixant les modalités de consultation de France Domaine et son article L.1311-13 prévoyant que les actes passés en la forme administrative sont reçus et authentifiés par le Président du Conseil départemental en vue de leur publication au fichier immobilier, le Conseil départemental de la Haute-Garonne étant représenté lors de la signature de l'acte par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination ;

Vu les délibérations du Conseil départemental de la Haute-Garonne portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil général de la Haute-Garonne du 23 janvier 2004 décidant de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet ;

Considérant que l'opération nécessite l'acquisition de parcelles à PORTET-DE-LUCHON, CATHERVIELLE et POUBEAU. Toutefois, la présente délibération porte sur la parcelle cadastrée section A n° 763, en nature de pré, d'une superficie de 229 m², située à POUBEAU, lieu-dit «Soussens», et provenant de la division de la parcelle cadastrée section A n° 269, d'une superficie totale de 2 179 m² ;

Considérant que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (France Domaine) n'a pas lieu d'être requis pour les acquisitions amiables d'une même opération dont le montant total est inférieur à 180 000 € ;

Vu l'accord de l'indivision SACAZE de céder moyennant un prix de mille cent quarante-cinq euros (1 145 €) la parcelle désignée ci-dessus ;

Vu le budget départemental chap. 21 art. 2111 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la parcelle désignée au tableau ci-dessous :

Commune de POUBEAU

| Ancienne parcelle | | | | | Numéro du plan | Parcelle acquise par le Département | | Parcelle non acquise restant au Vendeur | |
|-------------------|-----|--------|-----------------|---------------------|----------------|-------------------------------------|---------------------|---|----------------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | Surf m ² | | N° | Empr.m ² | N° | Surf. m ² |
| A | 269 | T | Soussens | 2179 | | 763 | 229 | 764 | 1950 |

moyennant un prix de mille cent quarante-cinq euros (1 145 €) qui sera réglé sur les crédits inscrits au chap. 21 art. 2111 du budget départemental.

Article 2 : de majorer ce prix d'un intérêt au taux légal si une prise de possession anticipée s'avère nécessaire compte tenu de l'échéance des travaux.

Article 3 : d'autoriser la signature de l'acte de vente par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

Article 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer tous les autres documents relatifs à cette affaire.

Signé

Martine CROQUETTE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée des Mobilités, des
Infrastructures et des Routes

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 27/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-lmc100000281376-DE



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 280160

**Objet : Route Départementale (RD) 76 à PORTET-DE-LUCHON.
Etude d'itinéraire PR 0,0 à 5,4.
Acquisition de 2 parcelles à POUBEAU, auprès des consorts BENTAJOU**

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 fixant les modalités de consultation de France Domaine et son article L.1311-13 prévoyant que les actes passés en la forme administrative sont reçus et authentifiés par le Président du Conseil départemental en vue de leur publication au fichier immobilier, le Conseil départemental de la Haute-Garonne étant représenté lors de la signature de l'acte par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination ;

Vu les délibérations du Conseil départemental de la Haute-Garonne portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil général de la Haute-Garonne du 23 janvier 2004 décidant de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet ;

Considérant que l'opération nécessite l'acquisition de parcelles situées à PORTET-DE-LUCHON, CATHERVIELLE et POUBEAU. Toutefois, la présente délibération porte sur deux parcelles situées à POUBEAU, désignées au tableau ci-dessous :

Commune de POUBEAU

| Anciennes parcelles | | | | | Numéro du plan | Parcelles acquises par le Département | | Parcelles non acquises restant au Vendeur | |
|-------------------------|-----|--------|-----------------|---------------------|----------------|---------------------------------------|---------------------|---|----------------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | Surf m ² | | N° | Empr.m ² | N° | Surf. m ² |
| A | 267 | T | Soussens | 3244 | | 771 | 32 | 772 | 3212 |
| A | 268 | T | Soussens | 645 | | 773 | 28 | 774 | 617 |
| Total en m ² | | | | | | | 60 | | |

Considérant que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (France Domaine) n'a pas lieu d'être requis pour les acquisitions amiables d'une même opération dont le montant total est inférieur à 180 000 € ;

Vu l'accord des consorts BENTAJOU de céder moyennant un prix de trois cents euros (300 €) les parcelles désignées ci-dessus ;

Vu le budget départemental chap. 21 art. 2111 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition des parcelles désignées au tableau ci-dessous :

Commune de POUBEAU

| Anciennes parcelles | | | | | Numéro du plan | Parcelles acquises par le Département | | Parcelles non acquises restant au Vendeur | |
|-------------------------|-----|--------|-----------------|---------------------|----------------|---------------------------------------|---------------------|---|----------------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | Surf m ² | | N° | Empr.m ² | N° | Surf. m ² |
| A | 267 | T | Soussens | 3244 | | 771 | 32 | 772 | 3212 |
| A | 268 | T | Soussens | 645 | | 773 | 28 | 774 | 617 |
| Total en m ² | | | | | | | 60 | | |

moyennant un prix de trois cents euros (300 €) qui sera réglé sur les crédits inscrits au chap. 21 art. 2111 du budget départemental.

Article 2 : de majorer ce prix d'un intérêt au taux légal si une prise de possession anticipée s'avère nécessaire compte tenu de l'échéance des travaux.

Article 3 : d'autoriser la signature de l'acte de vente par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

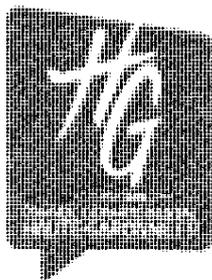
Article 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer tous les autres documents relatifs à cette affaire.

Signé

Martine CROQUETTE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée des Mobilités, des
Infrastructures et des Routes

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 27/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-lmc100000281389-DE



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 278998

**Objet : Route Départementale (RD) 117 à MANE.
Carrefour VC PR 6,4 à 6,9.
Acquisition d'une parcelle à la SAS FERGUI**

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 fixant les modalités de consultation de France Domaine et son article L.1311-13 prévoyant que les actes passés en la forme administrative sont reçus et authentifiés par le Président du Conseil départemental en vue de leur publication au fichier immobilier, le Conseil départemental de la Haute-Garonne étant représenté lors de la signature de l'acte par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination ;

Vu les délibérations du Conseil départemental de la Haute-Garonne portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil général de la Haute-Garonne du 18 janvier 2001 décidant de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet ;

Considérant que l'opération nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1079, en nature de sol, d'une superficie de 328 m², située à MANE, 52 avenue Tolosane et provenant de la division de la parcelle cadastrée section A n° 923, d'une superficie totale de 10 300 m² ;

Considérant que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (France Domaine) n'a pas lieu d'être requis pour les acquisitions amiables d'une même opération dont le montant total est inférieur à 180 000 € ;

Vu l'accord de la SAS FERGUI de céder moyennant un prix de deux mille six cent vingt-quatre euros (2 624 €) la parcelle désignée ci-dessus ;

Vu le budget départemental chap. 21 art. 2111 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la parcelle désignée au tableau ci-dessous :

Commune de MANE

| Ancienne parcelle | | | | | Numéro du plan | Parcelle acquise par le Département | | Parcelle non acquise restant au Vendeur | |
|-------------------|-----|--------|--------------------|---------------------|-------------------|---|---------------------|---|----------------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | Surf m ² | | N° | Empr.m ² | N° | Surf. m ² |
| A | 923 | S | 52 avenue Tolosane | 10300 | | 1079 | 328 | 1080 | 9972 |

moyennant un prix de deux mille six cent vingt-quatre euros (2 624 €) qui sera réglé sur les crédits inscrits au chap. 21 art. 2111 du budget départemental.

Article 2 : de majorer ce prix d'un intérêt au taux légal si une prise de possession anticipée s'avère nécessaire compte tenu de l'échéance des travaux.

Article 3 : d'autoriser la signature de l'acte de vente par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

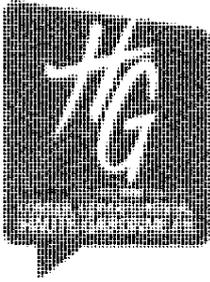
Article 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer tous les autres documents relatifs à cette affaire.

Signé

Martine CROQUETTE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée des Mobilités, des
Infrastructures et des Routes

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 27/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-lmc100000281324-DE



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 278999

**Objet : Route Départementale (RD) 117 à MANE.
Carrefour VC PR 6,4 à 6,9.
Acquisition d'une parcelle à la SCI FRANPIERRE**

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 fixant les modalités de consultation de France Domaine et son article L.1311-13 prévoyant que les actes passés en la forme administrative sont reçus et authentifiés par le Président du Conseil départemental en vue de leur publication au fichier immobilier, le Conseil départemental de la Haute-Garonne étant représenté lors de la signature de l'acte par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination ;

Vu les délibérations du Conseil départemental de la Haute-Garonne portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil général de la Haute-Garonne du 18 janvier 2001 décidant de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet ;

Considérant que l'opération nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1081, en nature de sol, d'une superficie de 283 m², située à MANE, 50B Avenue Tolosane et provenant de la division de la parcelle cadastrée section A n° 962, d'une superficie totale de 1 492 m² ;

Considérant que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (France Domaine) n'a pas lieu d'être requis pour les acquisitions amiables d'une même opération dont le montant total est inférieur à 180 000 € ;

Vu l'accord de la SCI FRANPIERRE de céder moyennant un prix de deux mille deux cent soixante-quatre euros (2 264 €) la parcelle désignée ci-dessus ;

Vu le budget départemental chap. 21 art. 2111 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la parcelle désignée au tableau ci-dessous :

Commune de MANE

| Ancienne parcelle | | | | | Numéro du plan | Parcelle acquise par le Département | | Parcelle non acquise restant au Vendeur | |
|-------------------|-----|--------|---------------------|---------------------|-------------------|---|---------------------|---|----------------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | Surf m ² | | N° | Empr.m ² | N° | Surf. m ² |
| A | 962 | S | 50B avenue Tolosane | 1492 | | 1081 | 283 | 1082 | 1209 |

moyennant un prix de deux mille deux cent soixante-quatre euros (2 264 €) qui sera réglé sur les crédits inscrits au chap. 21 art. 2111 du budget départemental.

Article 2 : de majorer ce prix d'un intérêt au taux légal si une prise de possession anticipée s'avère nécessaire compte tenu de l'échéance des travaux.

Article 3 : d'autoriser la signature de l'acte de vente par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

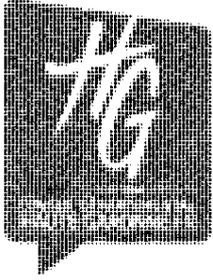
Article 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer tous les autres documents relatifs à cette affaire.

Signé

Martine CROQUETTE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée des Mobilités, des
Infrastructures et des Routes

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 27/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-lmc100000281325-DE



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 279642

**Objet : Route Départementale (RD) 813 à MONTGISCARD.
Urbanisation PR 21,77-24,053.
Acquisition de deux parcelles à la Commune de MONTGISCARD**

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 fixant les modalités de consultation de France Domaine et son article L.1311-13 prévoyant que les actes passés en la forme administrative sont reçus et authentifiés par le Président du Conseil départemental en vue de leur publication au fichier immobilier, le Conseil départemental de la Haute-Garonne étant représenté lors de la signature de l'acte par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination ;

Vu les délibérations du Conseil départemental de la Haute-Garonne portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil général de la Haute-Garonne du 28 janvier 2009 décidant de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet ;

Considérant que l'opération nécessite l'acquisition des parcelles désignées au tableau ci-dessous :

Commune de MONTGISCARD

| Référence cadastrale | | | | | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|-----------------|---------------------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | Surf m ² | |
| C | 373 | TERRE | EN ROUZAUT | 615 | |
| C | 567 | TERRE | EN ROUZAUT | 400 | |
| Total en m ² : | | | | 1015 | |

Considérant que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (France Domaine) n'a pas lieu d'être requis pour les acquisitions amiables d'une même opération dont le montant total est inférieur à 180 000 € ;

Vu l'accord de la Commune de MONTGISCARD de céder moyennant un prix de un euro (1 €) les parcelles désignées ci-dessus ;

Vu le budget départemental chap. 21 art. 2111 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition des parcelles désignées au tableau ci-dessous :

Commune de MONTGISCARD

| Référence cadastrale | | | | | Numéro du plan |
|---------------------------|-----|--------|-----------------|---------------------|----------------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | Surf m ² | |
| C | 373 | TERRE | EN ROUZAUT | 615 | |
| C | 567 | TERRE | EN ROUZAUT | 400 | |
| Total en m ² : | | | | 1015 | |

moyennant un prix de un euro (1 €) qui sera réglé sur les crédits inscrits au chap. 21 art. 2111 du budget départemental.

Article 2 : d'autoriser la signature de l'acte de vente par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

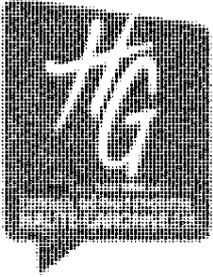
Article 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer tous les autres documents relatifs à cette affaire.

Signé

Martina CROQUETTE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée des Mobilités, des
Infrastructures et des Routes

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 27/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-lmc100000281350-DE



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 279325

**Objet : M 64 (ex RD 64) à TOULOUSE.
Acquisition de cinq parcelles à l'ETAT, après réalisation de l'A 62 et de l'A 620,
ainsi que délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3213-1 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3112-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la décision n° 672/01 du 8 décembre 2009 de délimitation partielle de l'Autoroute A 62-A 620 à TOULOUSE, prise par M. le Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer et reconnaissant inutile à la concession les parcelles appartenant à l'État listées ci-dessous :

Commune de TOULOUSE

| Références cadastrales | | | | |
|------------------------|-----|--------|-----------------|---------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | Surf m² |
| 830 AZ | 139 | SOL | LA CADENE NORD | 248 |
| 830 AZ | 140 | SOL | LA CADENE NORD | 408 |
| 830 AZ | 141 | SOL | LA CADENE NORD | 448 |
| 830 AZ | 142 | SOL | LA CADENE NORD | 853 |
| 830 AZ | 143 | SOL | LA CADENE NORD | 233 |
| Total en m² : | | | | 2 190 |

Considérant qu'il y a lieu, à l'appui de cette décision, d'opérer le transfert de propriété à titre gratuit des dites parcelles en pleine propriété au profit du Conseil départemental de la Haute-Garonne, dans la mesure où elles constituent une dépendance de l'ex RD 64. Cette voie étant devenue M 64 en raison du transfert à Toulouse Métropole de la compétence de gestion des RD situées sur son territoire à partir du 1^{er} janvier 2017 conformément à la loi NOTRe, les parcelles mentionnées ci-dessus seront dans un deuxième temps rétrocédées à Toulouse Métropole ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'accepter le transfert au Conseil départemental de la Haute-Garonne, à titre gratuit, de la pleine propriété des parcelles appartenant à l'État dont la liste suit :

Commune de TOULOUSE

| Références cadastrales | | | | |
|------------------------|-----|--------|-----------------|---------|
| Sect. | N° | Nature | Lieu-dit ou Rue | Surf m² |
| 830 AZ | 139 | SOL | LA CADENE NORD | 248 |
| 830 AZ | 140 | SOL | LA CADENE NORD | 408 |
| 830 AZ | 141 | SOL | LA CADENE NORD | 448 |
| 830 AZ | 142 | SOL | LA CADENE NORD | 853 |
| 830 AZ | 143 | SOL | LA CADENE NORD | 233 |
| Total en m² : | | | | 2 190 |

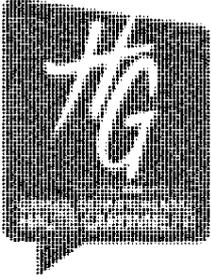
Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer l'acte à intervenir ainsi que de tous documents relatifs à cette affaire.

Signé

Martine CROQUETTE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée des Mobilités, des
Infrastructures et des Routes

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 27/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-lmc100000281347-DE



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 280245

Objet : Désignations de représentants du Conseil départemental au sein d'organismes divers

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à la désignation de ses représentants dans les commissions et organismes divers ;

Vu les demandes de modification et de nouvelles désignations ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de procéder à de nouvelles désignations ou à des modifications de désignations de conseillères départementales et conseillers départementaux pour les organismes suivants :

- **Association de gestion quantitative de la ressource en eau des bassins Garonne, Ariège, Neste-Rivières de Gascogne et estuaire (AG).**

De remplacer M. Gilbert HÉBRARD par M. Jean-Michel FABRE

- **Commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales :**

De remplacer Mme Sabine GEIL-GOMEZ par Mme Aude LUMEAU-PRECEPTIS et de désigner Mme Sandrine Floureusses comme suppléante.

- **Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne- conseil d'administration :**

De remplacer Mme Sabine GEIL-GOMEZ par Mme Aude LUMEAU-PRECEPTIS.

- **EHPAD Saint-Jacques VILLEMUR-SUR-TARN Conseil d'administration :**

De remplacer M. Jean-Marc DUMOULIN par M. Didier CUJIVES

- **EHPAD de Beaumont-de-Lomagne Conseil d'administration :**

1 titulaire : M. Alain GABRIELI

- **Comité d'Orientation Régional du Pastoralisme :**

1 titulaire : M. Bernard BAGNERIS

- **Association Culture et Départements :**

1 titulaire : Mme Anne BOYER

1 suppléant : Mme Christine COURADE

- Comité permanent du CCE AEROPORT DE TOULOUSE-BLAGNAC :

1 titulaire : M. Pascal BOUREAU

1 suppléant : M. Julien KLOTZ

- Comité permanent du CCE AERODROME DE TOULOUSE-LASBORDES :

1 titulaire : Mme Lauriane MASELLA

1 suppléant : M. Aurélien TARAVELLA

Pour la Commission de modernisation des services publics, il convient de désigner un titulaire et un suppléant en plus du Président du Conseil départemental ou son représentant ou sa représentante

1 titulaire : Mme Maryse VEZAT BARONIA

1 suppléant : Mme Aude LUMEAU-PRECEPTIS.

Pour la Commission de contrôle et d'orientation pour le laboratoire départemental 31 Eau-Vétérinaire-Air :

8 titulaires : MM. Pascal BOUREAU, Victor DENOUVION, Jean-Michel FABRE, Mmes Marie-Claude FARCY, Sandrine FLOUREUSSES, Sabine GEIL-GOMEZ, MM. Gilbert HÉBRARD et Julien KLOTZ.

4 suppléants : M. Jérôme BOUTELOUP, Mme Anaïs SAINT-AUBAIN, MM. Thierry SUAUD et Aurélien TARAVELLA.

Pour la Commission d'accueil du jeune enfant (CDAJE) :

Le Président du Conseil départemental ou son représentant ou sa représentante

2 titulaires : Mme Annie VIEU, M. Arnaud SIMION.

- Commission départementale des valeurs locatives : suite à une erreur matérielle, il convient de remplacer les désignations prises par délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 et de désigner :

2 titulaires : Mme Sandrine BAYLAC et M. Dominique FOUCHIER

2 suppléants : Mme Martine CROQUETTE et M. Didier LAFFONT.

Article 2 : de modifier l'intitulé de l'organisme SA HLM GARONAVA en SAC GARONOVA.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

32 "Pour" : M. Méric, Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Boureau, Bouteloup, Mme Croquette, MM. Cujives (procuration Mme Geil-Gomez), Denouvion, Mme El Kouacheri, MM. Fabre, Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, M. Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc, M. Llorca (procuration M. Bagnéris), Mmes Lumeau-Préceptis, Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, MM. Suaud (procuration M. Fouchier), Taravella, Mme Vezat-Baronia et M. Vincini.

Mme Courade ne participe pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

4 "Absents" : Mmes Boyer, Flouresses, M. Klotz et Mme Malric.

M. Dumoulin, Mme Farcy, M. Lubac, Mme Masella (procuration M. Lubac), M. Simion et Mme Vieu ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 14/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-lmc100000281021-DE



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 260278

Objet : Inscription de zones humides au Conservatoire Départemental des zones humides de Haute-Garonne (CDZH31)

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2020 portant création du Conservatoire Départemental des Zones Humides dans le cadre du programme d'actions du projet de territoire Garonne Amont ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2020 ayant portant approbation du règlement départemental d'intervention financière afin d'encadrer le soutien financier du Conseil départemental pour la gestion des futures zones humides inscrites au conservatoire ;

Considérant qu'en complément des 43 sites classés au Conservatoire Départemental des Zones Humides, 2 sites d'une surface de 3 ha font l'objet d'une demande d'inscription au conservatoire départemental des zones humides ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'inscrire au conservatoire départemental des zones humides les 2 sites ci-dessous :

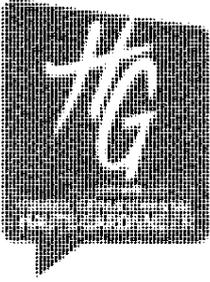
| Communes | Nombre de ZH | N° de la Zone Humide | Sites | Surface en HA | Foncier | Maitre d'ouvrage |
|------------------|--------------|----------------------|----------------------|---------------|---------|------------------|
| Touille | 1 | 031CD31ZHE0736 | Les ilotes à Touille | 1,8 | Commune | Commune |
| Labarthe-Rivière | 1 | 031CD31ZHE0300 | Ancienne peupleraie | 1,2 | Commune | Commune |
| Total - ZH | 2 | | TOTAL - Surface | 3 | | |

Signé

Jean-Michel FABRE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé de la Transition
écologique, des Mobilités douces, du Logement et
de l'Habitat

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 18/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-Imc100000281071-DE



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 279822

Objet : Avis du Conseil départemental de la Haute-Garonne sur le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de Villemur-sur-Tarn

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu le courrier du 28 juin 2021 par lequel M. le Préfet de la Haute-Garonne a saisi le Conseil départemental pour avis sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de Villemur-sur-Tarn ;

Considérant que le plan de prévention des risques inondation (PPRI) du bassin versant du Tarn, approuvé le 31 décembre 2008, fait l'objet d'une révision prescrite par arrêté préfectoral le 10 mai 2019, révision limitée à la commune de Villemur-sur-Tarn ;

Considérant que le PPRI, annexé au Plan Local d'Urbanisme et opposable aux tiers, a pour objectifs d'assurer la sécurité des personnes, de limiter les dommages des biens et activités, d'assurer le libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'expansion de crue ;

Considérant que les mesures fixées par le règlement sont principalement déclinées en :

- une réglementation applicable aux différentes zones avec deux niveaux de contraintes : les zones de prescriptions (zones bleues et zone grise hachurée) et les zones d'interdiction avec aménagements (zones rouges, rouges hachurées),
- une réglementation applicable à l'ensemble des zones concernant les aménagements et infrastructures, les utilisations du sol, les stations d'épuration, les aires d'accueil des gens du voyage,
- des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et recommandations : mesures de prévention imposées pour les biens et pour les activités existantes, aux gestionnaires des réseaux publics, recommandations pour les biens et les activités existantes, mesures d'information préventive imposées au maire de la commune, ... ;

Considérant que le Conseil départemental en tant que propriétaire ou gestionnaire de bâtiments inclus dans le périmètre du PPRI du bassin de Villemur-sur Tarn est potentiellement concerné par la majorité des règles précitées.

Etablissements sensibles :

- Le collège Albert Camus est situé majoritairement en zone rouge inondation et une partie en zone bleue inondation et remblais hors d'eau.
- La maison des solidarités est située en zone rouge inondation.

En tant que propriétaire de ces bâtiments considérés comme établissements sensibles existant ayant vocation à accueillir du public et situés en zone inondable d'aléa fort, la collectivité est soumise aux mesures de prévention et de sauvegarde avec la réalisation d'une étude de vulnérabilité sous un délai d'un an à la date d'approbation du PPRI afin d'étudier et de définir les adaptations techniques et les mesures envisageables pour réduire la vulnérabilité des personnes et les dommages au bâti et aux biens. Dans un délai de cinq ans, la collectivité est tenue de mettre en œuvre des mesures définies par l'étude de vulnérabilité dans la limite des 10 % de la valeur vénale du bien exposé.

De plus, pour tout aménagement nouveau, et en cas d'extension, les travaux seraient autorisés à condition de situer le premier plancher et les équipements sensibles au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues (PHEC) et de mettre en œuvre un plan de secours adapté.

Concernant le collège Albert Camus, il est à noter que le Conseil départemental prévoit la construction d'un futur collège (avec une plus grande capacité d'accueil) pour une ouverture fin 2025. Celui-ci remplacera l'ancien et se situera au croisement de la route des Fallières et de l'avenue de Castres, hors zone inondable.

Autres bâtiments (non sensibles):

Le pôle routier est situé en partie en zone bleue inondation et en zone rouge inondation.

Le dépôt destiné aux débris du pont suspendu de Mirepoix-sur-Tarn, suite à son effondrement le 18 novembre 2019, est situé en zone bleue inondation.

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de donner un avis favorable au PPRI de Villemur-sur Tarn, qui permet d'améliorer l'efficacité de la gestion de crise liée aux inondations et d'apporter un meilleur usage du foncier par la collectivité et les particuliers, afin de limiter l'exposition des biens et des personnes.

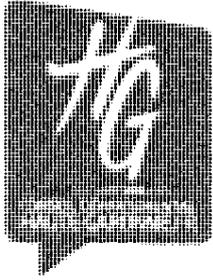
Article 2 : de demander que soit prévu un accompagnement administratif, technique et financier concernant les obligations réglementaires, la réalisation des aménagements et la mise en place des mesures de protections imposées considérant que l'Etat impose, via les PPRI, des contraintes à la collectivité territoriale et aux particuliers.

Signé

Jean-Michel FABRE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé de la Transition
écologique, des Mobilités douces, du Logement et
de l'Habitat

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 18/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-Imc100000281085-DE



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 279863

Objet : Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG), Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT). Réalisation d'études pour l'élaboration d'un Programme Pluriannuel de Gestion et la restauration de milieux aquatiques.

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu les délibérations des différentes collectivités dont la liste est jointe à la présente décision ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 17 novembre 2016 approuvant le règlement d'aménagement durable des milieux aquatiques et de leurs bassins versants ;

Vu les délibérations du Conseil général des 7 février 1996, 3 juillet 2002 et 25 juin 2003 relatives respectivement au calcul des aides départementales, au contrôle du plafonnement des aides publiques dans le cadre des aides d'investissement octroyées par le Département de la Haute-Garonne, et aux conditions de versement des subventions départementales d'investissement ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'allouer aux 2 bénéficiaires pour les opérations dont la liste est jointe à la présente décision, des subventions dont le montant total s'élève à 17 130,90 €.

A prélever sur le Chapitre 011 – Article 62268 – Programme DEDBE01009 – Ligne de crédit 106267 – Code gestionnaire 41BE – Code Utilisateur 41BEBE du Budget départemental.

Article 2 : les subventions départementales ainsi accordées seront automatiquement recalculées et diminuées, au moment du paiement si,

- le plafond des aides publiques était atteint par l'attribution d'autres aides publiques,
- le montant subventionnable maximum retenu à l'article 1 était réduit du fait d'un montant final de l'opération réalisée inférieur à celui présenté et retenu pour l'attribution de la subvention départementale,
- le montant subventionnable maximum retenu à l'article 1 était réduit du fait de l'identification de prestations non éligibles, non identifiables à ce jour.

Article 3 : ces subventions deviendront caduques de plein droit si elles ne sont pas soldées dans un délai de 3 ans à compter du 1^{er} janvier qui suit la date de notification de la présente décision attributive.

Signé

Jean-Michel FABRE

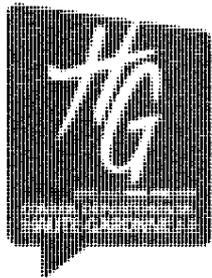
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé de la Transition
écologique, des Mobilités douces, du Logement et
de l'Habitat

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 18/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-lmc100000281088-DE

Liste des opérations concernées

Aménagement durable des milieux aquatiques et de leurs bassins versants

| Liste des bénéficiaires | Boisier Ref MDDIS | Communes concernées | Canton | Nature du financement (travaux, étude) | Date des délibérations prises par les collectivités | Date arrêtés DIC | Montant total de financement H.T. (€) | Montant de la dépense non éligible H.T. (€) | Montant subventionnable maximum H.T. | Taux applicables (%) | Remarque | Montant de subvention maximum proposé (€) |
|---|-------------------|---------------------|---------|---|---|------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|------------------------|----------------------------|---|
| Syndicat de Bassin Haut Orne (SBHO) | 00011509 | Remsaiche | REVEL | Etude pour la restauration de 9 qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin du Gros. | 15-avr-21 | | 107 670,00 | 0,00 | 107 670,00 | 10% car fonctionnement | Montant TTC fonctionnement | 10 767,00 |
| Syndicat Mide Garonne Auvassonne Loupe Touch (SMGACT) | 00018155 | Bourrens, Mauzac | CAHORES | Etude Etude pour "déconcrétion de Programme Pré-fourniture de Caillou de la Garonne moyenne | 29-avr-21 | | 63 035,00 | 0,00 | 63 035,00 | 10% car fonctionnement | Montant TTC fonctionnement | 6 303,50 |
| TOTAL | | | | | | | 171 305,00 | 0,00 | 171 305,00 | - | | 17 130,50 |



Toulouse, le 02/11/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DGD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Monique BAJOLLE, directrice générale déléguée au développement et à l'attractivité des territoires, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des circulaires et instructions générales,
- des arrêtés et décisions réglementaires.

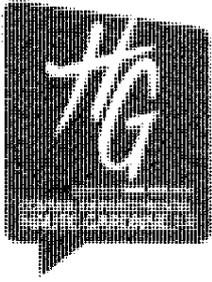
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique BAJOLLE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées par ordre de priorité à :

| NOM | FONCTION | ORDRE DE PRIORITE |
|---|---|-------------------|
| Madame DUSSENTY Sandrine | DGD aux ressources humaines, organisation, management. DGD à la culture et aux sports par intérim. | 1 |
| Monsieur OLLIER Bruno | DGD aux ressources financières et numériques, commande publique, pilotage et méthode. Jusqu'au 30/11/2021 : DGD par intérim à la transition écologique et aux mobilités pour la direction des transports, la direction des routes, la direction de la transition écologique, la direction de l'agro-écologie et le laboratoire départemental EVA3. | 2 |
| à compter du 01/12/2021 Monsieur FRAMBOURT Ghislain | DGD à la transition écologique et aux mobilités | 3 |
| Madame COSTES Martine | DGD aux territoires et à l'action sociale de proximité. Jusqu'au 30/11/2021 : DGD par intérim à la transition écologique et aux mobilités pour le service habitat. | 4 |
| Monsieur SUC-MELLA Pierre | DGD à l'autonomie personnes âgées – personnes en situation de handicap. | 5 |

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental



Toulouse, le 02/11/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DGD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Martine COSTES, directrice générale déléguée aux territoires et à l'action sociale de proximité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des circulaires et instructions générales,
- des arrêtés et décisions réglementaires.

Jusqu'au 30 novembre 2021, délégation de signature est donnée à Madame Martine COSTES, directrice générale déléguée à la transition écologique et aux mobilités par intérim pour le service habitat, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des circulaires et instructions générales,
- des arrêtés et décisions réglementaires.

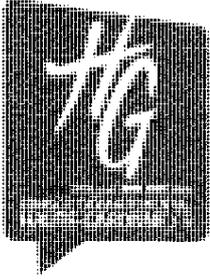
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine COSTES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées par ordre de priorité à :

| NOM | FONCTION | ORDRE DE PRIORITE |
|---------------------------------|---|-------------------|
| Monsieur SUC-MELLA Pierre | DGD à l'autonomie personnes âgées – personnes en situation de handicap. | 1 |
| Madame DUSSENTY Sandrine | DGD aux ressources humaines, organisation, management. DGD à la culture et aux sports par intérim. | 2 |
| Monsieur OLLIER Bruno | DGD aux ressources financières et numériques, commande publique, pilotage et méthode. Jusqu'au 30/11/2021 : DGD par intérim à la transition écologique et aux mobilités pour la direction des transports, la direction des routes, la direction de la transition écologique, la direction de l'agro-écologie et le laboratoire départemental EVA3. | 3 |

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental



Toulouse, le 02/11/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DGD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Henriette DE MALVINSKY, directrice générale déléguée à l'éducation et au patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des circulaires et instructions générales,
- des arrêtés et décisions réglementaires.

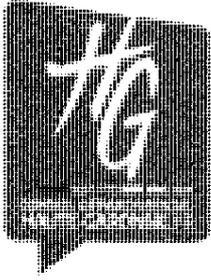
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Henriette DE MALVINSKY, les délégations qui lui sont consenties sont transférées par ordre de priorité à :

| NOM | FONCTION | ORDRE DE PRIORITE |
|---|---|-------------------|
| Madame DUSSENTY Sandrine | DGD aux ressources humaines, organisation, management. DGD à la culture et aux sports par intérim. | 1 |
| Monsieur OLLIER Bruno | DGD aux ressources financières et numériques, commande publique, pilotage et méthode. Jusqu'au 30/11/2021 : DGD par intérim à la transition écologique et aux mobilités pour la direction des transports, la direction des routes, la direction de la transition écologique, la direction de l'agro-écologie et le laboratoire départemental EVA3. | 2 |
| à compter du 01/12/2021 Monsieur FRAMBOURT Ghislain | DGD à la transition écologique et aux mobilités | 3 |

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental



Toulouse, le 02/11/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DGD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine DUSSENTY, directrice générale déléguée aux ressources humaines, organisation, management, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des circulaires et instructions générales,
- des arrêtés et décisions réglementaires.

Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine DUSSENTY, directrice générale déléguée à la culture et aux sports par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des circulaires et instructions générales,
- des arrêtés et décisions réglementaires.

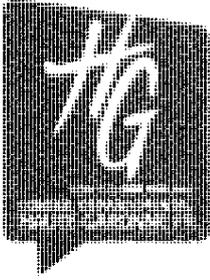
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine DUSSENTY, les délégations qui lui sont consenties sont transférées par ordre de priorité à :

| NOM | FONCTION | ORDRE DE PRIORITE |
|--|---|-------------------|
| Monsieur OLLIER Bruno | DGD aux ressources financières et numériques, commande publique, pilotage et méthode. Jusqu'au 30/11/2021 : DGD par intérim à la transition écologique et aux mobilités pour la direction des transports, la direction des routes, la direction de la transition écologique, la direction de l'agro-écologie et le laboratoire départemental EVA3. | 1 |
| Madame COSTES Martine | DGD aux territoires et à l'action sociale de proximité. Jusqu'au 30/11/2021 : DGD par intérim à la transition écologique et aux mobilités pour le service habitat | 2 |
| à compter du 01/12/2021 Monsieur FRAMBOURT Ghislain | DGD à la transition écologique et aux mobilités | 3 |
| Monsieur SUC-MELLA Pierre | DGD à l'autonomie personnes âgées – personnes en situation de handicap. | 4 |
| Madame Monique BAJOLLE | DGD au développement et à l'attractivité des territoires | 5 |

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental



Toulouse, le 02/11/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DGD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : A compter du 1^{er} décembre 2021, délégation de signature est donnée à Monsieur Ghislain FRAMBOURT, directeur général délégué à la transition écologique et aux mobilités, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des circulaires et instructions générales,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Ghislain FRAMBOURT pour signer les arrêtés relatifs à la police et à la gestion du domaine départemental.

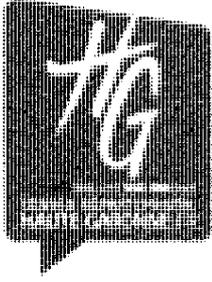
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ghislain FRAMBOURT, les délégations qui lui sont consenties sont transférées par ordre de priorité à :

| NOM | FONCTION | ORDRE DE PRIORITE |
|---------------------------------|---|-------------------|
| Monsieur OLLIER Bruno | DGD aux ressources financières et numériques, commande publique, pilotage et méthode. Jusqu'au 30/11/2021 : DGD par intérim à la transition écologique et aux mobilités pour la direction des transports, la direction des routes, la direction de la transition écologique, la direction de l'agro-écologie et le laboratoire départemental EVA3. | 1 |
| Madame COSTES Martine | DGD aux territoires et à l'action sociale de proximité. Jusqu'au 30/11/2021 : DGD par intérim à la transition écologique et aux mobilités pour le service habitat | 2 |
| Madame DUSSENTY Sandrine | DGD aux ressources humaines, organisation, management. DGD à la culture et aux sports par intérim. | 3 |
| Madame Monique BAJOLLE | DGD au développement et à l'attractivité des territoires | 4 |
| Monsieur SUC-MELLA Pierre | DGD à l'autonomie personnes âgées – personnes en situation de handicap. | 5 |

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental



Toulouse, le 02/11/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DGD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno OLLIER, directeur général délégué des ressources financières et numériques, commande publique, pilotage et méthode, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des circulaires et instructions générales,
- des arrêtés et décisions réglementaires.

Jusqu'au 30 novembre 2021, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno OLLIER, directeur général délégué à la transition écologique et aux mobilités par intérim pour la direction des transports, la direction des routes, la direction de la transition écologique, la direction de l'agro-écologie et le laboratoire départemental EVA31, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des circulaires et instructions générales,
- des arrêtés et décisions réglementaires.

Article 2 : Jusqu'au 30 novembre 2021, délégation de signature est également donnée à Monsieur Bruno OLLIER pour signer les arrêtés relatifs à la police et à la gestion du domaine départemental.

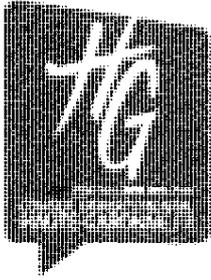
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno OLLIER, les délégations qui lui sont consenties sont transférées par ordre de priorité à :

| NOM | FONCTION | ORDRE DE PRIORITE |
|---|--|-------------------|
| Madame DUSSENTY Sandrine | DGD aux ressources humaines, organisation, management. DGD à la culture et aux sports par intérim. | 1 |
| Madame COSTES Martine | DGD aux territoires et à l'action sociale de proximité. Jusqu'au 30/11/2021 : DGD par intérim à la transition écologique et aux mobilités pour le service habitat | 2 |
| à compter du 01/12/2021 Monsieur FRAMBOURT Ghislain | DGD à la transition écologique et aux mobilités | 3 |
| Monsieur SUC-MELLA Pierre | DGD à l'autonomie personnes âgées – personnes en situation de handicap. | 4 |
| Madame Monique BAJOLLE | DGD au développement et à l'attractivité des territoires | 5 |

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental



Toulouse, le 02/11/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / DGD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre SUC-MELLA, directeur général délégué à l'autonomie personnes âgées – personnes en situation de handicap, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des circulaires et instructions générales,
- des arrêtés et décisions réglementaires.

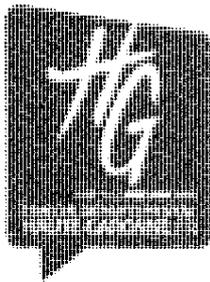
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de à Monsieur Pierre SUC-MELLA, les délégations qui lui sont consenties sont transférées par ordre de priorité à :

| NOM | FONCTION | ORDRE DE PRIORITE |
|--------------------------|---|-------------------|
| Madame COSTES Martine | DGD aux territoires et à l'action sociale de proximité. Jusqu'au 30/11/2021 : DGD par intérim à la transition écologique et aux mobilités pour le service habitat. | 1 |
| Madame DUSSENTY Sandrine | DGD aux ressources humaines, organisation, management. DGD à la culture et aux sports par intérim. | 2 |
| Monsieur OLLIER Bruno | DGD aux ressources financières et numériques, commande publique, pilotage et méthode. Jusqu'au 30/11/2021 : DGD par intérim à la transition écologique et aux mobilités pour la direction des transports, la direction des routes, la direction de la transition écologique, la direction de l'agro-écologie et le laboratoire départemental EVA3. | 3 |

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental



Toulouse, le 02/11/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/Patrimoine

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre MARTY, chef du service logistique des approvisionnements de la direction de la logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 euros H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MARTY, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjoint, Monsieur Sébastien CHEVAILLIER.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MARTY et de Monsieur Sébastien CHEVAILLIER, les délégations qui sont consenties à Monsieur Pierre MARTY sont transférées à Monsieur Eric DE GOBBI, chef du service technique.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MARTY, de Monsieur Sébastien CHEVAILLIER et de Monsieur Eric DE GOBBI, les délégations qui sont consenties à Monsieur Pierre MARTY sont transférées à Monsieur Jean-Marc NOGUE, chef du service sécurité.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MARTY, de Monsieur Sébastien CHEVAILLIER, de Monsieur Eric DE GOBBI et de Monsieur Jean-Marc NOGUE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Pierre MARTY sont transférées à Monsieur Nicolas CASTEL, chef du service entretien.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 04/11/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DTS/
Aucamville

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain DISY, responsable de la maison des solidarités d'Aucamville, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

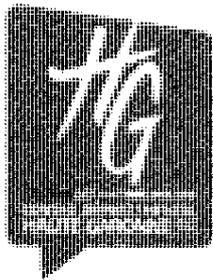
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain DISY, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS | NOM | FONCTION | ORDRE DE PRIORITE |
|-----------------|-----------------------------|---|--------------------------|
| Nord Toulousain | Madame Marie-Pierre VERDIER | Responsable adjointe MDS AUCAMVILLE | 1 |
| Nord Toulousain | Madame Isabelle CHEVALIER | Responsable MDS BLAGNAC | 2 |
| Nord Toulousain | Madame Lucie BAYLE | Responsable MDS BOULOC | 3 |
| Nord Toulousain | Madame Marilou MATHIOT | Responsable MDS COLOMIERS | 4 |
| Nord Toulousain | Madame Caroline DAT | Responsable MDS LA SALVETAT SAINT GILLES | 5 |
| Nord Toulousain | Madame Carole ROUSSEAU | Responsable MDS SAINT-JEAN | 6 |
| Nord Toulousain | Madame Hayat EL MOUSSAOUI | Responsable MDS TOURNEFEUILLE | 7 |

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 04/11/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/MDS/
La Salvetat St Gilles

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline DAT, responsable de la maison des solidarités de La Salvetat-Saint-Gilles, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

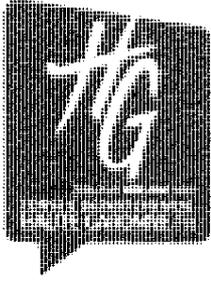
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline DAT, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS | NOM | FONCTION | ORDRE DE PRIORITE |
|-----------------|---------------------------|--|--------------------------|
| Nord Toulousain | Madame Anne LE DISEZ NAY | Responsable adjointe MDS LA SALVETAT SAINT GILLES | 1 |
| Nord Toulousain | Madame Carole ROUSSEAU | Responsable MDS SAINT-JEAN | 2 |
| Nord Toulousain | Madame Hayat EL MOUSSAOUI | Responsable MDS TOURNEFEUILLE | 3 |
| Nord Toulousain | Monsieur Alain DISY | Responsable MDS AUCAMVILLE | 4 |
| Nord Toulousain | Madame Isabelle CHEVALIER | Responsable MDS BLAGNAC | 5 |
| Nord Toulousain | Madame Lucie BAYLE | Responsable MDS BOULOC | 6 |
| Nord Toulousain | Madame Marilou MATHIOT | Responsable MDS COLOMIERS | 7 |

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 04/11/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/MDS/
Blagnac

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle CHEVALIER, responsable de la maison des solidarités de Blagnac au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

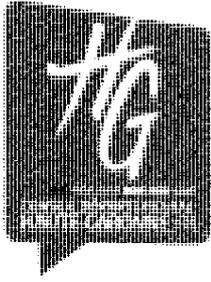
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CHEVALIER, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS | NOM | FONCTION | ORDRE DE PRIORITE |
|-----------------|---------------------------|---|-------------------|
| Nord Toulousain | Madame Sabine BENVENUTO | Responsable Adjointe MDS BLAGNAC | 1 |
| Nord Toulousain | Madame Lucie BAYLE | Responsable MDS BOULOC | 2 |
| Nord Toulousain | Madame Marilou MATHIOT | Responsable MDS COLOMIERS | 3 |
| Nord Toulousain | Madame Caroline DAT | Responsable MDS LA SALVETAT SAINT GILLES | 4 |
| Nord Toulousain | Madame Carole ROUSSEAU | Responsable MDS SAINT-JEAN | 5 |
| Nord Toulousain | Madame Hayat EL MOUSSAOUI | Responsable MDS TOURNEFEUILLE | 6 |
| Nord Toulousain | Monsieur Alain DISY | Responsable MDS AUCAMVILLE | 7 |

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 04/11/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/MDS/
Colomiers

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marilou MATHIOT, responsable de la maison des solidarités de Colomiers, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

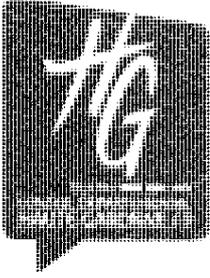
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilou MATHIOT, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS | NOM | FONCTION | ORDRE DE PRIORITE |
|-----------------|---------------------------|---|--------------------------|
| Nord Toulousain | Madame Sophie BELLOC | Responsable adjointe MDS COLOMIERS | 1 |
| Nord Toulousain | Madame Caroline DAT | Responsable MDS LA SALVETAT SAINT GILLES | 2 |
| Nord Toulousain | Madame Carole ROUSSEAU | Responsable MDS SAINT-JEAN | 3 |
| Nord Toulousain | Madame Hayat EL MOUSSAOUI | Responsable MDS TOURNEFEUILLE | 4 |
| Nord Toulousain | Monsieur Alain DISY | Responsable MDS AUCAMVILLE | 5 |
| Nord Toulousain | Madame Isabelle CHEVALIER | Responsable MDS BLAGNAC | 6 |
| Nord Toulousain | Madame Lucie BAYLE | Responsable MDS BOULOC | 7 |

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 04/11/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/MDS/
Saint-Jean

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Carole ROUSSEAU, responsable de la maison des solidarités de Saint-Jean au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole ROUSSEAU, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

| DTS | NOM | FONCTION | ORDRE DE PRIORITE |
|-----------------|---------------------------|--|--------------------------|
| Nord Toulousain | Madame Sophie MAURY | Responsable adjointe MDS SAINT-JEAN | 1 |
| Nord Toulousain | Madame Hayat EL MOUSSAOUI | Responsable MDS TOURNEFEUILLE | 2 |
| Nord Toulousain | Monsieur Alain DISY | Responsable MDS AUCAMVILLE | 3 |
| Nord Toulousain | Madame Isabelle CHEVALIER | Responsable MDS BLAGNAC | 4 |
| Nord Toulousain | Madame Lucie BAYLE | Responsable MDS BOULOC | 5 |
| Nord Toulousain | Madame Marilou MATHIOT | Responsable MDS COLOMIERS | 6 |
| Nord Toulousain | Madame Caroline DAT | Responsable MDS LA SALVETAT ST GILLES | 7 |

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



DIRECTION
DES ROUTES

Arrêté permanent n° 18/21

Portant implantation de panneaux «CEDEZ LE PASSAGE» suite à la mise en service d'un giratoire au carrefour des routes départementales n° 9 et 9 C sur le territoire de la commune de LABARTHE RIVIERE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur.

Vu l'avis du Maire de la commune de LABARTHE RIVIERE en date du 21 octobre 2021.

Vu l'avis de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT-GAUDENS en date du 20 octobre 2021.

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1 :

Suite à la mise en service d'un carrefour giratoire à l'intersection des routes départementales n° 9 et n°9 C sur le territoire de la commune de **LABARTHE RIVIERE**, les véhicules circulant sur les RD susnommées perdent la priorité au profit de l'anneau du carrefour giratoire, comme défini à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Les usagers abordant le carrefour giratoire seront tenus de céder le passage aux usagers prioritaires circulant sur l'anneau du giratoire.

Cette prescription sera portée à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type **AB25** (carrefour à sens giratoire), **AB3a** (cédez le passage à l'intersection, signal de position) et panneau **M9c** (cédez le passage).

| Voie prioritaire | Nature de la réglementation | Voie sur laquelle s'applique la réglementation |
|---------------------|-----------------------------|--|
| Anneau du giratoire | Cédez le passage | RD 9 PR 13+683 et PR 13+684 RD 9 C PR 1+009 et PR 1+010 |

Article 3 :

Ces dispositions entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le Secteur Routier Départemental de **SAINT-GAUDENS**.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de **LABARTHE RIVIERE** et au Secteur Routier Départemental de **SAINT-GAUDENS**.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental la Haute-Garonne.

Article 7 :

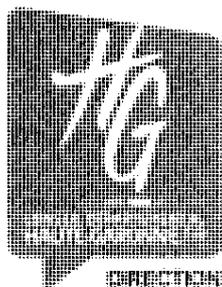
Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Le Maire de la commune de **LABARTHE RIVIERE**,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le

Signé par : Erick
Constensou
Date : 15/11/2021
Qualité : DR - techniques
et environnement de la
route
par délégation de DR -

Toulouse le 23 NOV. 2021



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Décision

Dossier suivi par :
Audrey SAROTE
Tél. : 05 34 33 33 16
Réf. à rappeler :
CG/AS/ 21 - 251
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;

Vu la demande formulée par Madame la Présidente Association BABY NOVARS ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif IL ETAIT UNE FOIS... 2 Impasse des Pontils 31500 TOULOUSE est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 40 enfants et propose les prestations suivantes : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne 5 jours sur 7 de 7h30 à 19h00.

| | | | | | | | | | | | |
|-------------|------------------------------------|---|---|---|---|---|------------------------------|------------|-----------------------------|--------|---------|
| Article 3 : | La présente structure se compose : | 3 | 1 | 6 | 6 | 1 | Educateurs de jeunes enfants | Infirmière | Auxiliaires de puériculture | Agents | Médecin |
|-------------|------------------------------------|---|---|---|---|---|------------------------------|------------|-----------------------------|--------|---------|

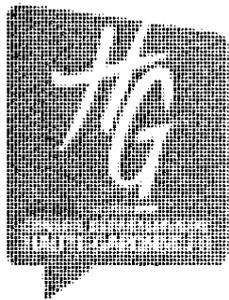
Elle est dirigée par Madame Sandrine SARRAHY.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.


Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Toulouse le 20/07/2021



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Dossier suivi par :
Céline FRETARD
Tél : 05 34 33 42 38
Réf. à rappeler :
DEF/CF/

Arrêté

d'admission en qualité de pupille de l'Etat
à la suite d'une déclaration judiciaire de
délaissement parental

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles articles L.224-1 à L.224-11 ;

Vu le jugement du tribunal judiciaire de Toulouse en date du 05 juillet 2021

Vu le certificat de non appel en date du 19 octobre 2021 ;

Considérant que par décision n° 21/294 n°RG 21/00162- N° Portalis DBX4-W-B7F-PVJK du 05 juillet 2021, le tribunal judiciaire de Toulouse a déclaré l'enfant **Samy EL MEJJAD**, judiciairement délaissé en application des articles 381-1 et 381-2 du Code civil ;

ARRÊTE

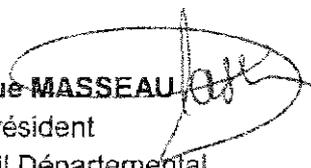
Article 1 L'enfant **Samy EL MEJJAD** née le 12/09/2010 à Toulouse est admis en qualité de pupille de l'Etat à compter de ce jour 20 juillet 2021 en application de l'article L.224-4 6° du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Sa tutelle est ouverte à compter de cette date. Elle est exercée par le Préfet et le conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de la Haute-Garonne.

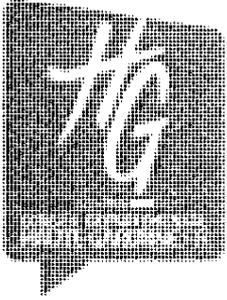
Article 3 : Les frais d'entretien et d'éducation sont à la charge du département de la Haute-Garonne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal judiciaire par les personnes ayant qualité pour agir conformément à l'article L 224-8-

Il du Code de l'action sociale et des familles dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la notification. L'action n'est recevable que si le requérant demande à assumer la charge de l'enfant.


Frédérique MASSEAU
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
reponsable du service départemental
d'accompagnement des pupilles de l'Etat et
de l'adoption.

*Toute correspondance est à adresser au Conseil départemental – Direction Enfance et Famille – 1 bd de la
Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9.*



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Dossier suivi par :
Céline FRETARD
Tél : 05 34 33 42 38
Réf. à rappeler :
DEF/CF/

Toulouse le 20/07/2021

Arrêté

**d'admission en qualité de pupille de l'Etat
à la suite d'une déclaration judiciaire de
délaissement parental**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles articles L.224-1 à L.224-11 ;

Vu le jugement du tribunal judiciaire de Toulouse en date du 05 juillet 2021

Vu le certificat de non appel en date du 19 octobre 2021 ;

Considérant que par décision n° 21/294 n°RG 21/00162- N° Portalis DBX4-W-B7F-PVJK du 05 juillet 2021, le tribunal judiciaire de Toulouse a déclaré l'enfant **Mathy EL MEJJAD**, judiciairement délaissé en application des articles 381-1 et 381-2 du Code civil ;

ARRÊTE

Article 1 L'enfant **Mathy EL MEJJAD** né le 03/10/2011 à Toulouse est admis en qualité de pupille de l'Etat à compter de ce jour 20 juillet 2021 en application de l'article L.224-4 6° du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Sa tutelle est ouverte à compter de cette date. Elle est exercée par le Préfet et le conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de la Haute-Garonne.

Article 3 : Les frais d'entretien et d'éducation sont à la charge du département de la Haute-Garonne.

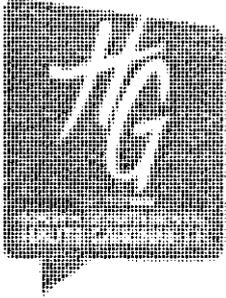
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal judiciaire par les personnes ayant qualité pour agir conformément à l'article L 224-8-

Il du Code de l'action sociale et des familles dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la notification. L'action n'est recevable que si le requérant demande à assumer la charge de l'enfant.


Frédérique MASSEAU

Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
reponsable du service départemental
d'accompagnement des pupilles de l'Etat et
de l'adoption.

*Toute correspondance est à adresser au Conseil départemental – Direction Enfance et Famille – 1 bd de la
Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9.*



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Dossier suivi par :
Céline FRETARD
Tél : 05 34 33 42 38
Réf. à rappeler :
DEF/CF/

Toulouse le 20/07/2021

Arrêté

**d'admission en qualité de pupille de l'Etat
à la suite d'une déclaration judiciaire de
délaissement parental**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles articles L.224-1 à L.224-11 ;

Vu le jugement du tribunal judiciaire de Toulouse en date du 05 juillet 2021

Vu le certificat de non appel en date du 19 octobre 2021 ;

Considérant que par décision n° 21/294 n°RG 21/00162- N° Portalis DBX4-W-B7F-PVJK du 05 juillet 2021, le tribunal judiciaire de Toulouse a déclaré l'enfant **Saad EL MEJJAD**, judiciairement délaissé en application des articles 381-1 et 381-2 du Code civil ;

ARRÊTE

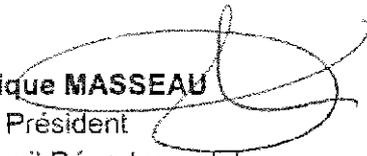
Article 1 L'enfant **Saad EL MEJJAD** né le 02/07/2013 à Toulouse est admis en qualité de pupille de l'Etat à compter de ce jour 20 juillet 2021 en application de l'article L.224-4 6° du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Sa tutelle est ouverte à compter de cette date. Elle est exercée par le Préfet et le conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de la Haute-Garonne.

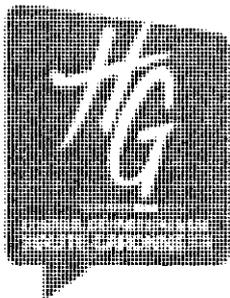
Article 3 : Les frais d'entretien et d'éducation sont à la charge du département de la Haute-Garonne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal judiciaire par les personnes ayant qualité pour agir conformément à l'article L 224-8-

Il du Code de l'action sociale et des familles dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la notification. L'action n'est recevable que si le requérant demande à assumer la charge de l'enfant.


Frédérique MASSEAU
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
responsable du service départemental
d'accompagnement des pupilles de l'Etat et
de l'adoption.

*Toute correspondance est à adresser au Conseil départemental – Direction Enfance et Famille – 1 bd de la
Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9.*



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Dossier suivi par :
Céline FRETARD
Tél : 05 34 33 42 38
marie-helene.biscons@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DEF/CF/

Toulouse le 15 octobre 2021

Arrêté

**d'admission en qualité de pupille de l'Etat
à la suite d'un accouchement secret**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles L.224-1 à L.224-11 ;

Vu le procès-verbal de recueil en date du 13 août 2021 établi en application de l'article L.224-5 du Code de l'action sociale et des familles ayant déclaré l'enfant pupille de l'Etat à titre provisoire ;

Considérant qu'à l'issue du délai légal prévu à l'article L.224-6 du Code de l'action sociale et des familles, la filiation de l'enfant ROXANE Malia Amélie n'a pas été établie à l'égard de sa mère et (ou) de son père,

ARRÊTE

Article 1 : L'enfant Malia Amélie ROXANE née le 13/08/2021 à Toulouse, est admise en qualité de pupille de l'Etat en application de l'article L.224-4 1° du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Sa tutelle ouverte le 13 août 2021 continue à être exercée par le préfet ou son représentant, et le conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de Haute-Garonne.

Article 3 : Les frais d'entretien et d'éducation sont à la charge du département de Haute-Garonne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal judiciaire par les personnes ayant qualité pour agir conformément à l'article L 224-8-

II du Code de l'action sociale et des familles dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la notification. L'action n'est recevable que si le requérant demande à assumer la charge de l'enfant.



Frédérique MASSEAU

Pour le Président

du Conseil Départemental,

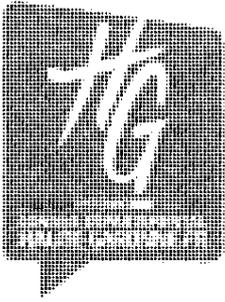
et par délégation,

responsable du service départemental

d'accompagnement des puilles de l'Etat et

de l'adoption

Toute correspondance est à adresser au Conseil départemental – Direction Enfance et Famille – 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9.



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Dossier suivi par :
Céline FRETARD
Tél : 05 34 33 42 38
Réf. à rappeler :
DE/CF/

Toulouse le 15 novembre 2021

Arrêté

**d'admission en qualité de pupille de l'Etat
à la suite d'une déclaration judiciaire de
délaissement parental**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles articles L.224-1 à L.224-11 ;

Vu le jugement du tribunal judiciaire de Toulouse en date du 2 août 2021 ;

Vu le certificat de non appel en date du 15 novembre 2021 ;

Considérant que par décision n°RG 20/03144- N° Portalis DBX4-W-B7E-PKH7 du 02 août 2021, le tribunal judiciaire de Toulouse a déclaré l'enfant Luna MICHAU née le 21/05/2011 judiciairement délaissée en application des articles 381-1 et 381-2 du Code civil ;

ARRÊTE

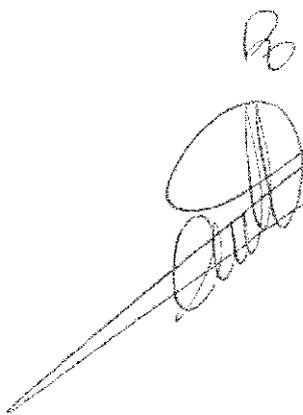
Article 1 L'enfant Luna MICHAU né le 21/05/2011 est admis en qualité de pupille de l'Etat à compter de ce jour (date de l'arrêté) en application de l'article L.224-4 6° du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Sa tutelle est ouverte à compter de cette date. Elle est exercée par le Préfet et le conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de Haute-Garonne.

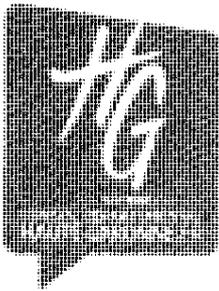
Article 3 : Les frais d'entretien et d'éducation sont à la charge du département de Haute-Garonne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal judiciaire par les personnes ayant qualité pour agir conformément à l'article L 224-8-II du Code de l'action sociale et des familles dans un délai de trente jours à compter

de la date de réception de la notification. L'action n'est recevable que si le requérant demande à assumer la charge de l'enfant.

 **Frédérique MASSEAU**
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
responsable du service départemental
d'accompagnement des pupilles de l'Etat et
de l'adoption.

Toute correspondance est à adresser au Conseil départemental – Direction Enfance et Famille – 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9



Toulouse, le 08/11/2021

DIRECTION ENFANCE
ET FAMILLE

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

DDAEOMIE,
22 rue Stalingrad
31000 TOULOUSE

| | Groupes fonctionnels | Montants | Total |
|----------|---|---------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 613 828,00 € | 3 994 568,86 € |
| | Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel | 2 703 105,00 € | |
| | Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure | 571 121,00 € | |
| | <i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i> | <i>106 514,86 €</i> | |
| Recettes | Groupe 1 Produits de la tarification | 3 863 731,74 € | 3 911 299,74 € |
| | Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation | 47 568,00 € | |
| | Groupe 3 Produits financiers et non encaissables | 0,00 € | |
| | <i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i> | | |

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} novembre 2021 pour l'établissement en faveur de l'enfance protégée « DDAEOMIE » est fixée comme suit :

Prix de journée : 126,96 €

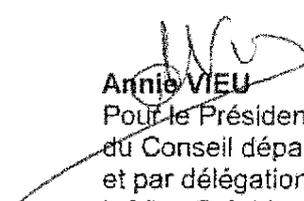
En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2022 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable sera de 193,19 euros.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Annie VIEU

Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de la Protection de l'Enfance, Famille



AVIS D'APPEL A PROJETS

**APPEL A PROJETS POUR LA CREATION DE 3 STRUCTURES
EXPERIMENTALES REPARTIES SUR LE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL
POUR L'ACCUEIL RELAIS D'ENFANTS DE 0 à 18 ANS RELEVANT DE
SITUATIONS COMPLEXES**

Appel à projets n° 2021/01/AAP/Enf02

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne
1, boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE Cedex 9

conformément aux dispositions de l'article L313-3-a du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

2. Direction et service en charge du suivi de l'appel à projets

Toutes correspondances et demandes d'informations concernant le présent appel à projets sont à transmettre ou à solliciter à l'adresse suivante :

*Conseil départemental de la Haute-Garonne
Direction Pilotage et Ressources Autonomie
Service Aide au Pilotage et Programmation (Bâtiment C – 4^{ème} étage)
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9*

DPRA-Email-APP@cd31.fr

3. Objet de l'appel à projets

Création de 3 structures expérimentales réparties sur le territoire départemental pour l'accueil relais d'enfants de 0 à 18 ans relevant de situations complexes.

4. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projets, accompagné de ses annexes, sera publié au recueil des actes administratifs du Département. Il est également consultable et téléchargeable sur le site internet du conseil départemental de la Haute-Garonne.

L'avis d'appel à projets et ses 3 annexes seront adressés par courriel sur demande écrite auprès du service en charge du suivi du présent appel à projets (voir point 2 de l'avis).

5. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'**annexe 1** du présent avis.

6. Critères de sélection et modalités d'instruction des projets

La grille précisant les critères de sélection et les modalités de notation des projets fait l'objet de l'**annexe 2** du présent avis.

Les projets seront analysés par le(s) instructeur(s), désigné(s) par le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature, conformément aux articles R.313-5 et suivants du CASF ;
- Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges ;
- Analyse au fond des projets, en fonction des critères de sélection prédéfinis et publiés en **annexe 2** au présent avis.

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission de sélection dont la composition fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, publié au recueil des actes administratifs du Département.

Ne seront pas soumis à la commission de sélection, les projets répondant à un cas de refus préalable au sens de l'article R.313-6 du CASF.

Sur la base du classement établi par la commission de sélection, le Président du Conseil départemental prendra une décision d'autorisation.

La liste des projets par ordre de classement puis les décisions d'autorisation seront publiées au recueil des actes administratifs du Département.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

Le présent appel à projets concerne 3 structures d'accueil relais distinctes. Un même porteur de projet pourra déposer 3 dossiers de candidature différents pour chacune des structures relais envisagées mais ne pourra être retenu que pour une seule d'entre elles.

7. Composition des dossiers de candidature

Le dossier comportera obligatoirement les pièces visées par l'article R313-4-3 du CASF, ainsi que celles fixées par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet. La liste des pièces justificatives exigées fait l'objet de l'**annexe 3** au présent avis.

8. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois, à l'autorité compétente, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, son dossier de candidature.

A. La présentation des dossiers de candidature

Le candidat devra adresser, en une fois, un dossier de candidature, sous les formes suivantes :

- trois exemplaires en version papier
- un exemplaire en version dématérialisée (dossier gravé sur CD-ROM ou sur clé USB)

Chaque dossier complet de candidature sera composé de deux plis insérés dans une enveloppe et présenté de la manière suivante :

- L'enveloppe extérieure portera obligatoirement les mentions suivantes :
 - « Appel à projets n°2021/01/AAP/Enf02 »
 - Candidat : *(nom et adresse)*
 - « **NE PAS OUVRIR par le Service Courrier du Conseil départemental** »
- A l'intérieur de cette enveloppe, seront insérées deux enveloppes cachetées :
 - ↳ Une enveloppe contenant les documents relatifs au candidat
Doivent impérativement figurer sur l'enveloppe les mentions suivantes :
 - « Appel à projets n°2021/01/AAP/Enf02 - Pli n°1 – Présentation du candidat »
 - Candidat : *(nom et adresse)*
 - ↳ Une enveloppe contenant les documents relatifs à la réponse au projet
Doivent impérativement figurer sur l'enveloppe les mentions suivantes :
 - « Appel à projets n°2021/01/AAP/Enf02 - Pli n°2 – Réponse au projet »
 - Candidat : *(nom et adresse)*
 - « **NE PAS OUVRIR par le Service Courrier du Conseil départemental** »

B. Les modalités de remise des dossiers de candidature au Conseil départemental

Le candidat adresse les quatre exemplaires de son dossier de candidature, en une fois, avant la date et l'heure limites, selon deux modalités (au choix du candidat) :

- Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi).
- Dépôt contre récépissé délivré par le service chargé du suivi de la procédure à l'adresse suivante :

*Conseil départemental de la Haute-Garonne
Direction Pilotage et Ressources Autonomie
Service Aide au Pilotage et Programmation (Bâtiment C – 4^{ème} étage)
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9*

Horaires d'ouverture du service : Du lundi au vendredi : de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 16h45.

La transmission des dossiers par voie électronique n'est pas autorisée.

Le candidat devra prendre toutes dispositions pour que le pli parvienne à l'adresse indiquée, avant les dates et heure limites de remise des offres.

Les dossiers qui seraient remis ou dont le récépissé de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus ; ils seront retournés à leurs auteurs.

9. Modalités de dialogue entre les candidats et l'autorité compétente

Durant la période de dépôt des projets, et au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses, les candidats peuvent solliciter, par écrit, des précisions complémentaires.

Les demandes sont transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

DPRA-Email-APP@cd31.fr en mentionnant la référence

« Appel à projets n° n°2021/01/AAP/Enf02 » en objet du courriel.

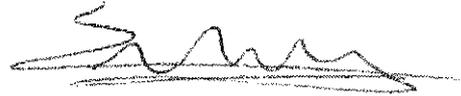
Les précisions à caractère général seront communiquées à l'ensemble des candidats, au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

10. Date limite de réception ou de dépôt des dossiers

La date limite de réception ou de dépôt des dossiers est le **2 FEVRIER 2022 à 16H45.**

11. Annexes

- **Annexe 1 : Cahier des charges**
- **Annexe 2 : Grille d'évaluation**
- **Annexe 3 : Composition du dossier de candidature**



Fait à Toulouse, le 24 novembre 2021

**Le Vice-Président
Chargé des personnes âgées, des personnes
handicapées et de l'accès aux soins**

**ANNEXE 1
CAHIER DES CHARGES**

**APPEL A PROJETS POUR LA CREATION DE 3 STRUCTURES
EXPERIMENTALES REPARTIES SUR LE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL
POUR L'ACCUEIL RELAIS D'ENFANTS DE 0 à 18 ANS RELEVANT DE
SITUATIONS COMPLEXES.**

Appel à projets n° 2021/01/AAP/Enf02

1. Cadre juridique et réglementaire de la procédure d'appel à projets sociaux et médico-sociaux

Le présent cahier des charges est émis dans le cadre de la procédure d'appel à projet régie par les textes suivants :

- . Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 311-1-1 et suivants, du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux règles fixées aux articles R 313-1 à 10 de ce même Code ;
- . Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;
- . Circulaire n°DGCS/SD5B/2010/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

2. Autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9

Conformément aux dispositions de l'article L313-3.a) du CASF.

3. Intitulé de l'appel à projet

Création de 3 structures expérimentales (2 pour adolescents, une pour petits) d'accueil relais séquentiel (accueil physique et accompagnement mobile) situées respectivement dans le sud, dans le nord du département et sur l'agglomération toulousaine pour des mineurs âgés de 0 à 18 ans confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance par l'autorité parentale ou l'autorité judiciaire ou encore recueillis par le service de l'Aide sociale à l'Enfance (ASE), relevant de situations dites complexes, souffrant de troubles du comportement sévères et présentant des problématiques psychiques ou psychiatriques venant entraver leur socialisation.

4. Définition du besoin à satisfaire

Dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance, le Département de la Haute-Garonne se doit d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur

développement physique, affectif, intellectuel et social. Ainsi, le Département est amené à intervenir auprès de mineurs souffrant de troubles sévères du comportement dont l'accompagnement relève à la fois de la compétence du secteur social, du psychiatrique, et parfois du médico-social.

La création de 3 structures relais innovantes réparties sur le territoire de la Haute-Garonne est indispensable pour répondre à l'ensemble des besoins de ce public de 0-18 ans confié ou accueilli, et participer à leur projet d'accompagnement en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal et les structures partenaires concernées.

Afin de remplir ses missions, la collectivité s'est engagée début 2018 dans un projet ambitieux de diversification de l'offre d'accueil. Il a été complété par le plan d'action des solidarités adopté en octobre 2019. Des objectifs de grande qualité en matière d'aide sociale à l'enfance ont été affirmés, et plus particulièrement la création de 3 structures d'accueil relais séquentiel innovantes, au travers des valeurs portées par la collectivité :

- mettre l'humain au centre de tous les dispositifs,
- développer des actions de proximité du public et de partenariat avec les territoires,
- promouvoir l'égalité femmes/hommes,
- et s'inscrire dans une démarche de dialogue et de co-construction avec les citoyens.

Afin d'accomplir sa mission de protection de l'enfance, le Département dispose pour les mineurs qui lui sont confiés ou qu'il recueille de lieux d'accueil sociaux et éducatifs dont le mode d'intervention est très diversifié.

Cependant, l'ensemble de ces dispositifs d'accueil socio-éducatifs sont confrontés à la problématique de mineurs en proie à une souffrance psychique voire psychiatrique massive s'exprimant par des passages à l'acte parfois violents vis-à-vis d'eux-mêmes, des autres, des biens matériels, ou encore par un détachement quasi-total de la réalité...

Malgré l'engagement des personnels éducatifs et des familles d'accueil, l'accompagnement de ces mineurs confiés ou recueillis laisse les professionnels démunis. Le parcours de ces enfants et adolescents est de ce fait émaillé de ruptures de prises en charge préjudiciables à leur développement.

Ces structures relais séquentielles départementales innovantes s'attacheront non seulement à prévenir les crises et leur répétition, mais aussi à éviter une dégradation et à inventer avec le mineur, ses parents ou représentants légaux et l'ensemble de ses accompagnants un environnement adapté soutenant, contenant et pérenne.

Ce dispositif se caractérisera par sa capacité à s'adapter à la singularité de chaque situation en intervenant auprès d'un mineur sujet et acteur dans son environnement actuel et futur : famille, scolarité, loisirs, accueil à caractère social, médico-social, pédopsychiatrique ou autre.

5. Cadre légal et réglementaire relatif à l'objet de l'appel à projet

Les dispositions légales et réglementaires sont les suivantes :

- . Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'applications ;
- . Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- . Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, et ses décrets d'application ;
- . Article L221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux missions du service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

. Article L112-3 du CASF sur la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, le soutien de son développement physique, affectif, intellectuel et social, la préservation de sa santé, de sa sécurité, de sa moralité et de son éducation, dans le respect de ses droits ;

. Article L222-5, L 228-3 du CASF.

Les structures expérimentales qui font l'objet du présent appel à projet relèvent du 12° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, ce qui leur confère le statut d'établissement médico-social. Conformément à l'article L.313-7 du CASF, les structures expérimentales sont autorisées pour une durée déterminée, qui ne peut être supérieure à cinq ans et qui peut être renouvelée une fois au vu des résultats positifs de l'évaluation (article L.313-7 du CASF).

6. Eléments de cadrage du projet

6.1 Présentation du public concerné

Sont concernés par le dispositif, les mineurs âgés de 0 à 18 ans, filles et garçons exclusivement confiés à l'ASE ou recueillis.

Les structures relais séquentielles sont destinées à accueillir et accompagner des enfants et adolescents troublés, inscrits dans un parcours chaotique émaillé de ruptures.

Marqués par des traumatismes précoces, des carences éducatives, des troubles de l'attachement, ils manifestent, quelle que soit leur structure de personnalité, que leur malaise relève ou non de la pathologie psychiatrique, une grande souffrance psychique fréquemment exprimée par des perturbations massives du comportement, des passages à l'acte, des multiplications de ruptures, une perte de repères, des difficultés à s'insérer socialement ou scolairement, une intolérance exacerbée à la frustration, de la violence envers eux-mêmes et les autres, une mise en danger d'eux-mêmes ou des autres.

Dits « difficiles », « incasables » ces enfants et adolescents traduisent souvent leur mal être en le faisant éprouver à l'autre, générant un grand désarroi et un sentiment d'échec pour les accompagnants institutionnels démunis.

6.2 Trois structures partenariales conventionnées avec les 3 secteurs de la pédopsychiatrie 31

L'accueil relais séquentiel innovant de chacune de ces structures se distinguera par :

Un partenariat conventionné de 3 porteurs de projets distincts gestionnaires d'Etablissements Sociaux et/ou Médico-Sociaux, chacun avec le Conseil départemental et l'un des 3 secteurs de pédopsychiatrie concerné en fonction notamment de la zone d'implantation territoriale du projet, et concrétisé par l'inclusion dans chaque équipe de chaque structure d'un personnel médical et paramédical mis à disposition à titre onéreux par le secteur pédopsychiatrique, soit par service :

Ce coût peut être estimé entre 300 000 € et 320 000 €.

- **0, 8 ETP assurés par 2 médecins pédopsychiatres pour garantir la continuité**
- **4 ETP d'infirmiers issus du secteur psychiatrique**

La convention entre l'organisme gestionnaire de chaque structure accueil relais, le Conseil départemental et le secteur pédopsychiatrique concerné inclura plusieurs niveaux :

- La permanence 24/24h et la continuité des soins sur chaque structure par la présence ou permanences des personnels médicaux ou paramédicaux.

- La suppléance des personnels médicaux et paramédicaux entre les 3 unités et inter-secteurs, chaque unité pouvant accueillir des jeunes dépendant indifféremment des 3 secteurs de pédopsychiatrie.
- Le « tutoring » du personnel médical par le médecin chef hospitalier ou associatif du secteur et celui des infirmiers par le cadre infirmier de rattachement.
- La contribution à la commission d'admission des 2 médecins intervenant chacun dans 1 unité différente du dispositif.
- Ces dispositions seront assorties pour les infirmiers et médecins des 3 unités d'une part d'une instance de partage trimestrielle animée à tour de rôle par l'un des médecins et d'autre part d'une formation annuelle commune au personnel médical et paramédical des 3 structures.

6.3 Trois dispositifs innovants dans et hors les murs

L'accueil relais séquentiel innovant de chacune de ces structures se distinguera par :

- Son potentiel à conjuguer dans son accueil en internat et son accompagnement mobile une offre thérapeutique, éducative, sociale, médico-sociale.
- Son talent à impulser avec les partenaires pertinents la création de dispositifs personnalisés autour de chaque situation et de veiller à les soutenir dans le temps.
- Sa compétence à créer et faire vivre une structure dont le fonctionnement et l'organisation seront des outils pour soigner notamment les pathologies du lien, ou du rapport à la réalité.
- Son aptitude à s'adapter aux besoins de chacun des sujets accueillis et à les considérer dans leur globalité.
- Sa faculté à approcher le sens des comportements humains grâce à une observation, une analyse, des propositions et un accompagnement éclairés par le champ du pédopsychiatrique, de l'éducatif, du social et du médico-social.
- Son implantation géographique de proximité facilitatrice pour travailler avec les acteurs impliqués ou susceptibles d'intervenir auprès de l'enfant ou de l'adolescent.
- Son talent à observer et évaluer pour dégager un diagnostic, une proposition de projet et d'orientation, puis sa préparation et son accompagnement consolidé.
- Sa disposition à devenir un repère pour le mineur et son environnement en s'engageant dans le temps auprès du jeune et des acteurs, en utilisant souplement la gamme d'intervention à sa disposition : un hébergement soignant psychologiquement, éducatif, contenant et fil rouge sous la forme d'un accueil relais effectif de 90 jours annuels renouvelables, complété par la mobilité de son équipe de professionnels.
- Sa réactivité et sa capacité à se déplacer géographiquement avec ou sans le mineur auprès des professionnels ou des personnes entourant l'enfant ou l'adolescent afin de créer avec eux un environnement sécurisant que l'équipe relais soutiendra dans le temps.

L'enjeu majeur de cet appel à projets est donc de permettre la création de 3 dispositifs d'accueil relais innovants thérapeutiques éducatifs et pédopsychiatriques, alliant la possibilité d'une résidence séquentielle en internat avec un soutien mobile d'accompagnement hors structure du mineur et de son environnement sur le principe de « l'aller vers ».

Chacune de ces 3 structures devra, définir un projet de service permettant :

- D'offrir des modalités d'accueil et d'accompagnement diversifiés modelés pour chaque enfant ou adolescent par un éclairage pédopsychiatrique et éducatif.
- De s'attacher à repérer les besoins spécifiques des sujets mineurs issus d'une histoire et d'une construction pour déterminer et charpenter une orientation adaptée à leurs besoins.
- De contribuer à épauler, fortifier l'environnement familial, éducatif, soignant, de l'enfant ou de l'adolescent.

6.4 Cadrage géographique et répartition des 3 secteurs de pédopsychiatrie :

La répartition géographique de ces 3 structures sur le département est destinée également à faciliter le travail de proximité avec l'environnement de l'enfant ou de l'adolescent : famille, lieu d'accueil

d'urgence ou pérenne, lieux de prise en charge ou de soins, Direction territoriale des solidarités et Maison des solidarités du Conseil départemental, écoles, centres de formation, employeurs, crèches, haltes garderies, loisirs...

Les 3 unités d'accueil relais seront réparties au sud et au nord du territoire départemental pour les 2 structures accueillant des adolescents, et positionnée à Toulouse pour la structure accueillant les plus petits.

La structure d'accueil relais des plus petits aura une compétence territoriale départementale et devra passer convention avec le CHS Marchant.

Les structures d'accueil d'adolescents se répartiront leur compétence territoriale à partir des territoires de DTS de proximité :

- DTS Nord Toulousain et une partie de la DTS de Toulouse pour la structure d'accueil relais d'adolescents située au nord du département, qui devra passer convention avec le CHU ;
- DTS Sud Toulousain, DTS Lauragais, DTS Pyrénées Comminges et une partie de la DTS Toulouse pour la structure d'accueil relais d'adolescents situés au sud du département, qui devra passer convention avec la Guidance infantile ;

En fonction des capacités d'accueil disponibles des possibilités d'orientation dérogatoires au territoire de compétence entre les 2 structures d'accueil relais d'adolescents seront possibles afin d'optimiser le dispositif, de répondre aux besoins spécifiques et d'éviter la constitution de listes d'attentes.

6.5 Cadrage quantitatif et fonctionnel

Chacune des 3 Structures aura pour mission d'assurer l'accueil séquentiel de 5 mineurs en internat. Ces places pourront être mobilisées dans le cadre de relais.

Chacune des 3 structures aura également pour mission de mettre en place un suivi hors les murs pour une file active de 20 situations (comprenant les 5 mineurs en internat). Cet accompagnement hors les murs aura pour objectif le maintien et/ou le retour de l'enfant sur son lieu de vie principal en apportant un soutien à l'équipe, en finalisant le protocole de soin et le projet global de vie de l'enfant et en nouant les partenariats nécessaires à chaque situation.

Le séjour maximum au titre de l'accueil séquentiel sur les places d'internat ne pourra excéder 90 jours maximum par an renouvelables une fois pour chaque enfant.

Chaque service, devra offrir des modalités d'accueil, de prise en charge et d'accompagnement diversifiées et souples : accueil séquentiel en internat, activités de jours et support de médiation, soins, insertion, travail partenarial.

L'accueil relais devra fonctionner **365 jours par an et 24 heures sur 24.**

Un système de **permanence et d'astreinte** du dispositif devra être organisé 24 heures sur 24, les week-ends et jours fériés afin de répondre aux enfants et adolescents accompagnés.

Ces structures innovantes d'accueil relais ne sont pas des dispositifs d'accueil d'urgence.

L'admission et la sortie de ces structures d'accueil relais seront étudiées et préparées sous la responsabilité du Responsable Aide Sociale à l'Enfance en charge de la situation, avec le référent ASE, le mineur concerné, la famille et les partenaires concernés ou pertinents dans le cadre de protocoles établis par chaque structure.

La commission d'admission pour chaque unité sera réunie hebdomadairement pendant les 3 premiers mois puis 2 fois par mois ensuite.

Le protocole d'admission devra répondre aux exigences d'une **Commission d'admission commune aux 3 structures qui sera organisée et animée par la Direction Enfance et Famille**, à laquelle siègeront :

- les Chefs de service des 3 structures et les médecins de chaque structure,
- la Direction Enfance et Famille, représentée par :
 - la Directrice Enfance et Famille et/ou la Directrice Adjointe ASE,
 - la Responsable du pôle territorialisé enfance et/ou la Responsable du pôle offre d'accueil,
 - le Médecin de protection de l'enfance et/ou la Conseillère mission enfance et famille en charge des questions sanitaires et/ou de la Conseillère mission enfance et famille Psychologue.

La demande d'admission sera reçue à l'appui d'un écrit circonstancié du Référént ASE en charge du suivi de l'enfant concerné validé par le Responsable ASE compétent et adressé préalablement à la Commission de la structure relais dédiée selon les critères géographiques précédemment définis en terme de proximité dans l'environnement du jeune.

Le Responsable ASE et référent ASE, compte tenu de l'engagement et de la coordination partenariale nécessaire au regard de la complexité des problématiques des jeunes bénéficiaires de ces dispositifs relais, procéderont à la présentation de la situation en commission d'admission et aux échanges nécessaires afin de poser ensemble les jalons d'un pré-projet.

La décision de la commission d'admission, prise collégialement à l'appui de l'avis de l'ensemble de ses membres, sera notifiée au Responsable ASE concerné.

Le protocole de sortie devra permettre le bilan de la prise en charge, le projet mis en place ou qui serait à poursuivre à défaut d'avoir pu l'engager.

Les modalités de fonctionnement et de prise en charge proposées par chaque structure devront :

- répondre aux besoins vitaux des enfants accueillis : être portés, entourés, redonner l'estime de soi et être contenu lorsque cela s'avère nécessaire,
- prendre en compte et soulager la souffrance de chaque enfant,
- être sécurisantes et garantir la sécurité pour toutes les personnes, enfants accueillis et professionnels, à travers l'ensemble des fonctionnements institutionnels,

Ceci afin de permettre de réaliser l'exigence nécessaire à la vocation de ces dispositifs, à savoir la non exclusion d'un enfant accueilli en relais.

6.6 Caractéristiques du territoire concerné et synergie attendue du projet avec l'offre existante

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne organise sur le territoire départemental l'offre relative aux besoins des mineurs à protéger.

Un réseau de Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), de lieux de vie, d'assistants familiaux, ainsi que le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille et le Dispositif départemental d'accueil d'évaluation d'orientation et des mineurs isolés, permettent actuellement de prendre en charge physiquement les mineurs à protéger.

L'action sociale départementale est désormais territorialisée et organisée en 5 Directions Territoriales des Solidarités (DTS) regroupant chacune plusieurs Maison des Solidarités.

Ces 3 nouveaux outils devront s'intégrer dans l'organisation existante.

Le choix de la zone géographique d'implantation devra tenir compte de la nécessité de travailler prioritairement avec les DTS pour favoriser des accueils de proximité, le maintien des liens avec les représentants légaux et un accompagnement partenarial de l'enfant ou de l'adolescent :

- DTS nord Toulousain (MDS d'Aucamville, Blagnac, Boulac, Colomiers, La Salvetat Saint Gilles, Saint Jean, Tournefeuille),
- DTS Toulouse (MDS d'Amouroux Bonnefoy, Bagatelle, Basso cambo, Borderouge, Centre, Empalot, Faourette, Minimes, Pont vieux, Ranguel, Soupetard),
- DTS Sud Toulousain (MDS de Frouzins, Muret, Auterive, Carbonne et Cazères),
- DTS Comminges (MDS Saint Gaudens, Cierp Gaud et Salies du Salat),
- DTS Lauragais (MDS de Castanet, Balma, Villefranche de Lauragais et Revel).

D'autre part, **il est attendu une collaboration étroite entre chaque gestionnaire et entre chacun des 3 secteurs de la pédopsychiatrie.**

7. Principales caractéristiques du projet et critères de qualité exigés

7.1 Prestations et activités à mettre en œuvre

Le candidat retenu au présent appel à projets participera à la mise en place des missions attendues ci-dessous, dans le cadre d'une convention avec l'un des 3 secteurs de pédopsychiatrie et en lien étroit avec les services de l'ASE.

- L'accueil relais innovant est un accueil spécifique qui mobilisera un savoir-faire créatif à partir d'outils souples : internat séquentiel, médiations, mobilité de l'équipe vers l'environnement. Les échanges et coopérations, un partage dans l'analyse de situations très complexes et un soutien entre les 3 unités sont attendus.
- La mise en œuvre du processus d'accueil nécessite une maîtrise de la gestion des places au sein du dispositif d'accueil qu'il s'agit d'optimiser continuellement. Elle requiert une capacité d'adaptation permanente et doit se caractériser par une ouverture au partenariat, une souplesse et une inventivité pour répondre aux besoins, clef de la réussite du dispositif.
- L'accueil et l'accompagnement relais a vocation à être thérapeutique et éducatif du fait de la qualification de ses personnels, soignants et éducatifs, mais également par la contenance, la cohérence et le soin générés par un fonctionnement interdisciplinaire, une écoute, une considération du sujet dans sa globalité et ses désirs et un projet commun.
- L'accompagnement thérapeutique placera le dispositif relais dans un rôle de soutien, de « fil rouge » tant pour l'enfant ou l'adolescent que pour son environnement.
- Le médecin pédopsychiatre intervenant au sein de chaque structure ne sera pas le médecin référent des enfants accueillis. Il s'articulera très étroitement le cas échéant avec le médecin référent de l'enfant, et si l'enfant ne dispose pas de médecin référent le médecin de la structure s'attachera à construire et accompagner la mise en place de cette référence.

Différentes phases de l'accompagnement sont à distinguer et à inscrire dans une logique de parcours gradué :

- La première phase débutera par une présentation écrite du Référent ASE demandeur validée par le Responsable ASE. Ce document mentionnera l'histoire de l'enfant, ses accompagnements passés et actuels, les partenaires impliqués, les attentes, les données administratives et cliniques propres à renseigner les premiers éléments constitutifs du projet

- pour l'enfant au regard notamment du statut juridique de son accueil (Accueil Provisoire ou Ordonnance de Placement Provisoire), les motifs de son placement, les ressources potentiellement mobilisables et les liens avec son entourage et son environnement.
- Cette candidature sera étudiée en Commission d'admission de la structure d'accueil relais.
- L'équipe de l'accueil relais formulera une réponse écrite dans les 7 jours suivant la Commission d'admission.
- Si l'admission par l'équipe de l'accueil relais est envisagée, cette dernière organisera une réunion d'étude partagée débouchant sur une contractualisation partenariale de l'accompagnement et une préparation de l'accueil.
- L'accompagnement partenarial de l'enfant ou de l'adolescent, la préparation de sortie du dispositif feront l'objet de concertations régulières organisées par l'équipe d'accueil relais avec l'équipe ASE et les acteurs concernés dans le cadre de l'accompagnement de l'enfant.

7.2 La prise en charge :

- Le premier accueil de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents :

L'accueil doit être pensé et organisé, réalisé en priorité par le chef de service ou en son absence par un membre du personnel. Le cadre d'intervention de l'établissement, les modalités de prise en charge, le mode de vie et les règles seront expliqués à l'enfant ou à l'adolescent et à ses parents ou représentants légaux. Enfin, le lieu d'accueil leur sera présenté et le mineur sera accompagné dans son installation à l'internat séquentiel.

La déclinaison précise d'un protocole d'accueil est souhaitée afin d'en établir les principes de base et les fondamentaux pour assurer de manière efficiente et sécurisante l'arrivée de l'enfant ou adolescent.

- Un accompagnement thérapeutique et éducatif souple, adapté à chacun

L'équipe de l'accompagnement relais disposera d'une part d'un lieu repère où l'enfant, l'adolescent, pourra séjourner en internat séquentiel, être accompagné et soigné (temps de soins, d'entretien, de partage du quotidien, d'activité en interne ou à l'appui du réseau externe...) et d'autre part sera mobile pour soutenir l'enfant ou l'adolescent et les intervenants de son environnement.

- Durée de l'intervention :

Une durée d'accueil de 90 jours par an en internat séquentiel est préconisée, mais pourra exceptionnellement être prolongée ou renouvelée une fois pour permettre la mise en œuvre effective de l'orientation. Ce renouvellement ou cette prolongation à titre exceptionnel devront être validés par le Responsable ASE.

Cette temporalité doit permettre d'éviter des problématiques liées à l'installation durable dans un lieu dont la vocation n'est pas l'accueil de longue durée.

7.3 Partenaires et coopérations :

L'intervention de ces 3 structures d'accueil relais à dominante éducative et pédopsychiatrique devra s'inscrire dans le réseau partenarial des champs sociaux et médico-sociaux, mais aussi et surtout dans le réseau partenarial de soin somatique et psychique, libéral et hospitalier, de façon à favoriser une mise en synergie de l'ensemble des acteurs dans l'intérêt des enfants accueillis en relais, au profit de leur apaisement et dans l'objectif de permettre à terme la construction d'un projet suffisamment sécurisant et contenant pour garantir la continuité de leur parcours.

7.4 Personnel (hors personnel mis à disposition par les secteurs de pédopsychiatrie)

L'équipe thérapeutique et éducative de chacun des 3 services sera pluridisciplinaire. Elle se composera de professionnels en capacité, compte-tenu de leur formation et compétence, de s'adapter et de répondre aux besoins des enfants accueillis et notamment au regard des différentes tranches d'âge.

A titre indicatif, elle pourra être constitué d'un chef de service, de psychologues, d'éducateurs spécialisés, d'éducateurs techniques, de psychomotriciens, de maîtres de maison, de surveillants de nuit et d'agents administratifs.

7.5 Objectifs de qualité

L'opérateur gestionnaire devra :

- Vérifier la compatibilité des diplômes, des parcours professionnels et judiciaires des intervenants avec les missions qu'ils auront à assurer auprès d'un public de personnes mineures (bulletin n°2 du casier judiciaire),
- Recruter un personnel en nombre suffisant pour prendre en charge des enfants souvent déscolarisés dans la phase d'accueil, et organiser des plannings et activités en conséquence,
- Instaurer des temps de synthèses réunissant les professionnels concernés par la situation, en présence du chef de service, afin de travailler les orientations du projet.
- Organiser une modalité d'accompagnement et de soutien des équipes de chaque unité type supervisions.

Le projet d'établissement devra prendre en compte la spécificité de l'accueil relais innovant.

Le candidat devra présenter sa démarche « qualité » et en décrire les modalités de mise en œuvre :

- Des protocoles ;
- Des actions spécifiques d'évaluation des pratiques professionnelles ;
- Des enquêtes de satisfaction.

7.5 Exigence architecturale

Le projet architectural est un outil et doit reposer avant tout sur le projet institutionnel et le projet d'établissement spécifique à l'accueil relais.

Le candidat doit proposer un projet concret et réaliste dans le respect des périmètres des territoires d'implantation visés.

Le projet immobilier devra être présenté dans la réponse à cet appel à projet.

L'implantation des services devra favoriser une intégration la plus harmonieuse possible sur le territoire au regard des flux de circulation de populations, des transports, des infrastructures et services de proximité, tout en tenant compte du voisinage et en limitant les potentielles nuisances.

Le choix architectural retenu devra respecter les délais prévus pour la mise en œuvre du projet.

Le candidat devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux recevant du public.

Le porteur de projet devra présenter les dispositions prises pour garantir les droits des usagers : règlement de fonctionnement, livret d'accueil, contrat de séjour ou document individuel de prise en charge, charte des droits et libertés de la personne accueillie, modalités de fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale ou les formes de participation des jeunes accueillis.

7.7 Suivi d'activité et évaluation

Un récapitulatif des états de présence devra être transmis hebdomadairement à la Direction Enfance et Famille par chacun des 3 services (date d'entrée et de sortie de chaque mineur).

Les opérateurs retenus devront être en capacité d'utiliser les outils qui pourront être mis en place par le Conseil départemental pour le suivi de leur activité et des places disponibles, notamment renseigner UGO (Urgence Guide Orientation), le logiciel libre utilisé par le Département de la Haute-Garonne pour la gestion des places disponibles.

Tous les mois, l'opérateur devra transmettre à la Direction Enfance et Famille du Département un tableau mensuel du suivi d'activité (nominatif affichant la présence des jeunes dans le dispositif au cours du mois écoulé avec les dates d'entrées et de sorties).

L'opérateur devra transmettre à la Direction enfance et Famille annuellement, un bilan de l'accompagnement qui devra comporter les informations suivantes :

- genre, âge, date de début et motif de prise en charge du jeune ;
- type et lieu d'hébergement ;
- scolarité/formation ;
- suivi médical ;
- démarches administratives/régularisation ;
- suivi des sorties du dispositif (date de sortie, durée de la prise en charge, orientation à l'issue de la sortie du dispositif d'urgence)

De manière générale, l'opérateur devra être en capacité de produire au Conseil départemental toutes les pièces et informations permettant d'évaluer la pertinence du dispositif.

L'ASE de la Haute-Garonne, en tant qu'autorité de tutelle, se réserve le droit d'effectuer les contrôles qu'elle jugera nécessaires sur la mise en œuvre du cahier des charges. Ces contrôles pourront s'effectuer à travers l'examen de situations individuelles, dans les locaux du prestataire, ou sur convocation dans les locaux du Département de la Haute-Garonne.

Un comité de pilotage commun au 3 structures sera organisé par la Direction enfance et famille, préparé et animé par les gestionnaires retenus.

Il se réunira dans un premier temps tous les trimestres et pourra se réunir ensuite tous les semestres ou à minima une fois l'an en fonction des nécessités entendues entre les gestionnaires et la Direction enfance et famille.

7.8 Délai de mise en œuvre et calendrier du projet

Les 3 structures d'accueil relais réparties sur le territoire départemental devront être opérationnelles progressivement :

- **Dans les 6 mois qui suivent la notification d'attribution de l'appel à projet** pour la première à savoir la structure d'accueil relais adolescents située au sud du département.

- **Dans les 12 mois qui suivent la notification d'attribution de l'appel à projet** pour la seconde à savoir la structure d'accueil relais pour les enfants les plus jeunes compétente sur tout le territoire départemental et située sur le territoire toulousain.
- **Dans les 18 mois qui suivent la notification d'attribution de l'appel à projet** pour la troisième structure d'accueil relais pour adolescents située dans le nord du département.

La capacité de réalisation du projet et les modalités de gouvernance du candidat feront l'objet d'une attention particulière. Le candidat devra, à ce titre, transmettre un calendrier détaillé de réalisation du projet compatible avec une mise en œuvre dans les délais fixés.

La création de 3 services est envisagée mais le Conseil départemental se réserve le droit, en fonction de la qualité des offres reçues de ne pas donner de suite favorable aux candidatures ou d'autoriser la création d'un ou de deux services.

Un même porteur de projet pourra déposer 3 dossiers de candidature différents pour chacune des structures relais envisagées mais ne pourra être retenu que pour une seule d'entre elles.

8. Aspects financiers

- Investissement :

Le candidat à l'appel à projets devra préciser et chiffrer les modalités d'investissement dédiées à la possible création de la structure ou à l'extension d'une structure existante (acquisition de locaux, location, travaux, agencement, équipement, etc...).

Afin d'évaluer la faisabilité économique et financière du projet présenté, le plan de financement pluriannuel des investissements (PFI) est constitué de la présentation schématique des ressources qui permettront de financer l'investissement retracé. Il doit comprendre le calendrier prévisionnel de réalisation des opérations d'investissement. Le candidat veillera à détailler l'impact de l'investissement et du financement sur le tarif avancé.

- Fonctionnement :

Conformément aux articles R.314-105 et R.314-113 à R.314-117 du code de l'action sociale et des familles, le Département prend en charge l'activité de structure d'accueil sur la base d'un prix de journée globalisé.

Le candidat devra présenter un budget prévisionnel estimé au regard des taux d'occupation et du volume d'activité prévus accompagné d'un rapport explicatif selon la réglementation en vigueur (article R.314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le budget de fonctionnement annuel de chacun de ces trois services devra intégrer le coût global du service (internat et accompagnement hors les murs).

Son montant devra se situer entre 700 000€ et 920 000€.

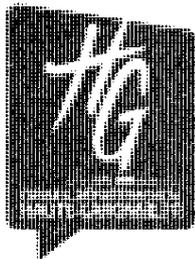


**ANNEXE 2
GRILLE D'EVALUATION**

**APPEL A PROJETS POUR LA CREATION DE 3 STRUCTURES
EXPERIMENTALES REPARTIES SUR LE TERRITOIRE
DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL RELAIS D'ENFANTS DE 0 A
18 ANS RELEVANT DE SITUATIONS COMPLEXES**

Appel à projets n° 2021/01/AAP/Enf02

| THEMES | CRITERES | Cotation (1 à 5) | Coeff | TOTAL |
|---|--|---------------------|--------------|-------------|
| PROJET PEDAGOGIQUE | Modalités d'organisation de l'accueil, de l'hébergement, de l'accompagnement mobile, sur site, du suivi et de l'évaluation | | 4 | |
| | Modalité d'accompagnement des familles, des professionnels et des structures intervenant auprès du mineur | | 4 | |
| | Adéquation du projet au public visé : - Dispositif d'admission et d'analyse des situations - pluridisciplinarité du plateau technique - partenariats et coopération avec les services départementaux, le réseau institutionnel et associatif, les secteurs de pédopsychiatrie du 31 | | 4 | |
| EXPERIENCE DU PORTEUR DE PROJET | Qualification, expérience et formation spécifique du personnel, fiche de poste, planning type prévisionnel et accompagnement professionnel | | 2 | |
| CAPACITE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET | Délai de mise en œuvre et Indicateurs de suivi et d'évaluation de la qualité de l'intervention | | 2 | |
| OUTILS DE SUIVI ET DE PILOTAGE | -Modalités d'organisation et de suivi de l'activité (outils de pilotage du projet) : tableaux de suivi de l'activité, régularité de la transmission des tableaux et mise en place d'indicateurs -Modalités d'analyse du dispositif pour garantir son adaptation permanente | | 2 | |
| ASPECT FINANCIER | Pertinence du budget de fonctionnement et coût journalier | | 2 | |
| | | | TOTAL | /100 |



**ANNEXE 3
COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

**APPEL A PROJETS POUR LA CREATION DE 3 STRUCTURES
EXPERIMENTALES REPARTIES SUR LE TERRITOIRE
DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL RELAIS D'ENFANTS DE 0 A
18 ANS RELEVANT DE SITUATIONS COMPLEXES**

Appel à projets n° 2021/01/AAP/Enf02

(Article R313-4-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire, responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité compétente, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de leur date de réception, les documents suivants :

Concernant sa candidature

- A) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- B) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- C) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2, L474-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- D) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de Commerce,
- E) des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité, ou de son but social tel que résultant de ses statuts, lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Concernant son projet

** Tous les articles visés dans cette fiche sont ceux du Code de l'Action Sociale et des Familles*

A) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,

B) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire (fixé par arrêté du 30 août 2010) comportant :

3) un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

a) un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L311-8 ;

b) l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L311-3 à L311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L311-9 pour garantir le droit à une vie familiale, des personnes accueillies ou accompagnées ;

Lorsque la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° du I de l'article L312-1, l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application de articles L471-6 et L471-8 ;

c) la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L312-8 ou le résultat des évaluations faites en application du même article, dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

d) le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en particulier avec les secteurs de pédopsychiatrie du 31 en application de l'article L312-7.

4) un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

5) selon la nature de la prise en charge ou en tant que besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

a) une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux, en fonction de leur finalité et du public accueilli et accompagné ;

b) en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être, au moment de l'appel à projet, obligatoirement réalisés par un architecte ;

6) un dossier financier comportant, outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération mentionnés au 2° de l'article R313-4-3 :

- a) les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- b) le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- c) en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service,
- d) les incidences, sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service, du plan de financement mentionné ci-dessus,
- e) le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées,
- f) le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement,
- g) un calendrier prévisionnel de mise en œuvre et de montée en charge du dispositif.

C) le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter,

D) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales, gestionnaires, s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Imprimerie Départementale

Responsable de la Publication

Bertrand LOOSES

Directeur Général des Services du Département

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-
GARONNE 1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse cedex 9
Tél. : 05 34 33 32 31**